



RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

NUMÉRO 542 (2022)
VERSION ADMINISTRATIVE
OCTOBRE 2024



MISE EN GARDE

Cette codification administrative a été préparée dans le but de faciliter la consultation d'un règlement modifié; elle n'a pas été adoptée par le conseil municipal et n'a pas de valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et chacun de ses amendements.

En cas de divergence entre la version officielle du règlement et de ses amendements et la version de la codification administrative, les premiers prévalent.

Dernière mise à jour : Juillet 2023

RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 542 (2022)

NUMÉRO DE RÈGLEMENT	DATE AVIS DE MOTION	DATE ADOPTION	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR
542 (2022)	02-03-2022	06-04-2022	04-05-2022

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 542 (2022)

NUMÉRO DE RÈGLEMENT	DATE AVIS DE MOTION	DATE ADOPTION	DATE ENTRÉE EN VIGUEUR
542 (2022)-1	05-04-2023	03-05-2023	22-06-2023
542 (2022)-2	05-07-2023	02-08-2023	28-08-2023
542 (2022)-3	04-10-2023	01-11-2023	22-11-2023
542 (2022)-4	07-08-2024	04-09-2024	23-10-2024

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 | DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1.1 | DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	7
1.1.2	PORTÉE DU RÈGLEMENT	7
1.1.3	TERRITOIRE ASSUJETTI	7
1.1.4	LOI ET AUTRE RÈGLEMENT	8
1.1.5	DOCUMENTATION EN ANNEXE	8
1.1.6	TABLEAU, GRAPHIQUE ET SYMBOLE	8
1.1.7	DOMAINE D'APPLICATION	8
1.1.8	STRUCTURE DU RÈGLEMENT	8
1.1.9	REMPLACEMENT	8
1.1.10	ADOPTION	8

SECTION 1.2 | DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.2.1	APPLICATION DU RÈGLEMENT	9
1.2.2	POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ	9
1.2.3	INTERVENTIONS ASSUJETTIES	9
1.2.4	INTERVENTIONS NON ASSUJETTIES	9
1.2.5	RENVOI	9

SECTION 1.3 | DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.3.1	PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION	9
1.3.2	PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET D'UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE	9
1.3.3	UNITÉ DE MESURE	9
1.3.4	TERMINOLOGIE	9

CHAPITRE 2 | PROCÉDURES DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

2.1.1	TRANSMISSION D'UNE DEMANDE	11
2.1.2	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX POUR UNE DEMANDE DE P.I.I.A.	11
2.1.3	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION	11
2.1.4	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN	12
2.1.5	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE D'AFFICHAGE	12
2.1.6	ÉTUDE PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ	12
2.1.7	ÉTUDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	12
2.1.8	ÉTUDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	12

2.1.9	DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT	13
2.1.10	MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ PRÉSENTÉ ET APPROUVÉ	13
2.1.11	ANNULATION ET CADUCITÉ DE L'APPROBATION P.I.I.A.	13

CHAPITRE 3 | ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES LONGEANT LA ROUTE 112 OU À PROXIMITÉ

SECTION 3.1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1.1	DOMAINE D'APPLICATION	15
3.1.2	ZONES VISÉES	15
3.1.3	INTENTION	15
3.1.4	OBJECTIF GÉNÉRAL	15

SECTION 3.2 | OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

3.2.1	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION	16
3.2.2	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	16
3.2.3	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT	17

CHAPITRE 4 | SECTEUR DES MAISONS DE SAINT-HUBERT ET LOUIS-DEGNEAU

SECTION 4.1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1.1	DOMAINE D'APPLICATION	19
4.1.2	ZONE VISÉE	19
4.1.3	INTENTION	19
4.1.4	OBJECTIF GÉNÉRAL	19

SECTION 4.2 | OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

4.2.1	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	20
4.2.2	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À D'AUTRES TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL	21
4.2.3	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE	22
4.2.4	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	22
4.2.5	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT	22
4.2.6	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ÉCLAIRAGE	22

CHAPITRE 5 | CONSTRUCTIONS SITUÉES EN BORDURE DES CHEMINS RURAUX BELLEVUE, BELLERIVE ET SALABERRY

SECTION 5.1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1.1	DOMAINE D'APPLICATION	24
-------	-----------------------	----

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

5.1.2	ZONES VISÉES	24	8.1.3	INTENTION	39
5.1.3	INTENTION	24	8.1.4	OBJECTIF GÉNÉRAL	39
5.1.4	OBJECTIF GÉNÉRAL	24		SECTION 8.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUES	40
	SECTION 5.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE	25	8.2.1	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION	40
5.2.1	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION	25	8.2.2	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	40
5.2.2	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	26	8.2.3	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	40
5.2.3	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUE À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	27		SECTION 8.3 OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR UNE	
	CHAPITRE 6 ÎLES DE CARIGNAN ET CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE			HABITATION MULTIFAMILIALE (H-4)	41
	SECTION 6.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	29	8.3.1	OBJECTIF GÉNÉRAL	41
6.1.1	DOMAINE D'APPLICATION	29	8.3.2	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION	41
6.1.2	ZONES VISÉES	29	8.3.3	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	41
6.1.3	INTENTION	29	8.3.4	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	41
6.1.4	OBJECTIF GÉNÉRAL	29		SECTION 8.4 OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR UN BÂTIMENT	
	SECTION 6.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE	30		DU GROUPE COMMERCE (C) OU UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES	42
6.2.1	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION	30	8.4.1	OBJECTIF GÉNÉRAL	42
6.2.2	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	31	8.4.2	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	42
6.2.3	OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	32	8.4.3	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	42
	CHAPITRE 7 SECTEUR DU BOISÉ			SECTION 8.5 OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR UN BÂTIMENT	
	SECTION 7.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	34		DU GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P)	43
7.1.1	DOMAINE D'APPLICATION	34	8.5.1	OBJECTIF GÉNÉRAL	43
7.1.2	ZONES VISÉES	34	8.5.2	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	43
7.1.3	INTENTION	34	8.5.3	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	43
7.1.4	OBJECTIF GÉNÉRAL	34		CHAPITRE 9 SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN	
	SECTION 7.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE	35		SECTION 9.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	45
7.2.1	CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU LOTISSEMENT	35	9.1.1	DOMAINE D'APPLICATION	45
7.2.2	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION	36	9.1.2	ZONES VISÉES	45
7.2.3	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	37	9.1.3	INTENTION	45
7.2.4	CRITÈRE SPÉCIFIQUE À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	37	9.1.4	OBJECTIF GÉNÉRAL	45
	CHAPITRE 8 SECTEUR DU CENTRE-VILLE			SECTION 9.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUES	46
	SECTION 8.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	39	9.2.1	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION	46
8.1.1	DOMAINE D'APPLICATION	39	9.2.2	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE	46
8.1.2	ZONES VISÉES	39	9.2.3	CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN	47

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION 9.3 | OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE (H-4)

9.3.1 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

9.3.2 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

9.3.3 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

SECTION 9.4 | OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR UN BÂTIMENT DU GROUPE COMMERCE (C) OU UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES

9.4.1 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

9.4.2 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

9.4.3 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

SECTION 9.5 | OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR LES ZONES VACANTES À DÉVELOPPER

9.5.1 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

9.5.2 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

9.5.3 CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES

SECTION 10.1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1.1 DOMAINE D'APPLICATION

10.1.2 ZONES VISÉES

10.1.3 INTENTION

10.1.4 OBJECTIF GÉNÉRAL

SECTION 10.2 | OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

10.2.1 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

10.2.2 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

10.2.3 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE

SECTION 11.1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1.1 DOMAINE D'APPLICATION

11.1.2 ZONES VISÉES

11.1.3 INTENTION

11.1.4 OBJECTIF GÉNÉRAL

SECTION 11.2 | OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

11.2.1 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

48 11.2.2 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE 58

48 11.2.3 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN 59

CHAPITRE 12 | AFFICHAGE COMMERCIAL

SECTION 12.1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES 61

48 12.1.1 DOMAINE D'APPLICATION 61

12.1.2 ZONES VISÉES 61

12.1.3 INTENTION 61

12.1.4 OBJECTIFS ET CRITÈRES 61

CHAPITRE 13 | BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À POTENTIEL PATRIMONIAL

SECTION 13.1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES 63

50 13.1.1 DOMAINE D'APPLICATION 63

50 13.1.2 ZONES VISÉES 63

50 13.1.3 INTENTION 63

51 13.1.4 OBJECTIF GÉNÉRAL 63

SECTION 13.2 | OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE 64

53 13.2.1 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL 64

53 13.2.2 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À D'AUTRES TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL 65

CHAPITRE 14 | UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD)

SECTION 14.1 | DISPOSITIONS GÉNÉRALES 67

53 14.1.1 DOMAINE D'APPLICATION 67

53 14.1.2 ZONES VISÉES 67

54 14.1.3 INTENTION 67

54 14.1.4 OBJECTIF GÉNÉRAL 67

SECTION 14.2 | OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE 68

55 14.2.1 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION 68

57 14.2.2 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE 68

57 14.2.3 OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN 69

CHAPITRE 15 | DISPOSITIONS FINALES

57 15.1.1 CONTRAVENTION, SANCTION ET RECOURS 71

57 15.1.2 ENTRÉE EN VIGUEUR 71

ANNEXES

58 **ANNEXE A PLAN DU TERRITOIRE ASSUJETTI AU PIIA 73**

ANNEXE B INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI 74



CHAPITRE 1 |
DISPOSITIONS
DÉCLARATOIRES,
INTERPRÉTATIVES ET
ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 1 | DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1.1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 | TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 542 (2022) ».

1.1.2 | PORTÉE DU RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes personnes.

1.1.3 | TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la ville de Carignan.

Le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) précise par ailleurs 9 secteurs d'intérêt particulier sur le territoire de la ville de Carignan où il s'avère important de contrôler la qualité des aménagements et d'assurer une bonne intégration des interventions à réaliser dans le secteur assujetti. Les secteurs assujettis sont les suivants :

- 1° Les zones commerciales et industrielles longeant la route 112 ou à proximité;
- 2° Le secteur des maisons de Saint-Hubert et Louis-Degneau;
- 3° Toutes les propriétés comprises dans les zones traversées par les chemins ruraux, Bellevue, Bellerive et Salaberry ;
- 4° Les îles de Carignan et le chemin Sainte-Thérèse;
- 5° Le secteur du boisé;
- 6° Le secteur du Centre-ville;
- 7° Les secteurs Centre et du Parchemin;
- 8° Le secteur Carignan-Salières;
- 9° Le secteur du Domaine.

SECTEURS ASSUJETTIS



LES ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES LONGEANT LA ROUTE 112 OU À PROXIMITÉ



LE SECTEUR DES MAISONS DE SAINT-HUBERT ET LOUIS-DEGNEAU



LES CONSTRUCTIONS SITUÉES EN BORDURE DES CHEMINS RURAUX BELLEVUE, BELLERIVE ET SALABERRY



LES ÎLES DE CARIGNAN ET LE CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE



LE SECTEUR DU BOISÉ



LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE



LES SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN



LE SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES



LE SECTEUR DU DOMAINE

© thenounproject

CHAPITRE 1 | DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1.1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.4 | LOI ET AUTRE RÈGLEMENT

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement des gouvernements provincial et fédéral.

1.1.5 | DOCUMENTATION EN ANNEXE

Les documents suivants font partie intégrante du présent règlement :

- 1° Le « plan des secteurs d'intérêt particulier » de l'annexe A;
- 2° L'« inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Vallée-du-Richelieu » de l'annexe B.

1.1.6 | TABLEAU, GRAPHIQUE ET SYMBOLE

Un tableau, figure, graphique, symbole et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit, contenu dans ce règlement et auquel il y est référé, en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

1.1.7 | DOMAINE D'APPLICATION

Un terrain, une construction, un ouvrage ou une partie de ceux-ci doit être construit ou occupé conformément aux dispositions du présent règlement. Les travaux de construction et de rénovation exécutés sur un terrain, sur une construction, sur un ouvrage ou sur une partie de ceux-ci doivent être exécutés conformément aux dispositions du présent règlement.

1.1.8 | STRUCTURE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est divisé et numéroté comme suit :

1: CHAPITRE

1.1: SECTION

1.1.1: ARTICLE

Texte : Alinéa

1° : Paragraphe

a) : Sous-paragraphe

1.1.9 | REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 487-U et ses modifications.

1.1.10 | ADOPTION

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, sous-paragraphe par sous-paragraphe.

Si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un alinéa, un sous-paragraphe ou un sous-alinéa du présent règlement est déclaré nul par une instance habilitée, le reste du règlement continue à s'appliquer en autant que faire se peut.

CHAPITRE 1 | DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1.2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.2.1 | APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève du fonctionnaire désigné nommé selon les dispositions du règlement sur les permis et certificats en vigueur.

1.2.2 | POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné sont définis au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

1.2.3 | INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Les interventions assujetties à l'approbation d'un P.I.I.A. sont identifiées aux chapitres 3 à 12 du présent règlement.

1.2.4 | INTERVENTIONS NON ASSUJETTIES

Les interventions suivantes ne sont pas assujetties à l'approbation d'un P.I.I.A. :

- 1° Les travaux touchant exclusivement l'intérieur d'un bâtiment;
- 2° À l'exception des bâtiments patrimoniaux, les travaux de rénovations mineures affectant l'apparence extérieure mais ne nécessitant pas de permis ni de certificat d'autorisation;
- 3° Les travaux d'aménagement d'un terrain relatifs à l'abattage d'arbres, à du remblai ou du déblai afin de modifier la topographie d'un terrain, à la canalisation d'un fossé, et à la coup d'une bordure.

1.2.5 | RENVOI

Un renvoi à un autre règlement contenu dans le présent règlement est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend à une modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

SECTION 1.3 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.3.1 | PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent:

- 1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2° En cas de contradiction entre le texte et une autre forme d'expression, le texte prévaut;
- 3° En cas de contradiction entre les données d'un tableau et un graphique, les données du tableau prévalent.

1.3.2 | PRÉSÉANCE D'UNE DISPOSITION GÉNÉRALE ET D'UNE DISPOSITION SPÉCIFIQUE

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique, à moins d'indications contraires.

1.3.3 | UNITÉ DE MESURE

Une mesure employée dans ce règlement est exprimée en unité du Système International d'unités (SI).

1.3.4 | TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, un mot ou expression a le sens qui lui est attribué au règlement de zonage en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.



CHAPITRE 2 |
PROCÉDURES DE
TRAITEMENT D'UNE
DEMANDE

CHAPITRE 2 | PROCÉDURES DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

2.1.1 | TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande visant l'approbation d'un P.I.I.A. est transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné, sur le formulaire fourni à cet effet par la ville.

Les plans fournis pour une demande d'approbation doivent être à une échelle adéquate pour assurer la compréhension du projet. Tous les documents soumis doivent être en format électronique seulement. Aucun document papier ou numérisé ne sera accepté.

2.1.2 | DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX POUR UNE DEMANDE DE P.I.I.A.

Une demande d'approbation d'un P.I.I.A. doit comprendre, dans tous les cas, les documents et renseignements suivants :

1° Les informations suivantes :

- a) L'identification, l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire et des professionnels retenus pour l'élaboration du P.I.I.A.;
- b) Une évaluation du coût du projet;
- c) La date estimée pour le début des travaux;

2° Des photographies récentes et en nombre suffisant du site et de son environnement, soit les bâtiments voisins à 100 mètres (100 m) du projet, pour donner une bonne idée de l'état du site avant les travaux et de son milieu d'insertion;

3° Tout document ou renseignement demandé par le fonctionnaire désigné afin de démontrer le respect des objectifs et critères établis par le présent règlement.

2.1.3 | DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION

Si le P.I.I.A. inclut un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, les informations et documents suivants sont requis :

1° Un plan d'implantation, préparé par un professionnel, comprenant les informations et éléments suivants :

- a) Les limites et les dimensions du site;
- b) Une servitude existante et projetée;
- c) Toute construction existante ou projetée ainsi que leurs dimensions et leurs distances des limites du terrain;
- d) Une construction existante située sur un terrain adjacent à celui où sont projetés les travaux, comprenant leurs dimensions et leurs distances des limites de leur terrain;
- e) L'emplacement de tout cours d'eau, milieu humide ou autre milieu hydrique existant;
- f) Tout renseignement requis en vertu de l'article 2.1.4 du présent règlement;

2° Une illustration en couleur, préparée par un professionnel, de chacune des façades du bâtiment visé par la demande. Les illustrations doivent montrer l'ensemble des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment ainsi que leur couleur;

3° Un ou plusieurs plans-perspectives illustrant l'insertion de la construction projetée dans le milieu bâti. Ce plan est préparé par un professionnel et inclut une perspective de la construction visée par la demande et des constructions avoisinantes. Il indique :

- a) La hauteur, les matériaux et le gabarit des bâtiments existants et projetés;
- b) La végétation existante et projetée;
- c) Les vues à préserver, notamment vers un cours d'eau, vers les terres agricoles ou vers tout autre milieu et élément naturel d'intérêt;

4° Dans le cas d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, un carnet de santé du bâtiment ou tout rapport technique, préparé par un professionnel du bâtiment spécialisé en patrimoine, prescrivant les interventions projetées sur le bâtiment dans une optique de conservation ou restauration de sa valeur patrimoniale.

CHAPITRE 2 | PROCÉDURES DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

2.1.4 | DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

Si le P.I.I.A. inclut un projet d'aménagement du terrain dans le cadre d'une construction de bâtiment, d'un agrandissement de bâtiment ou d'un certificat d'autorisation d'aménagement de terrain, un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel et comprenant les informations et éléments suivants, est requis :

- 1° Les arbres existants, y compris leur emplacement exact sur le terrain, leur essence, leur diamètre et une indication à savoir si cet arbre sera conservé ou abattu;
- 2° Les arbres projetés, y compris leur emplacement exact sur le terrain, leur essence et leur diamètre à la plantation;
- 3° Les aires de passage de machinerie lourde, le dépôt des matériaux de construction et les mesures de protection autour des arbres à conserver.
- 4° Les vues à préserver, notamment vers un cours d'eau, vers les terres agricoles ou vers tout autre milieu et élément naturel d'intérêt;
- 5° La localisation d'un espace de stationnement extérieur, existant ou projeté, avec indication des dimensions des cases de stationnement, du nombre de cases par section et du nombre total de cases, de même pour tout espace de stationnement commun situé à l'extérieur du terrain s'il y a lieu;
- 6° Toute allée de circulation, incluant une allée de circulation commune à plus d'un emplacement, et sa largeur;

- 7° Tout trottoir destiné aux piétons,
- 8° Toute aire de service, tels un espace de chargement et de déchargement et ses accès;
- 9° Tout autre détail pertinent concernant l'aménagement du terrain.

2.1.5 | DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE D'AFFICHAGE

Si le P.I.I.A. inclut un projet d'affichage, un plan concept d'affichage, préparé par un professionnel et comprenant les informations et éléments suivants, est requis :

- 1° L'emplacement exact de l'enseigne projetée;
- 2° Un rendu visuel de l'enseigne projetée incluant son contenu, ses couleurs, et ses matériaux. Le rendu doit comprendre une illustration en deux dimensions de l'enseigne ainsi qu'une illustration en perspective en trois dimensions de l'enseigne projetée dans son environnement;
- 3° Les dimensions de l'enseigne;
- 4° Le type d'enseigne ainsi que les caractéristiques du support de l'enseigne dont ses matériaux et ses couleurs;
- 5° Le type d'éclairage de l'enseigne;
- 6° Tout aménagement paysager projeté autour de l'enseigne.

2.1.6 | ÉTUDE PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés par le présent règlement ont été fournis et si le projet est conforme aux dispositions du règlement de zonage en vigueur.

Si les renseignements et documents exigés au présent règlement sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis par le requérant. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Lorsque le projet décrit dans la demande n'est pas conforme aux dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur, le fonctionnaire désigné en avise le requérant, en mentionnant les éléments de non-conformité, dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

Lorsque le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur, il transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme dans les 60 jours suivant la réception de la demande.

2.1.7 | ÉTUDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme évalue la demande d'approbation d'un P.I.I.A. en fonction des objectifs et des critères du présent règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit sa recommandation au conseil municipal.

Cette recommandation est à l'effet d'approuver, avec ou sans condition, ou de désapprouver le P.I.I.A. La recommandation désapprouvant le P.I.I.A. doit être motivée.

Dans les trente (30) jours suivant la recommandation de la demande au comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire du comité transmet la recommandation écrite au conseil municipal.

2.1.8 | ÉTUDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans les soixante (60) jours suivant la réception de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal approuve le P.I.I.A. avec ou sans condition ou le désapprouve.

Le conseil désapprouve le P.I.I.A. lorsqu'il n'est pas conforme au présent règlement. Il motive cette désapprobation et peut suggérer certaines modifications pour rendre le P.I.I.A. conforme. Il transmet une copie de la résolution au requérant.

CHAPITRE 2 | PROCÉDURES DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

2.1.9 | DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT

Lorsqu'un P.I.I.A. est approuvé par le conseil municipal conformément au présent règlement, le requérant doit obtenir du fonctionnaire désigné tous les permis et certificats requis par les règlements d'urbanisme pour la réalisation du projet. Le requérant doit faire une demande de permis ou de certificat conformément aux dispositions du règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Un plan qui a déjà fait l'objet d'une approbation en vertu du présent règlement peut être réalisé pourvu :

- 1° Que les conditions de délivrance pour un permis ou certificat d'autorisation requis en vertu de la réglementation d'urbanisme soient rencontrées;
- 2° Que le projet ou les travaux qui y sont reliés soient ceux ayant fait l'objet de l'approbation par résolution du conseil municipal.

2.1.10 | MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ PRÉSENTÉ ET APPROUVÉ

Après l'approbation du conseil municipal, une modification majeure aux plans et documents nécessite la présentation et l'approbation d'une nouvelle demande. Nonobstant ce qui précède, lorsqu'une modification mineure est apportée aux plans approuvés, le fonctionnaire désigné aura le pouvoir d'accepter ou non la modification, et ce sans avoir à refaire le processus d'approbation auprès du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal.

Pour les fins d'application du présent article, on considère comme une « modification mineure » une modification qui n'est pas susceptible de modifier l'analyse du projet qui a été effectuée par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal en fonction des objectifs et des critères applicables en vertu du présent règlement.

2.1.11 | ANNULATION ET CADUCITÉ DE L'APPROBATION P.I.I.A.

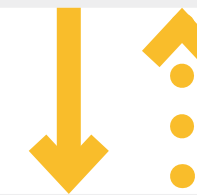
Une approbation P.I.I.A. devient nulle et sans effet dans les cas suivants :

- 1° Le demandeur n'a pas obtenu un permis ou un certificat d'autorisation dans un délai d'un (1) an suivant la date d'approbation du projet par le conseil municipal;
- 2° Le permis ou le certificat d'autorisation est devenu caduc puisque le demandeur n'a pas débuté les travaux relatifs au projet dans le délai prescrit par le règlement sur les permis et certificats en vigueur, et un délai d'un (1) an suivant la date d'approbation du projet par le conseil municipal s'est écoulé;
- 3° L'approbation a été donnée sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Transmission d'une demande par le requérant ou son mandataire, incluant l'ensemble des documents et renseignements requis.



Si la demande est incomplète, imprécise ou non conforme, le fonctionnaire désigné avise le requérant ou son mandataire dans les **30 jours** suivant la réception de la demande

ÉTUDE DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Étude de la demande et de sa conformité relativement aux règlements d'urbanisme en vigueur.



Transmission de la demande complète et conforme au comité consultatif d'urbanisme dans les **60 jours** suivant la réception de la demande

ÉTUDE DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Étude de la demande en fonction des objectifs et critères applicables et émission d'une recommandation à l'effet d'approuver, avec ou sans condition, ou de désapprouver le P.I.I.A.



Transmission de la recommandation au conseil municipal dans les **30 jours** suivant la recommandation de la demande au comité consultatif d'urbanisme

ÉTUDE DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Approbation avec ou sans condition ou désapprobation de la demande de P.I.I.A. par résolution. La désapprobation indique les motifs du refus.



Résolution adoptée dans les **60 jours** suivant la réception de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme

DÉLIVRANCE DU PERMIS OU DU CERTIFICAT D'AUTORISATION PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ



CHAPITRE 3 |
ZONES
COMMERCIALES
ET INDUSTRIELLES
LONGEANT LA ROUTE
112 OU À PROXIMITÉ



CHAPITRE 3 | ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES LONGEANT LA ROUTE 112 OU À PROXIMITÉ



SECTION 3.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des modifications à son apparence extérieure touchant les critères architecturaux prévus au présent chapitre (notamment le remplacement du type ou le changement de la couleur d'un revêtement extérieur, une modification apparente à la forme du bâtiment telle que la modification de la forme du toit, l'ajout d'une ouverture ou la modification des dimensions d'une ouverture existante sur une façade donnant sur une rue, etc.) ;
- 4° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

3.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones suivantes :

- 1° Les zones IDC-184, IDC-185, IDC-186 et IDI-188;
- 2° Les zones C-238 et C-239 (terrains occupés par des usages autres que l'habitation);
- 3° Les zones A-131, A-132, A-135, A-136, A-142, MN2-A-154, IDR-171 et AC-202 (seulement les terrains bordant la route 112 ou le chemin de Chambly).

3.1.3 | INTENTION

La route 112 et le chemin de Chambly constituent une centralité dans Carignan et génèrent un achalandage significatif. Elles constituent également un lieu de transit. Conséquemment, les zones longeant ces voies publiques constituent une vitrine sur Carignan. L'intention du P.I.I.A. est d'offrir une architecture de qualité, des implantations permettant de préserver les vues vers les paysages naturels et agricoles de la région, ainsi que des aménagements basés sur les principes du développement durable, le tout afin d'offrir une image distinctive de Carignan.

3.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans une zone commerciale ou industrielle longeant la route 112 ou à proximité devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Traduire le caractère contemporain, agricole et commercial de la route 112 et du chemin de Chambly à travers les bâtiments et l'aménagement des propriétés longeant la route 112 et le chemin de Chambly.





SECTION 3.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

3.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer un encadrement optimal du domaine public par des implantations cohérentes préservant les vues vers les paysages environnants.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° L'implantation du bâtiment participe à l'encadrement de la voie publique;
- 3° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 4° Le bâtiment s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les Montérégiennes, un milieu naturel ou des terres agricoles.

3.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Rehausser la qualité architecturale du secteur en proposant une architecture distinctive et contemporaine.

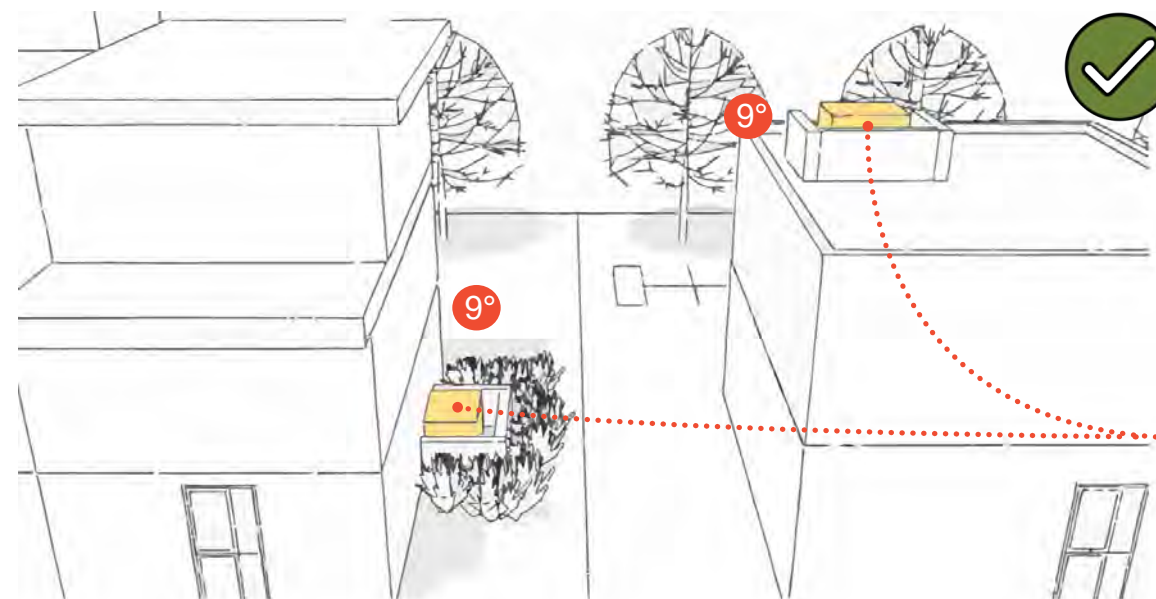
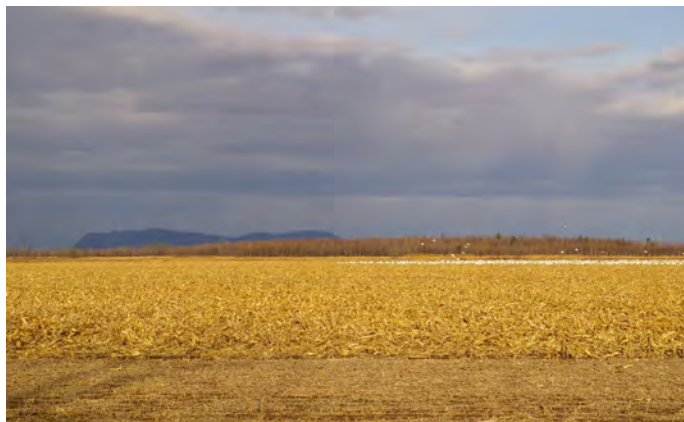
CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Le bâtiment contribue à créer l'image distinctive du secteur;
- 2° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
- 3° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;
- 4° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;

- 5° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 6° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 7° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 8° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), ou encore une implantation articulée;
- 9° Un équipement mécanique est dissimulé par un aménagement intégré et non visible de la voie publique;

- 10° Des matériaux de revêtements extérieurs de qualité sont utilisés sur la majorité de la surface des murs du bâtiment, dont de la maçonnerie;
- 11° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 12° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 13° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 14° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en lui conférant un caractère distinctif et contemporain et en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 15° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

4° PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS À PRÉSERVER



L'équipement mécanique est dissimulé derrière un mur-écran ou un aménagement paysager. Il s'intègre à l'architecture du bâtiment

CHAPITRE 3 | ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES LONGEANT LA ROUTE 112 OU À PROXIMITÉ



SECTION 3.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

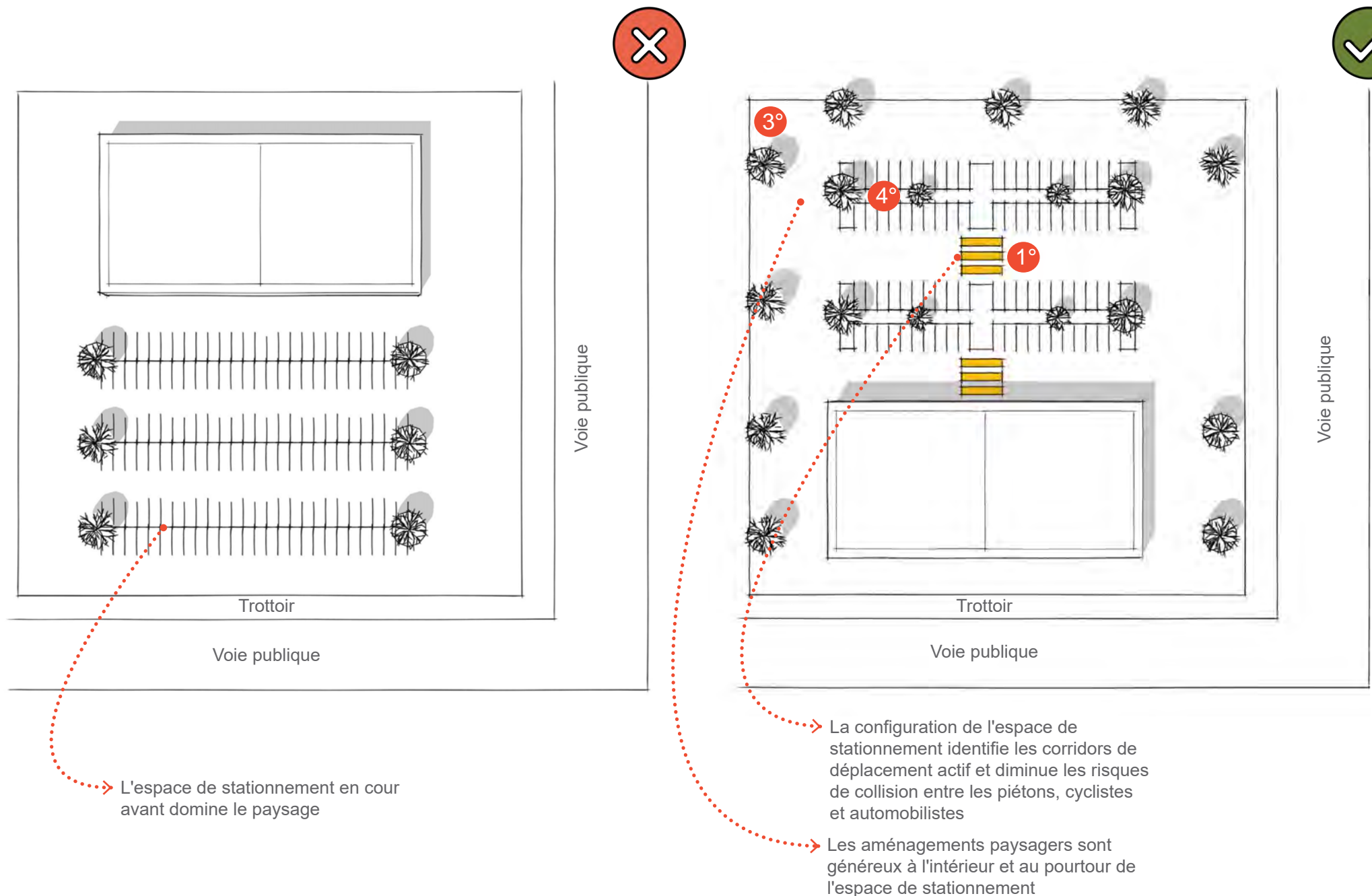
3.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux, sécuritaires et peu visibles de la voie publique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 2° L'espace de stationnement est restreint au minimum pour la clientèle;
- 3° Pour un grand espace de stationnement, l'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière est encouragé. Dans tous les cas, l'impact visuel et environnemental de l'espace de stationnement est réduit au maximum par l'aménagement de bandes végétalisées et la plantation d'arbres;
- 4° L'espace de stationnement est conçu en respect des principes du développement durable. Il comprend des îlots de plantation d'arbres ou d'arbustes et des fossés végétalisés, et privilégie les aménagements perméables ou semi-perméables et des couleurs pâles.





CHAPITRE 4 |
SECTEUR DES
MAISONS DE SAINT-
HUBERT ET LOUIS-
DEGNEAU



CHAPITRE 4 | SECTEUR DES MAISONS DE SAINT-HUBERT ET LOUIS-DEGNEAU



SECTION 4.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° Un permis de construction pour l'érection, l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 2° Toutes constructions assujetties à une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications.

4.1.2 | ZONE VISÉE

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans le site des maisons de Saint-Hubert et Louis-Degneau, soit une partie de la zone C-238.

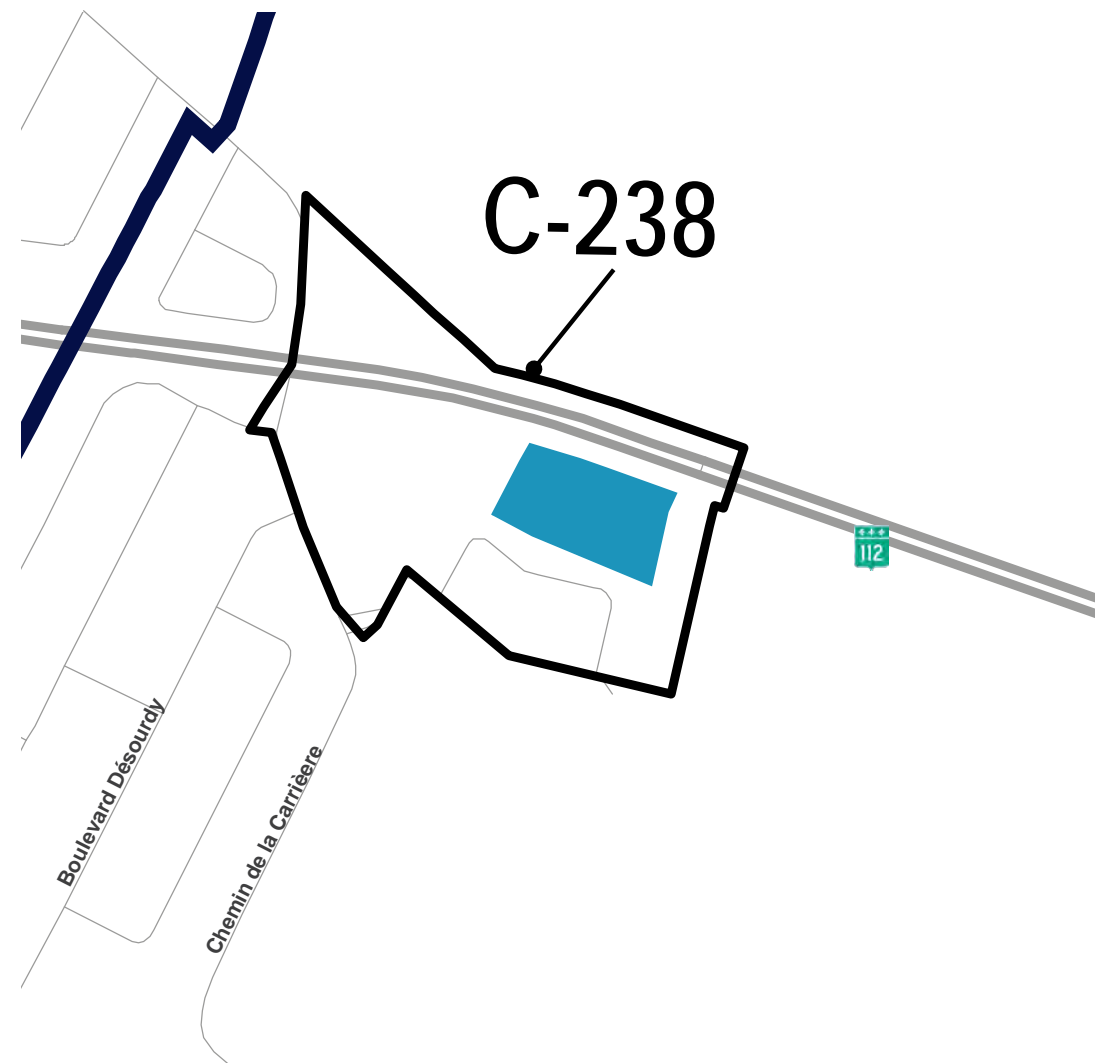
4.1.3 | INTENTION

La maison de Saint-Hubert est une maison de ferme érigée vers 1785 et reconstruite sur son emplacement actuel en 1961 et 1962. La maison Louis-Degneau est une maison d'inspiration française construite vers 1790. Leur préservation et leur mise en valeur sont essentielles afin de mettre en valeur le patrimoine bâti de Carignan.

4.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur des maisons de Saint-Hubert et Louis-Degneau devrait répondre à l'objectif général suivant :

- » Les bâtiments anciens sont conservés et mis en valeur.



MAISON DE SAINT-HUBERT



© Répertoire du patrimoine culturel du Québec

MAISON LOUIS-DEGNEAU



© Répertoire du patrimoine culturel du Québec

CHAPITRE 4 | SECTEUR DES MAISONS DE SAINT-HUBERT ET LOUIS-DEGNEAU



SECTION 4.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

4.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

OBJECTIF :

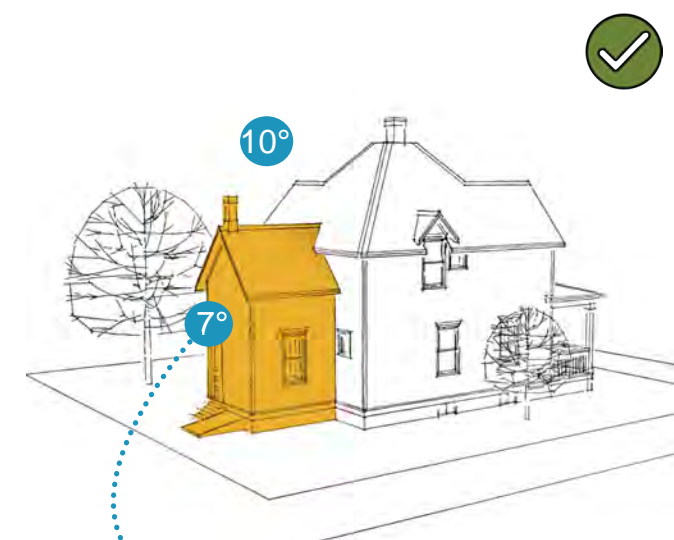
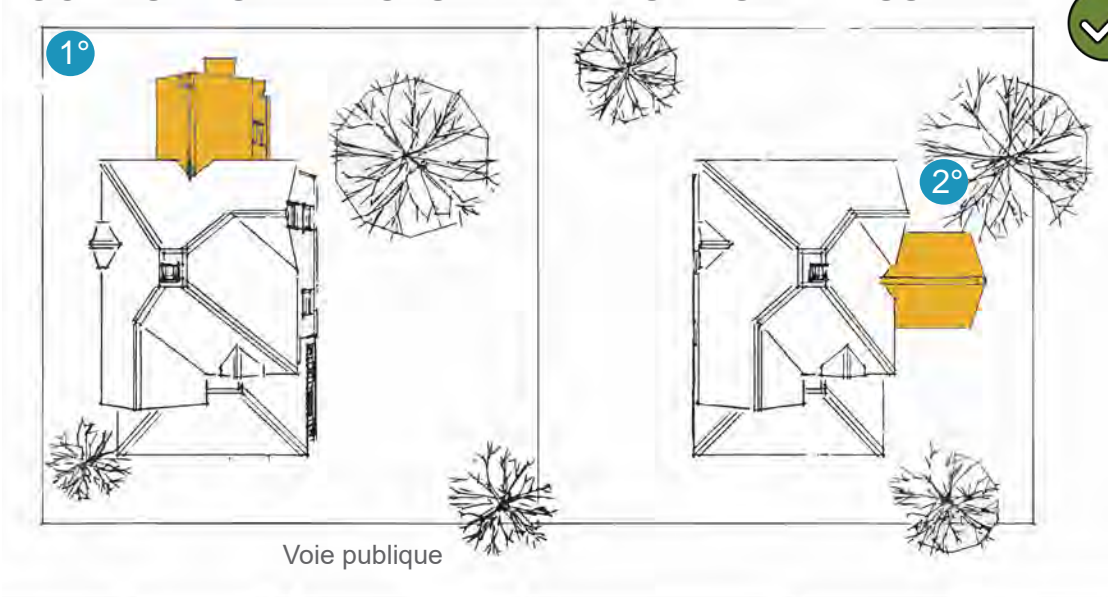
» Un agrandissement sur un bâtiment patrimonial n'altère pas la valeur patrimoniale du bâtiment.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'agrandissement du bâtiment se fait à l'arrière du bâtiment;
- 2° S'il est inévitable d'agrandir sur le côté, l'agrandissement est en retrait de la façade principale et il est dans le même style que le corps principal du bâtiment;
- 3° Si l'agrandissement n'est pas dans le même style que le corps principal du bâtiment, il est résolument moderne, dans une version épurée du style original, fonctionnel et discret et conçu pour mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment d'origine;
- 4° Les matériaux de recouvrement et la couleur de l'agrandissement sont les mêmes que ceux du corps principal du bâtiment ou sont typiques de son style;
- 5° La végétation mature existante est le plus possible conservée et protégée lors des travaux de construction;
- 6° Le plan au sol relativement rectangulaire d'un bâtiment patrimonial est respecté par son agrandissement;

- 7° La volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit, la composition des façades, particulièrement les façades avant et latérales ne sont pas significativement changées;
- 8° Si l'agrandissement consiste en la récupération de l'espace d'un grenier et l'ouverture de fenêtres dans le toit, le style original du bâtiment est respecté ou, s'il s'agit de fenêtres à plat sur la toiture ou de puits de lumière, elles ne sont pas ou très peu perceptibles de la rue;
- 9° La fenestration d'un agrandissement rappelle la fenestration du bâtiment principal;
- 10° La pente du toit d'un agrandissement est semblable à celle du bâtiment existant.

LOCALISATION ET VOLUMÉTRIE D'UN AGRANDISSEMENT



La volumétrie et la hauteur de l'agrandissement sont proportionnelles au corps du bâtiment principal

La construction présente un style architectural homogène et s'inspire du corps du bâtiment principal



SECTION 4.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

4.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À D'AUTRES TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

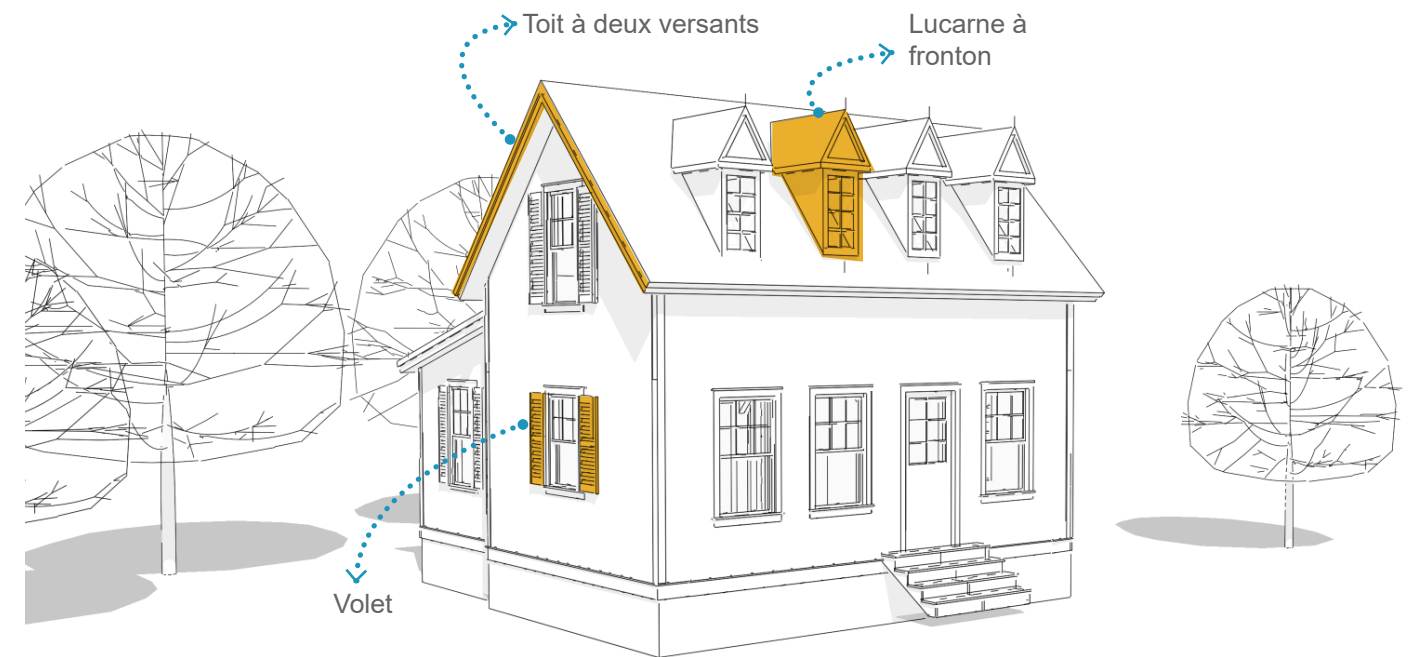
OBJECTIF :

» Les travaux sur un bâtiment patrimonial visent sa restauration ou le rehaussement de son caractère patrimonial en plus de son agrément.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Un élément architectural ajouté est du même style que le corps du bâtiment principal;
- 2° Un changement de couleur du revêtement d'un bâtiment d'intérêt patrimonial se fait en utilisant une couleur et une teinte typiques du style original du bâtiment;
- 3° Il est préférable de remplacer une fenêtre traditionnelle par un modèle identique ou par un modèle simplifié lorsqu'il s'agit d'une fenêtre originale. Un modèle complètement différent est fortement déconseillé;
- 4° La proportion et le nombre de châssis des ouvertures sont conservés. Le type et la forme des meneaux peuvent toutefois varier. Sur la façade d'un bâtiment à caractère patrimonial, il est interdit de murer une ouverture existante, de pratiquer une nouvelle ouverture ou de modifier de plus de 10 % les dimensions et les proportions d'une ouverture existante, sauf si c'est pour rétablir le caractère patrimonial original du bâtiment;

- 5° Les balcons, les perrons, les galeries et les vérandas placés en saillie sur les façades avant et latérales d'un bâtiment, à caractère patrimonial, ne peuvent être enlevés, en tout ou en partie, ni modifiés de manière à en altérer la nature (dimensions, matériaux, balustrades, etc.), mais une modification pourra être possible pour rétablir le caractère patrimonial original;
- 6° Un matériau de revêtement de toit (autre qu'un toit plat) d'un des matériaux existant dans le site patrimonial est préconisé;
- 7° Un matériau de revêtement est remplacé par le même matériau ou un matériau équivalent;
- 8° Les couleurs naturelles sont préconisées;
- 9° Le crépi de ciment recouvrant les fondations apparentes est d'une couleur neutre s'harmonisant avec le bâtiment ou respectant la couleur naturelle du ciment;
- 10° Les éléments architecturaux d'intérêt patrimonial sont conservés et restaurés dans leur état original. S'il s'avère impossible de le faire, il est préférable de simplifier les éléments architecturaux plutôt que de les modifier ou de les détruire;
- 11° La restauration ou l'ajout d'éléments architecturaux respectent le style architectural du bâtiment. Il est préférable d'éviter, sur un même bâtiment, plusieurs détails architecturaux représentant différentes époques ou styles architecturaux.



3° 10° ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX D'INTÉRÊT PATRIMONIAL



© MRC Vallée-du-Richelieu

La maison Louis-Degneau possède un modèle de fenêtres à battants à 24 petits carreaux, typique du 18e siècle.



La maison de Saint-Hubert possède des lucarnes à fronton



SECTION 4.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

4.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

OBJECTIF :

» Un bâtiment accessoire est en harmonie avec le caractère du bâtiment principal et avec les caractéristiques d'ensemble du « Village historique ».

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'architecture d'un bâtiment accessoire qui contraste avec celle du bâtiment principal s'inspire de celle des anciens bâtiments de ferme;
- 2° Les matériaux de revêtement extérieur et les couleurs des bâtiments accessoires s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal et sont de couleurs sobres ou s'inspirent de ceux des anciens bâtiments de ferme;
- 3° Une trop grande visibilité des bâtiments accessoires depuis la voie publique est à éviter.

4.2.4 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements qui mettent en valeur le bâtiment principal et préserver la végétation mature.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est conservée;
- 2° La plantation de feuillus (lorsqu'il n'en existe peu ou pas) est encouragée, particulièrement en cour avant;
- 3° L'élément de mobilier urbain ou d'aménagement paysager (lampadaire, clôture, muret, kiosque de jardin, etc.) a une couleur sobre et s'intègre discrètement au cadre bâti.

4.2.5 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT

OBJECTIF :

» Minimiser l'impact visuel d'un espace de stationnement et d'une entrée charretière.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'espace de stationnement est bien délimité;
- 2° La mise en commun des espaces de stationnement et/ou une entrée charretière étroite conduisant à l'aire de stationnement en cour arrière est favorisée;
- 3° Les grands espaces de stationnement sont évités;
- 4° Si le stationnement est en cour avant, un écran végétal devant le stationnement est aménagé.

4.2.6 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ÉCLAIRAGE

OBJECTIF :

» L'éclairage extérieur du bâtiment est sobre et relativement faible et met en valeur sa valeur patrimoniale.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'éclairage extérieur d'un bâtiment se fait au-dessus ou à côté des portes ou sous le toit d'une galerie, d'une véranda, d'un porche ou d'un balcon;
- 2° L'éclairage d'autres éléments architecturaux est limité à la mise en valeur du caractère particulier d'un bâtiment d'intérêt patrimonial;
- 3° L'éclairage d'une allée de circulation ou d'une aire de jeu sur le terrain est seulement suffisant pour assurer la sécurité des personnes et des biens.



CHAPITRE 5 |
CONSTRUCTIONS
SITUÉES EN
BORDURE DES
CHEMINS RURAUX
BELLEVUE,
BELLERIVE ET
SALABERRY



CHAPITRE 5 | CONSTRUCTIONS SITUÉES EN BORDURE DES CHEMINS RURAUX BELLEVUE, BELLERIVE ET SALABERRY



SECTION 5.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des modifications à son apparence extérieure touchant les critères architecturaux prévus au présent chapitre (notamment le remplacement du type ou le changement de la couleur d'un revêtement extérieur, une modification apparente à la forme du bâtiment telle que la modification de la forme du toit, l'ajout d'une ouverture ou la modification des dimensions d'une ouverture existante sur une façade donnant sur une rue, etc.) ;
- 4° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

5.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones suivantes :

- 1° Un terrain situé dans les zones A-024 et A-133 (chemin Bellevue);
- 2° Un terrain situé dans les zones A-456, A-457, A-458 et IDR-497 (chemin Salaberry);
- 3° Un terrain situé dans les zones A-022, A-023, A-131, IDR-171, IDR-172, IDR-173, AC-203, AC-204 (chemin Bellerive nord);

4° Un terrain situé dans les zones A-142, IDR-182, IDR-183, IDC-184, A-353 et A-354 (chemin Bellerive centre);

5° Un terrain situé dans les zones AC-206, A-359, A-455, A-472, IDR-495 et IDR-496 (chemin Bellerive sud).

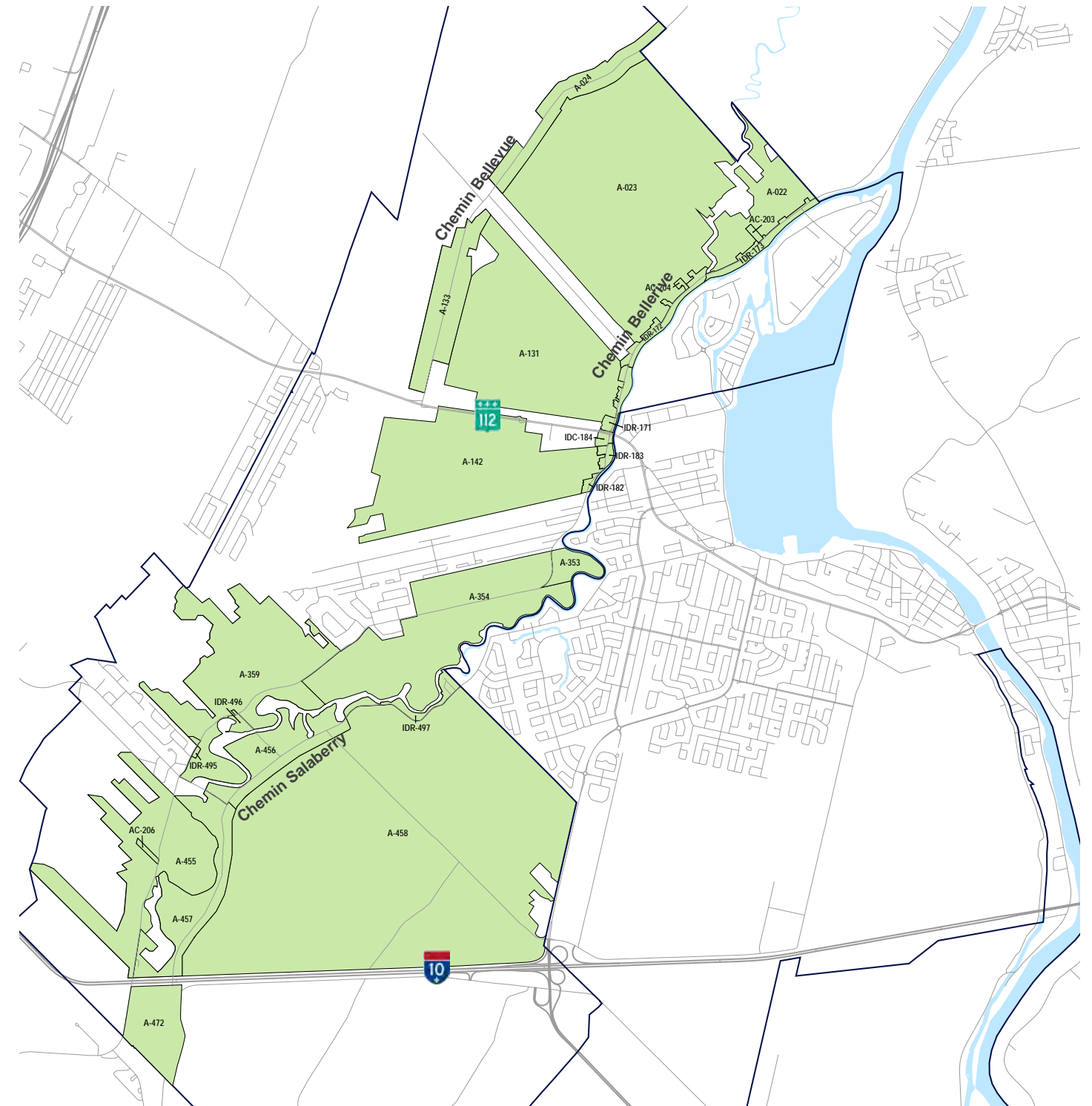
5.1.3 | INTENTION

Les routes rurales d'intérêt et les chemins panoramiques se distinguent des autres chemins en raison de leur caractère champêtre et des vues sur le paysage riverain ou rural qu'ils offrent, en raison de leur sinuosité et de leur faible largeur ou en raison de leur encadrement par des bâtiments ou par une végétation mature ou par la qualité de leur environnement rural et la présence de bâtiments à valeur patrimoniale.

5.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. en bordure des chemins ruraux Bellevue, Bellerive et Salaberry répondre à l'objectif général suivant :

» Maintenir et améliorer la beauté du paysage perçu depuis un chemin de paysage.





SECTION 5.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

5.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement et avec le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

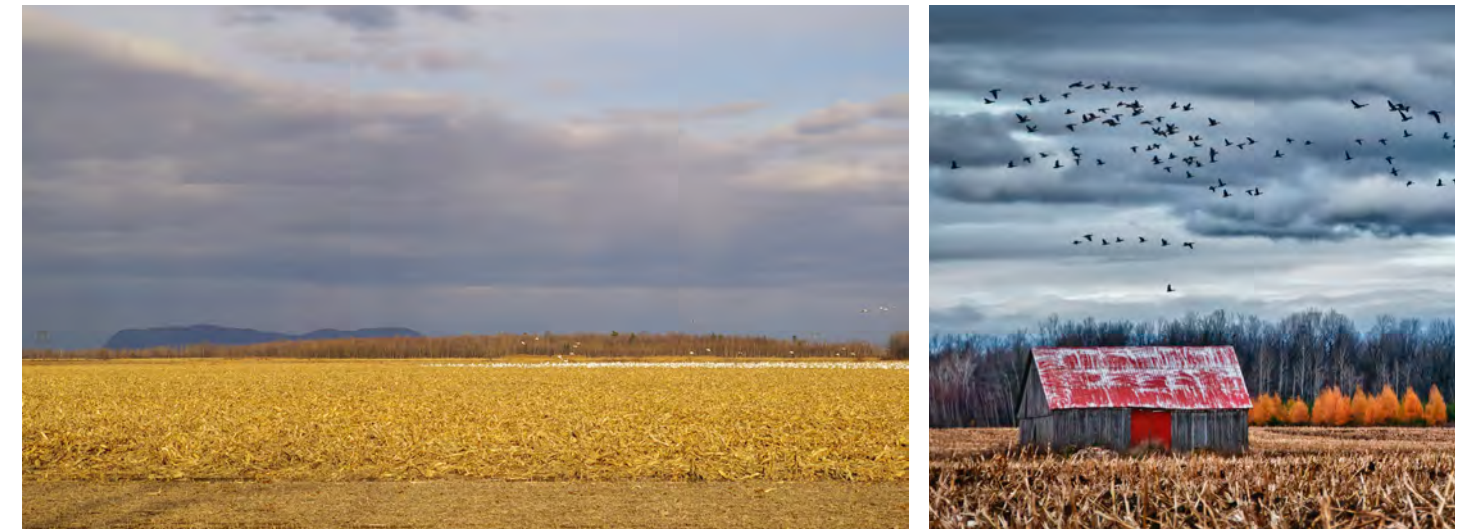
- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Le recul du bâtiment principal par rapport à la rue est similaire à celui des bâtiments voisins sur le même côté du chemin, ou est supérieur le cas échéant pour dégager un bâtiment à valeur patrimoniale situé en bordure de la rue sur un terrain voisin;
- 4° Le bâtiment s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les Montérégiennes, un milieu naturel ou des terres agricoles;
- 5° Le bâtiment principal est regroupé vers le centre du terrain par rapport aux lignes latérales et les cours latérales sont généreuses, sous réserve de la conservation des percées visuelles et dépendamment des caractéristiques naturelles du terrain.

- 6° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation du bâtiment se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai;

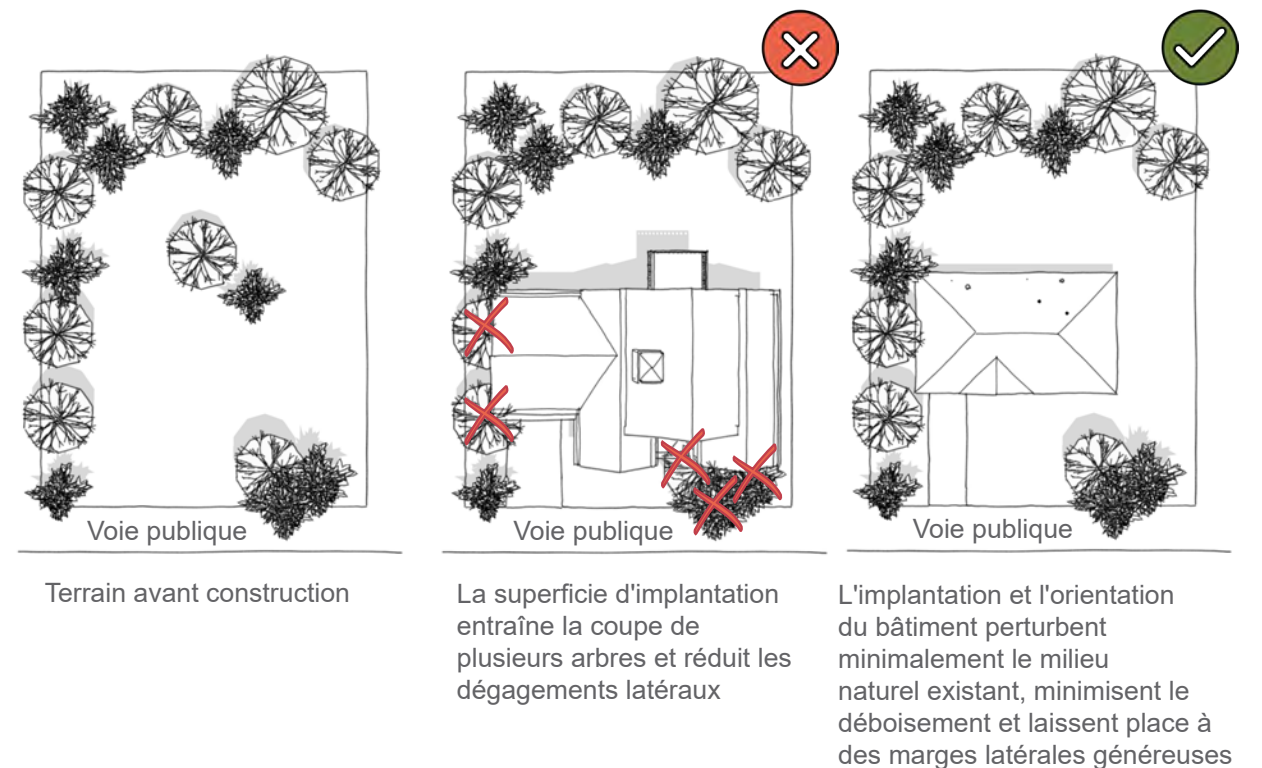
3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



4° PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS À PRÉSERVER



6° IMPLANTATION ET VÉGÉTATION





SECTION 5.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

5.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Renforcer le caractère rural ou de villégiature des chemins de paysage.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Une nouvelle construction ou des travaux sur une construction existante renforcent le caractère rural ou de villégiature du chemin de paysage. À cet effet, les caractéristiques architecturales du bâtiment telles que la volumétrie, la hauteur du bâtiment, la pente et la forme du toit ainsi que la composition des façades rappellent l'architecture champêtre;
- 2° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

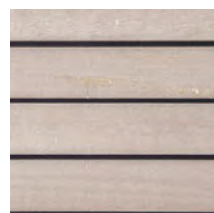
7° MATÉRIAUX NOBLES



Pierre naturelle



Brique



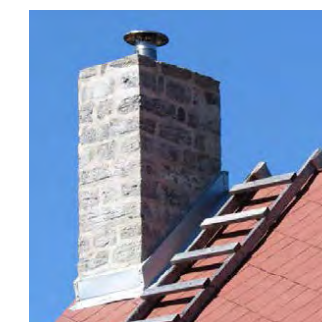
Clin de bois

- 3° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
- 4° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 5° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 6° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;
- 7° Les murs extérieurs sont recouverts de matériaux nobles comme la pierre naturelle, la brique et le clin de bois;
- 8° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 9° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 10° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 11° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 12° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 13° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 14° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

1° COMPOSANTES ARCHITECTURALES CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR



Galerie avec colonnes décoratives



Cheminée en pierre



Fenêtres avec moulures



Lucarnes

© MRC de la Vallée-du-Richelieu

» Les bâtiments patrimoniaux présents sur les chemins de paysage constituent l'âme du caractère rural et de villégiature de ces chemins. Sans tenter de les recréer, il est pertinent de s'inspirer de certaines de leurs caractéristiques afin de renforcer le caractère rural et de villégiature des chemins de paysage.



SECTION 5.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

5.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Contribuer au maintien d'une perspective visuelle axée sur le caractère rural et naturel du milieu.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'aménagement d'un terrain est conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres et la conservation des arbres;
- 3° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 4° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés.

2° OPTIMISATION DE LA VERDURE ET DES ARBRES



© MRC de la Vallée-du-Richelieu



CHAPITRE 6 |
ÎLES DE CARIGNAN
ET CHEMIN SAINTE-
THÉRÈSE



CHAPITRE 6 | ÎLES DE CARIGNAN ET CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE



SECTION 6.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des modifications à son apparence extérieure touchant les critères architecturaux prévus au présent chapitre (notamment le remplacement du type ou le changement de la couleur d'un revêtement extérieur, une modification apparente à la forme du bâtiment telle que la modification de la forme du toit, l'ajout d'une ouverture ou la modification des dimensions d'une ouverture existante sur une façade donnant sur une rue, etc.);
- 4° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

6.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones suivantes :

- 1° Les zones H-002, H-003, H-004, C-004, C-006, H-009 et H-0010 (Île Goyer);
- 2° Un terrain situé dans les zones H-001 et H-008 ayant frontage sur la rue des Roses ou sur la rue des Tulipes (Île Goyer);
- 3° La zone H-016 (Île Demers);
- 4° Les zones H-020, H-021, H-022, H-023, H-025 et H-026 (Île-aux-Lièvres);

- 5° Les zones H-571, H-572, C-574, H-575, H-576, H-577, H-578, H-579, H-581, A-582, A-584, IDR-591, IDR-592 (secteur Sainte-Thérèse).

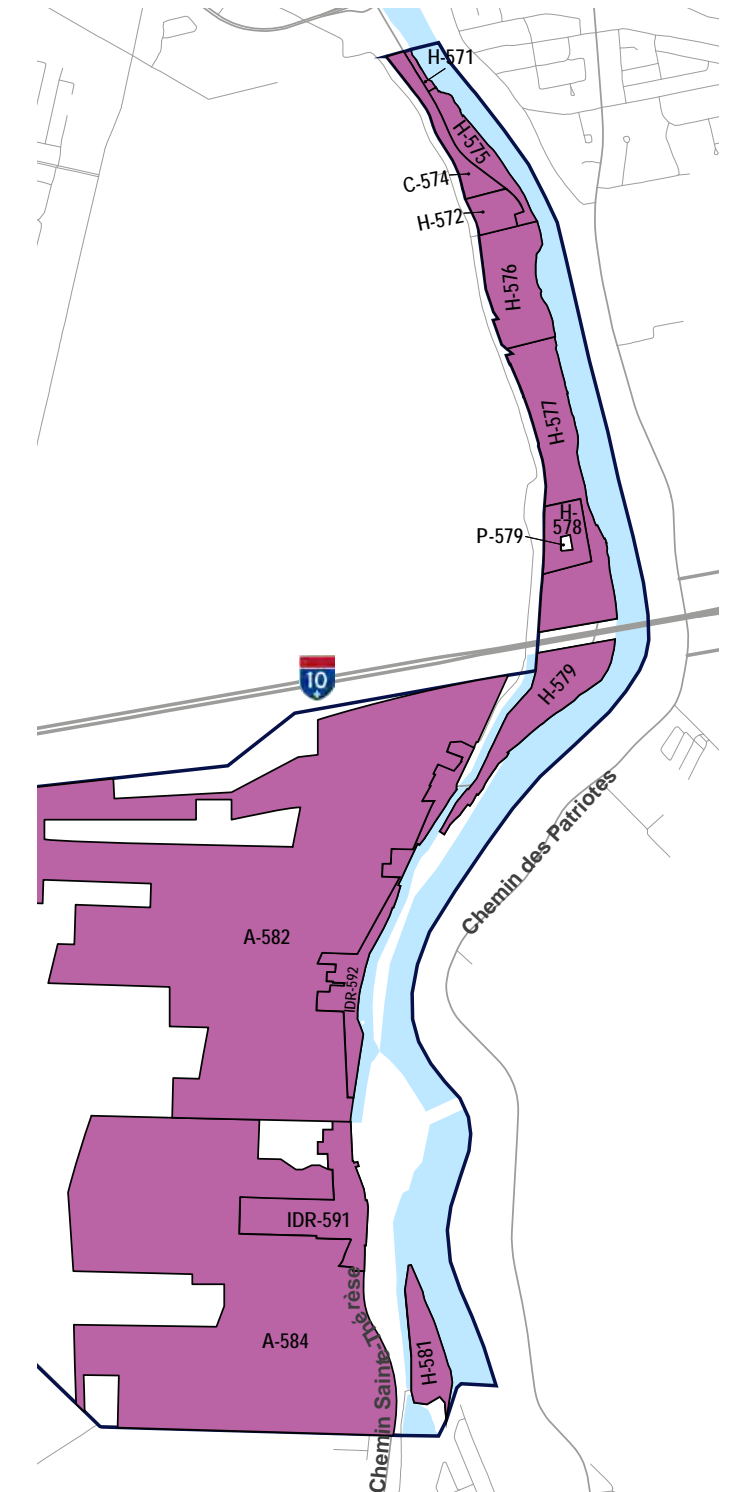
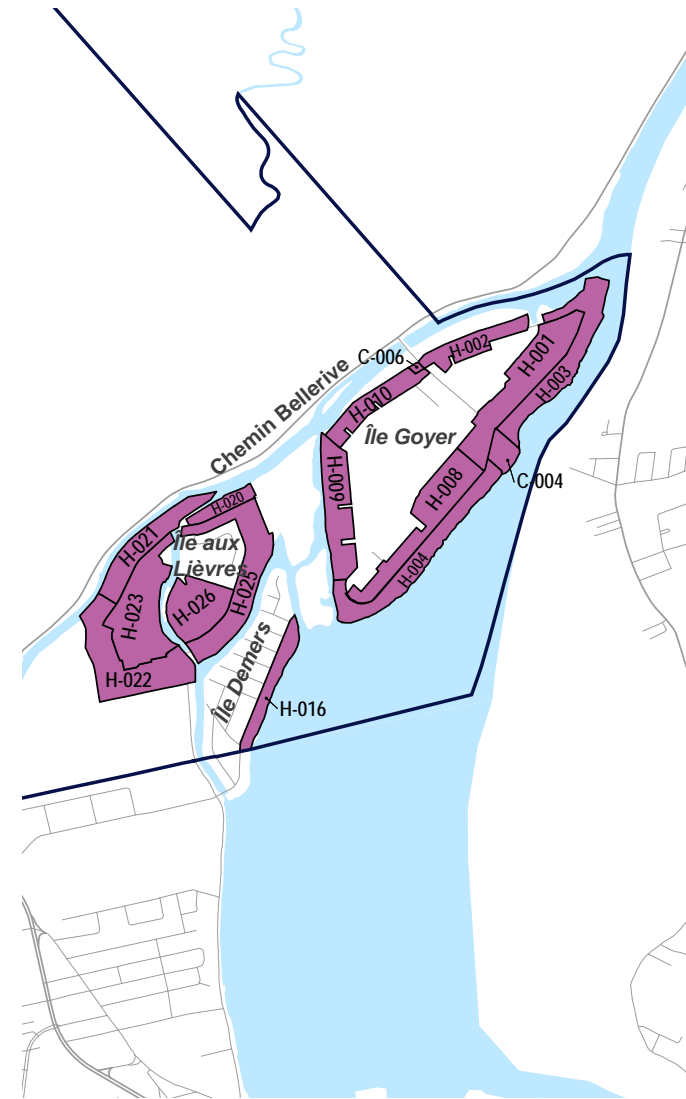
6.1.3 | INTENTION

Situé dans un milieu naturel d'exception, le secteur des îles de Carignan et le chemin Sainte-Thérèse offrent des caractéristiques paysagères et architecturales d'une grande qualité. L'intention du P.I.I.A. est donc de promouvoir des interventions qui contribuent à créer une image distinctive de ces secteurs.

6.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. sur les îles de Carignan et le chemin Sainte-Thérèse devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer la mise en valeur et l'attractivité des caractéristiques paysagères et naturelles uniques des rivières Richelieu et l'Acadie.





SECTION 6.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

6.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement et dans le cadre bâti environnant.

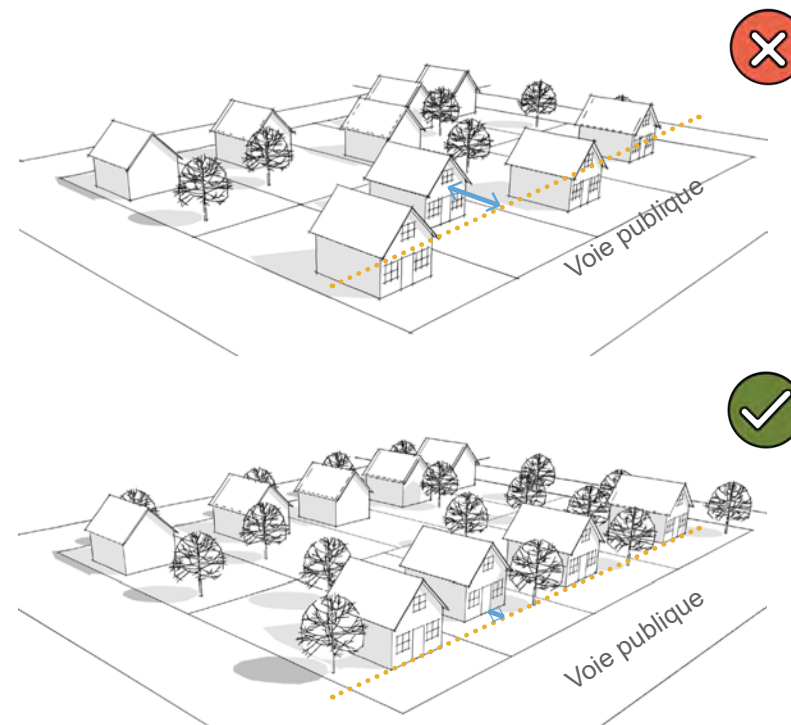
CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Sous réserve de la protection des rives des cours d'eau, le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants sur le même côté de la rue, de manière à créer une perspective architecturale homogène;
- 4° Le bâtiment s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les rivières Richelieu et l'Acadie, un milieu naturel ou des terres agricoles;
- 5° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation du bâtiment se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai.

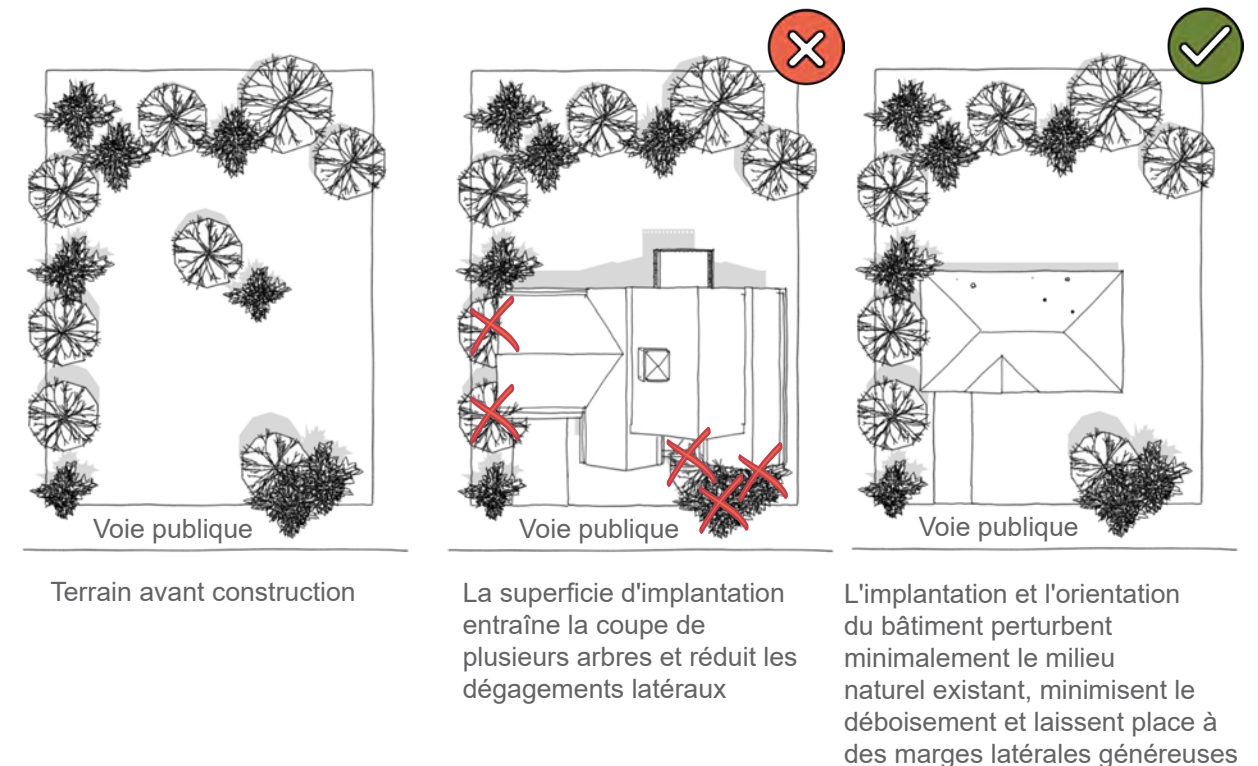
4° VUES SUR LES RIVIÈRES RICHELIEU ET L'ACADIE



3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



5° IMPLANTATION ET VÉGÉTATION



CHAPITRE 6 | ÎLES DE CARIGNAN ET CHEMIN SAINTE-THÉRÈSE



SECTION 6.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

6.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse du projet avec le cadre bâti environnant et avec son environnement.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Le bâtiment contribue à créer l'image distinctive du secteur;
- 2° La construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;
- 3° La reproduction de modèles de bâtiments similaires est évitée;
- 4° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
- 5° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
- 6° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 7° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;

- 8° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;
- 9° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 10° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 11° Des matériaux de revêtements extérieurs de qualité sont utilisés sur la majorité de la surface des murs du bâtiment, dont de la maçonnerie;
- 12° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 13° Sur les îles de Carignan, les revêtements extérieurs se rapprochent majoritairement des couleurs naturelles comme celles du bois ou de la pierre;
- 14° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 15° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée;

- 16° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 17° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé.

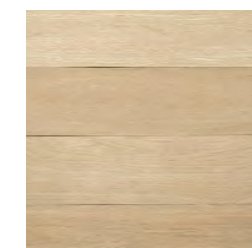
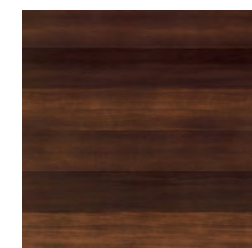
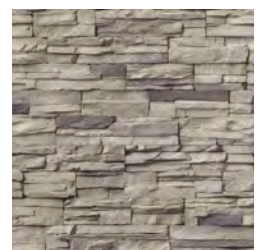
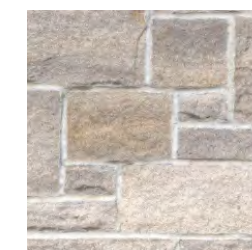
5° TRAITEMENT DES FAÇADES

Les jeux des matériaux, les décrochés dans la volumétrie du bâtiment, les variations dans les ouvertures ainsi que la forme de la toiture animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique.



© GBD Construction

13° TEINTES DE COULEURS NATURELLES



» L'utilisation de teintes de couleurs naturelles comme celles du bois ou de la pierre facilite l'intégration des bâtiments à leur environnement et met en valeur la végétation et les paysages naturels, comme ceux des rivières Richelieu et l'Acadie.



SECTION 6.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

6.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

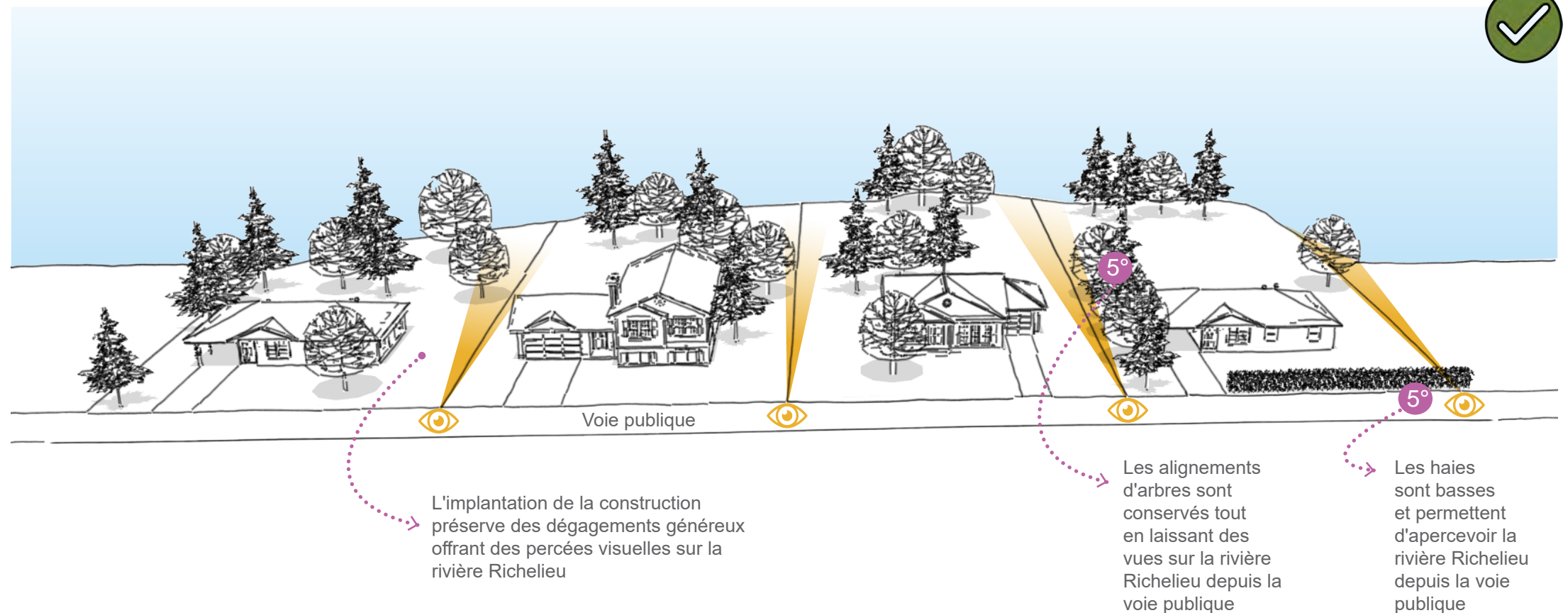
OBJECTIF :

» Contribuer au maintien d'une perspective visuelle axée sur le caractère naturel du milieu.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'aménagement d'un terrain est conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres et la conservation des arbres;
- 3° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 4° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés.
- 5° Les alignements d'arbres, les haies et la végétation arbustive existants sont conservés le plus possible, mais laissent une percée visuelle à partir d'une rue publique vers le cours d'eau, lorsque le terrain longe la rivière Richelieu.

5° PERCÉES VISUELLES VERS LES RIVIÈRES RICHELIEU ET L'ACADIE





CHAPITRE 7 |
SECTEUR DU
BOISÉ





SECTION 7.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° Un permis de lotissement identifiant le prolongement et les raccordements aux rues existantes, le tracé des nouvelles rues, les subdivisions des terrains et les espaces verts à préserver;
- 2° Un permis de construction pour l'érection ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

7.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans la zone MN2-U-352.

7.1.3 | INTENTION

Doté d'une forte valeur écologique, l'intention du P.I.I.A. pour le secteur du boisé est de prévoir des configurations d'aménagement qui tiennent compte du principe du moindre impact afin de limiter le déboisement et de minimiser les emprises au sol des constructions.

7.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur du boisé devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer la mise en valeur harmonieuse du développement dans le secteur du boisé.



CHAPITRE 7 | SECTEUR DU BOISÉ



SECTION 7.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

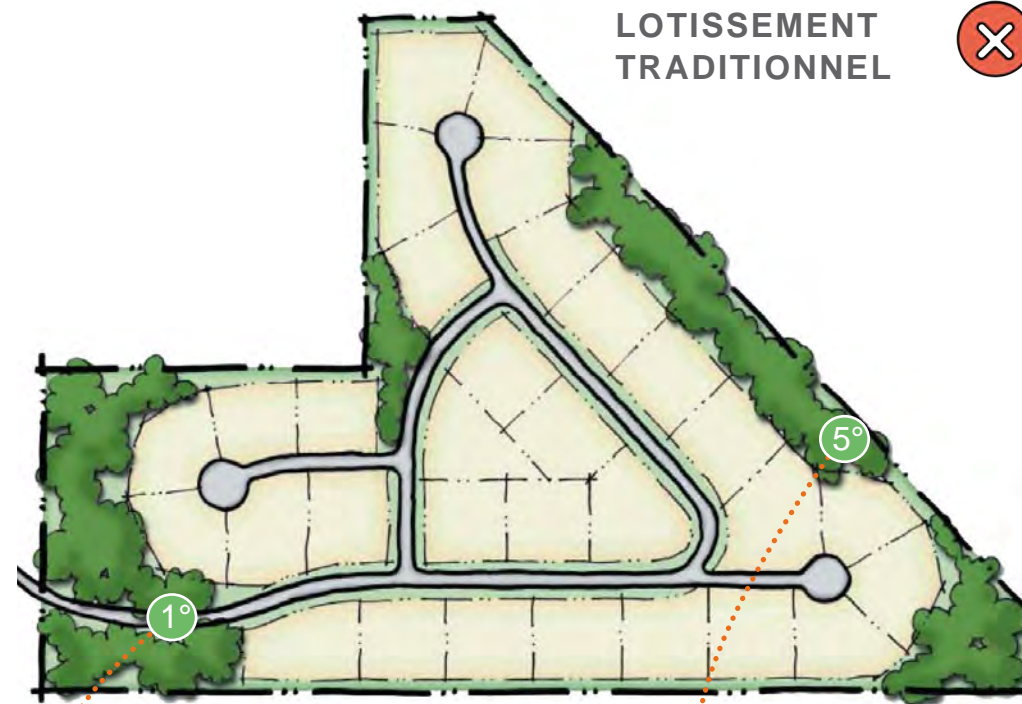
7.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES AU LOTISSEMENT

OBJECTIF :

» Favoriser un développement urbain en grappe dans le secteur du boisé.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Le tracé du réseau de rues projeté minimise la coupe d'arbres, évite les milieux humides et s'harmonise avec la trame urbaine existante;
- 2° Le tracé des rues favorise l'accès aux parcs, pistes cyclables, sentiers et espaces publics;
- 3° Aucune rue n'est planifiée sans prévoir sa relation avec l'ensemble du réseau routier; dans le cas d'une rue collectrice, celle-ci permet de relier les secteurs urbanisés de façon à minimiser l'impact sur le milieu naturel à conserver;
- 4° Le caractère privé et la tranquillité des lieux des rues locales sont optimisés en favorisant le développement en grappe ou en « U »;
- 5° La cession à des fins de parcs permet la création de corridors fauniques, de sentiers de transport actif, de zones ou de servitudes de préservation du couvert forestier du boisé ainsi que leur interconnexion;
- 6° L'enfouissement des fils le long des rues est privilégié afin d'éviter le déboisement pour le passage des services publics.

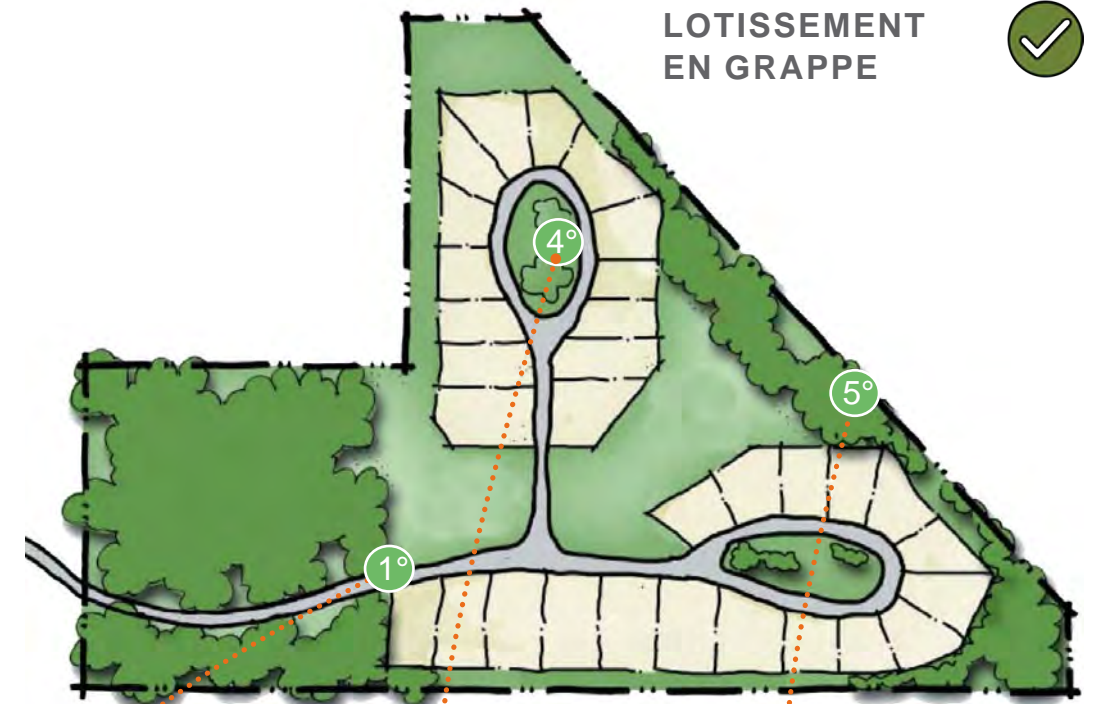


LOTISSEMENT TRADITIONNEL



1° Le tracé des rues ne tient pas compte des milieux sensibles

5° Les milieux naturels sont fragmentés



LOTISSEMENT EN GRAPPE



1° Le nombre de nouvelles rues est limité et leur localisation préserve les milieux écologiques d'intérêt

4° Les lots possèdent une emprise au sol réduite et ils sont ouverts sur un paysage luxuriant

5° La connectivité des milieux naturels est maintenue par la création de corridors écologiques

1° COUPE TYPE





SECTION 7.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

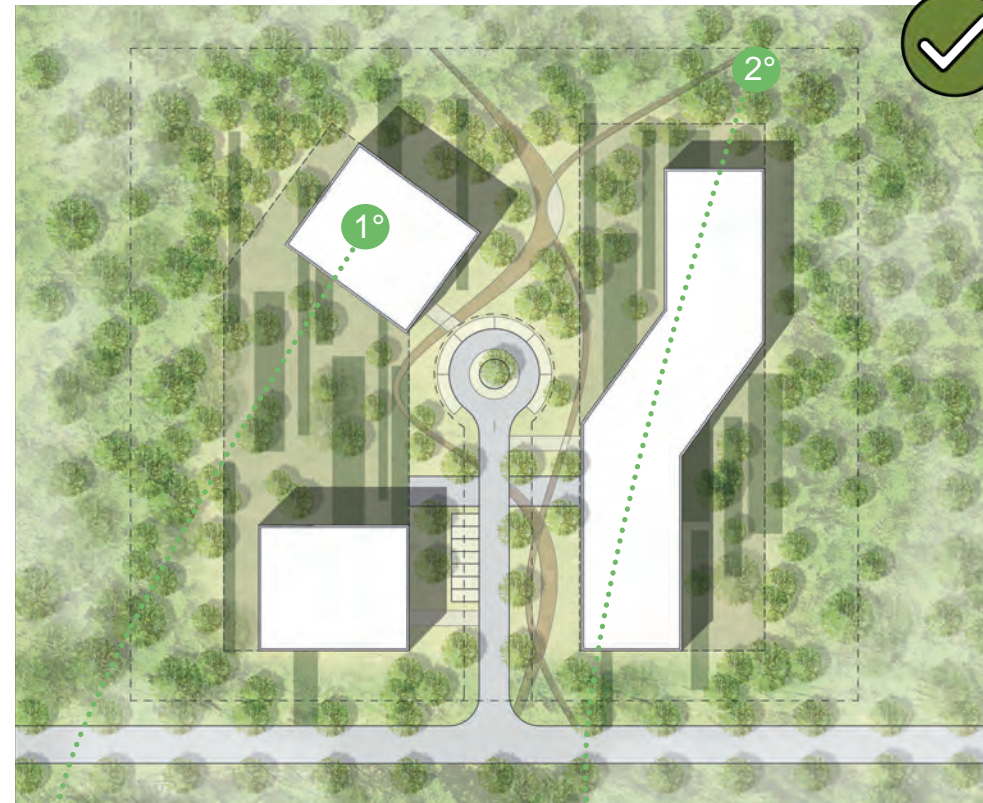
7.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Minimiser les impacts du bâtiment sur le milieu naturel.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'implantation des bâtiments évite le déboisement;
- 2° L'implantation d'un bâtiment modifie le moins possible le site et tient compte de la pente, du sol, de la végétation et du drainage;
- 3° La protection de lisières boisées en arrière-cour est favorisée;
- 4° L'exposition du bâtiment tient compte du soleil et des vents dominants;
- 5° L'implantation des bâtiments favorise une harmonisation ainsi qu'une diversification architecturale.



➤ L'empreinte des bâtiments est limitée afin de minimiser la minéralisation des surfaces et réduire l'impact sur les milieux naturels

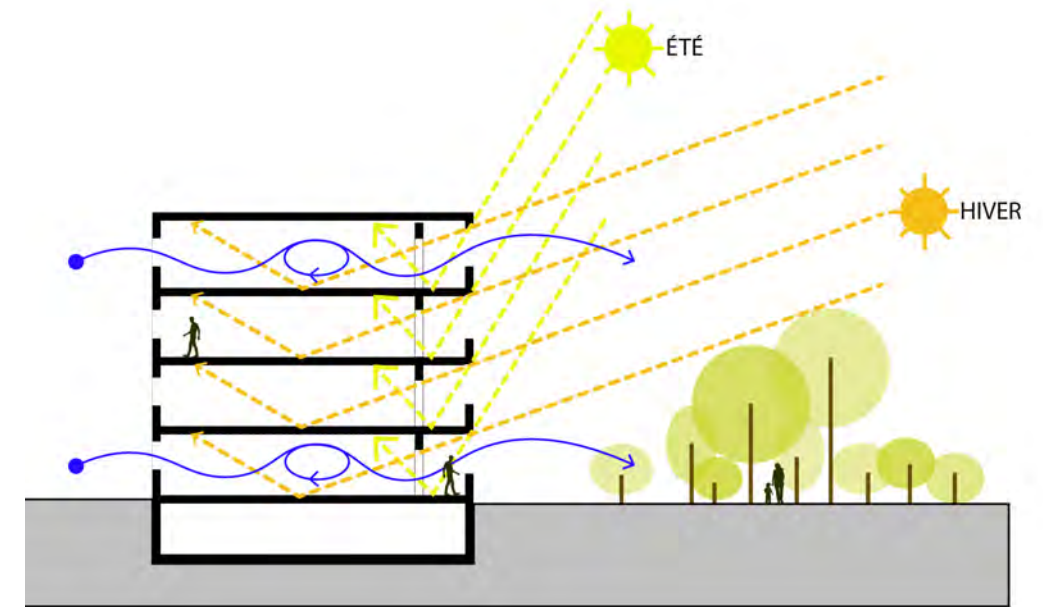
➤ Une lisière boisée est conservée, offrant un paysage verdoyant aux résidents

DÉVELOPPEMENT DE CONSERVATION

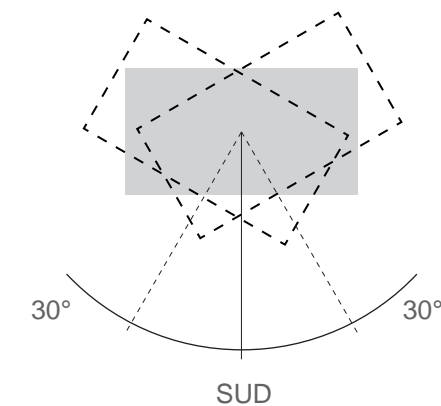


© Huca

4° VENTILATION NATURELLE



4° ENSOLEILLEMENT NATUREL



L'implantation du bâtiment est orientée à 30 degrés par rapport au sud pour maximiser le chauffage solaire passif. Une fenestration généreuse sur les façades sud et ouest assure également un éclairage naturel optimal

CHAPITRE 7 | SECTEUR DU BOISÉ



SECTION 7.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

7.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une intégration du bâtiment dans le milieu naturel.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Des bâtiments de forme et volume simples sont priorités, tout en s'assurant que les volumétries de deux bâtiments voisins sont harmonisées;
- 2° Les matériaux de revêtement extérieur des façades principales des bâtiments adjacents s'harmonisent, tant dans la texture que dans la teinte, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 3° Les matériaux nobles et écologiques sont privilégiés;
- 4° Les bâtiments adjacents sur un même côté de rue ne peuvent posséder la même architecture;
- 5° L'agrandissement d'un bâtiment existant respecte également les critères préalablement énoncés dans le présent règlement.

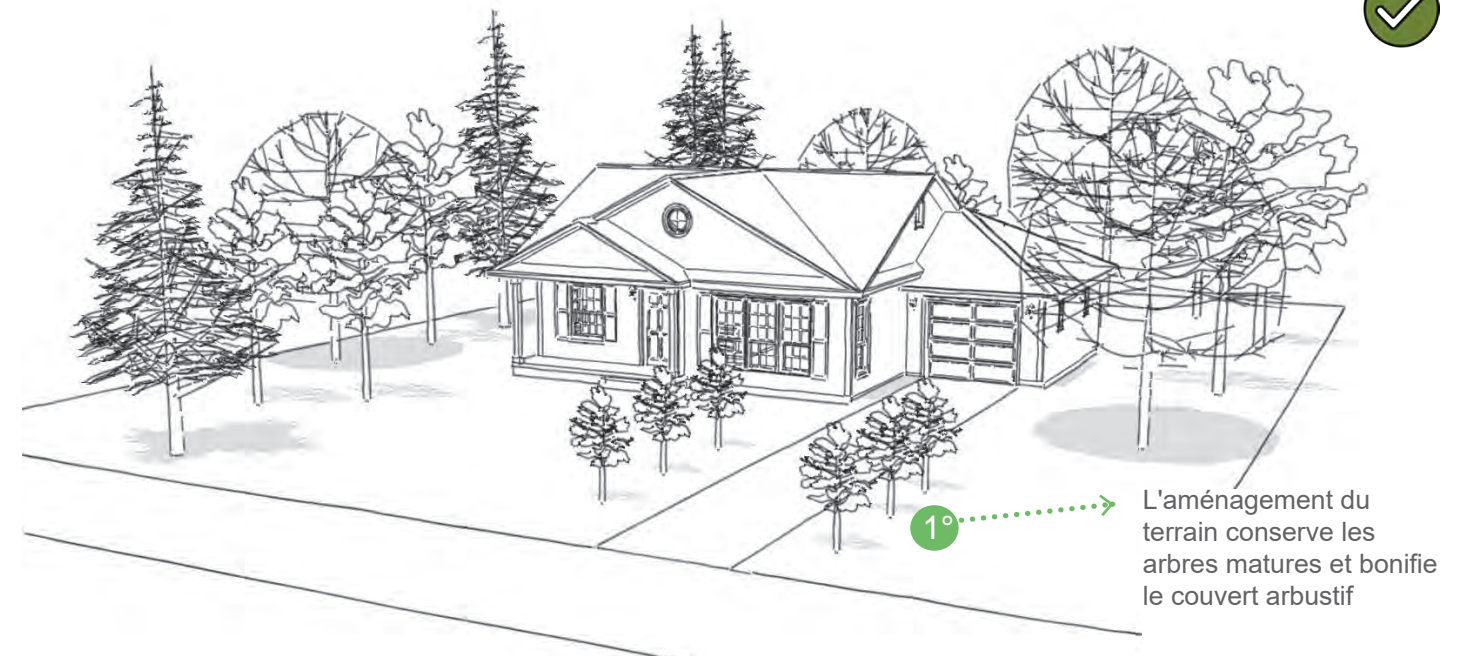
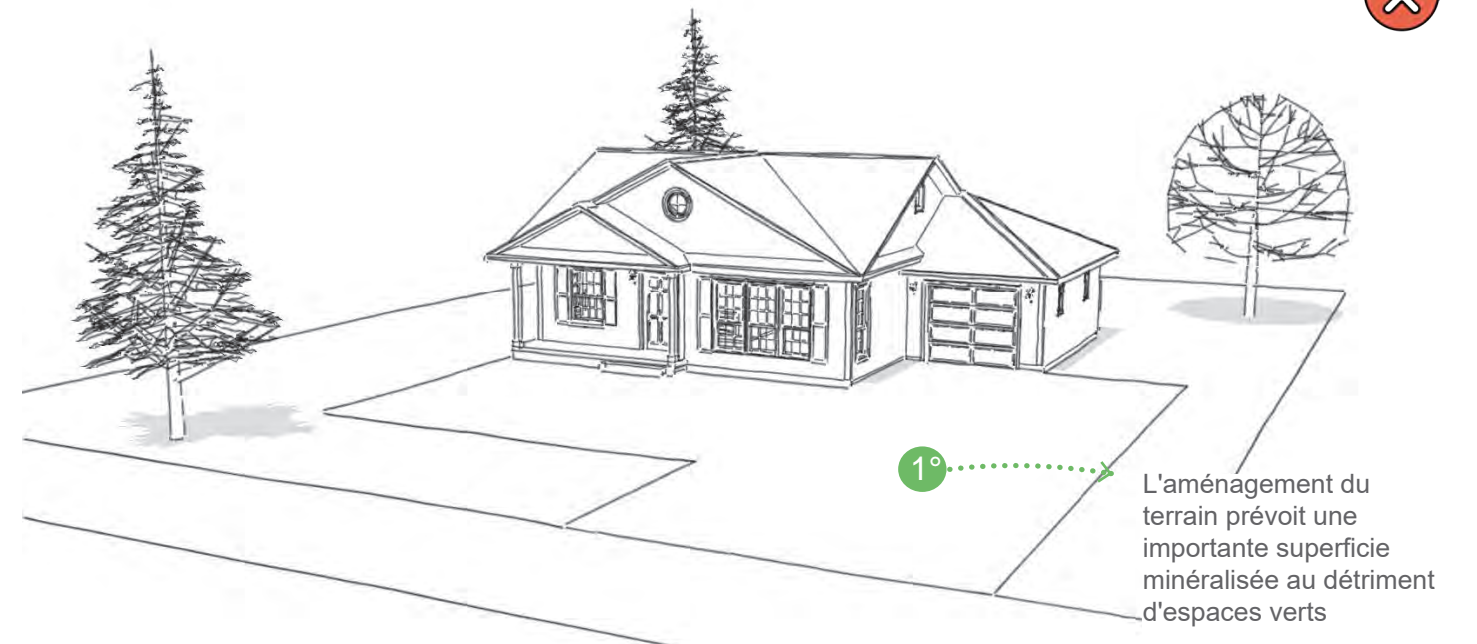
7.2.4 | OBJECTIF ET CRITÈRE SPÉCIFIQUE À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser une végétation abondante sur le terrain.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'aménagement d'un terrain est conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres et la conservation des arbres.





CHAPITRE 8 |
SECTEUR DU
CENTRE-VILLE





SECTION 8.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° Un permis de lotissement identifiant le prolongement et les raccordements aux rues existantes, le tracé des nouvelles rues, les subdivisions des terrains et les espaces verts à préserver;
- 2° Un permis de construction pour l'érection ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

8.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones MXT-200 et MXT-201.

8.1.3 | INTENTION

La création d'un futur centre-ville sur le site de cette ancienne carrière accueillera le nouveau pôle civique de la Ville de Carignan. L'intention du P.I.I.A. est donc de prévoir des aménagements qui permettront d'assurer l'accessibilité aux services et aux équipements publics et culturels pour l'ensemble de la population grâce à des aménagements distinctifs et animés.

8.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur Centre-ville devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Prévoir des aménagements qui consolideront le caractère identitaire de Carignan et de son pôle civique, qui reflèteront la mixité des usages en plus de mettre en valeur les particularités naturelles et anthropiques de ce milieu de vie.





SECTION 8.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

8.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Prioriser le respect de l'échelle humaine dans les aménagements proposés.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Le positionnement des bâtiments permet un ensoleillement naturel optimal des milieux de vie et limite la création de zones ombragées en permanence;
- 2° L'implantation des bâtiments évite la création de corridors de vent au niveau des piétons;
- 3° L'encadrement du domaine public est privilégié en favorisant un rythme continu d'implantation des bâtiments.

8.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Privilégier un concept architectural orienté vers la conception durable et écologique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Une transition cohérente entre les gabarits et les hauteurs des bâtiments adjacents est assurée;
- 2° Le concept architectural porte une attention particulière au traitement des façades;
- 3° Les matériaux de revêtement extérieur à privilégier sont éco-performants et s'harmonisent avec les bâtiments environnants;
- 4° L'intégration de toit vert ou de toit à haute réflectance solaire (IRS) est préconisée dans une perspective de lutte contre les îlots de chaleur;
- 5° L'impact environnemental d'un bâtiment est réduit au minimum à l'aide de mesures écologiques (living building challenge, net zero, LEED).

3° CERTIFICATIONS ÉCOLOGIQUES DE CERTAINS MATÉRIAUX



4° TOIT VERT ET TOIT À HAUT IRS



© MIDEX

© Artois-concept

8.2.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Intégrer des aménagements de manière à conserver la végétation existante dans une perspective de durabilité.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les marges avant sont végétalisées et intègrent plusieurs types de végétaux (couvre-sol, vivaces, arbres et arbustes);
- 2° La végétation mature existante est préservée de façon optimale et en fonction de sa valeur écologique;
- 3° La gestion durable des eaux de ruissellement est favorisée par l'utilisation de surfaces perméables, de fossés, de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie;
- 4° L'impact environnemental et visuel d'un stationnement est réduit au maximum par des aménagements paysagers et des surfaces perméables;
- 5° L'aménagement extérieur privilégie un réseau continu et sans obstacle d'espaces verts et de sentiers piétons, comprenant du mobilier urbain, de façon à favoriser les déplacements actifs à l'échelle du secteur centre-ville.

CHAPITRE 8 | SECTEUR CENTRE-VILLE



SECTION 8.3 - OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE (H-4)

8.3.1 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. pour une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre-ville devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Prévoir des développements compacts et sensibles au contexte environnant et à échelle humaine.

8.3.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

L'implantation d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre-ville est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Un bâtiment de plus de 3 étages s'insère dans le milieu de façon à créer des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques;
- 3° L'implantation des bâtiments minimise l'impact sur l'ensoleillement des terrains adjacents.

8.3.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

L'architecture d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre-ville est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les gabarits créent un tissu urbain dense et convivial, qui optimisent l'intégration d'un bâtiment dans son contexte urbain;
- 2° La volumétrie d'un bâtiment présente un rythme qui réduit l'effet de masse, l'implantation de formes monolithiques ou de linéarité à l'aide d'avancées, de retraits, etc.

8.3.4 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

L'aménagement d'un terrain d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre-ville est évalué selon les critères spécifiques suivants:

- 1° Les stationnements souterrains sont privilégiés afin de dégager les espaces libres;
- 2° L'agriculture urbaine est encouragée par la création de potagers ou de jardins communautaires;
- 3° L'aménagement de cours intérieures est favorisé afin de créer des espaces collectifs semi-privés ou privés pour les résidents.

1° 2° CADRE BÂTI COMPACT ET VOLUMÉTRIE MODULÉE



2° 3° COURS INTÉRIEURES ANIMÉES ET FAVORABLES À L'AGRICULTURE URBAINE



CHAPITRE 8 | SECTEUR CENTRE-VILLE



SECTION 8.4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR UN BÂTIMENT DU GROUPE COMMERCIAL (C) OU UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES

8.4.1 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. pour un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre-ville devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Favoriser des bâtiments qui créent une ambiance dynamique et une cohabitation cohérente avec les autres usages du secteur du centre-ville.

8.4.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

L'architecture d'un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre-ville est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les façades commerciales exposées à la voie publique sont marquées par une transparence qui favorise l'interaction avec les usagers;
- 2° Les détails architecturaux des façades commerciales sont soignés afin d'attirer les utilisateurs et de bonifier l'expérience des passants.

8.4.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

L'aménagement d'un terrain d'un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre-ville est évalué selon le critère spécifique suivant :

- 1° L'insertion de places publiques connectées au réseau viaire est favorisée afin de créer des lieux de rassemblement et d'animation pour les résidents et les usagers du secteur.



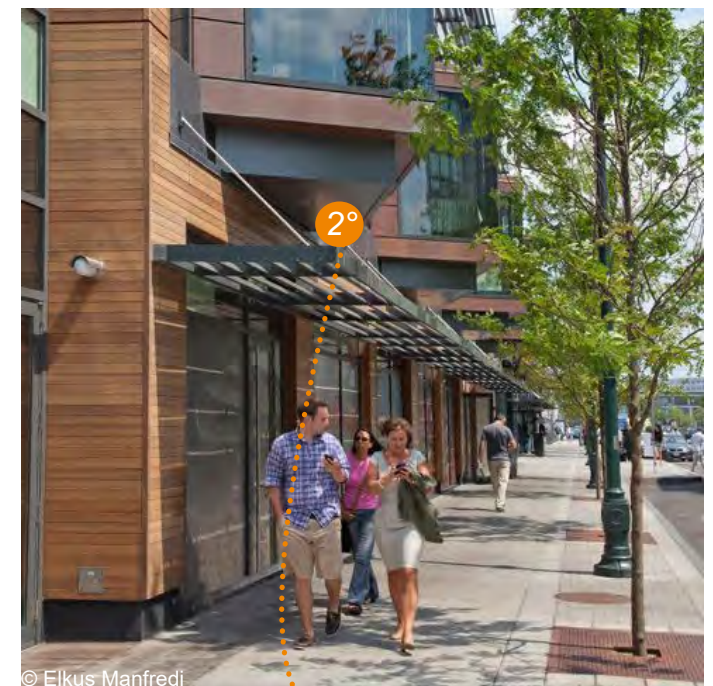
1° La présence d'éléments de mobilier urbain favorise l'animation de l'artère commerciale

2° Les détails architecturaux tels que les auvents, les luminaires, l'affichage attirent l'oeil des passants et rythment leur parcours



1° La transparence au rez-de-chaussée crée des façades ouvertes et animées qui font appel aux sens des passants

2° La marquise offre de l'ombre et un espace où se réfugier lors d'intempéries



2° Le pare-soleil crée de l'ombre en été et améliore l'expérience des passants en diminuant la température ambiante en saison estivale

CHAPITRE 8 | SECTEUR CENTRE-VILLE



SECTION 8.5 - OBJECTIFS ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR UN BÂTIMENT DU GROUPE PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P)

8.5.1 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. pour un bâtiment du groupe Public et communautaire (P) dans le secteur Centre-ville devrait répondre à l'objectif général suivant :

» S'assurer que les nouveaux équipements publics contribuent à la vitalité et l'attractivité du secteur et au renforcement du caractère identitaire de Carignan.

8.5.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

L'architecture d'un bâtiment du groupe Public et communautaire (P) dans le secteur Centre-ville est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° La volumétrie d'un bâtiment présente un rythme qui réduit l'effet de masse, l'implantation de formes monolithiques ou de linéarité à l'aide d'avancées, de retraits, etc.
- 2° La fenestration est maximisée afin de favoriser un éclairage naturel à l'intérieur du bâtiment;
- 3° La forme du bâtiment et les matériaux utilisés doivent renforcer le lien entre le bâtiment et les espaces publics environnants en plus de contribuer au développement du caractère et institutionnel du pôle civique.

8.5.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

L'aménagement d'un terrain d'un bâtiment du groupe Public et communautaire (P) dans le secteur Centre-ville est évalué selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les terrains d'activités extérieures favorisent la création d'espaces végétalisés et intègrent divers équipements récréatifs adaptés aux besoins des usagers;
- 2° L'aménagement de liens piétons et cyclistes permet de créer une interface intégrée et en continuité avec tous les espaces publics, incluant les voies publiques de circulation.



© Atelier TAG et Jodoin Lamarre Pratte architectes

Les jeux de volumes du bâtiment en strates décalées permettent d'éviter la linéarité et la monotonie

La volumétrie fluide et le traitement transparent du rez-de-chaussée créent une forte interaction entre les espaces intérieurs et extérieurs



© Groupe A / Annexe U

La place publique annexant le bâtiment civique anime le lieu et favorise l'appropriation citoyenne



© Architecture du Québec

La marquise du bâtiment composée d'un assemblage architectural de bois rappelle l'importance de ce matériau pour le développement économique de la région et marque le paysage en étant un repère urbain

La façade transparente adjacente à la place publique renforce le sentiment d'appartenance local aux activités communautaires qu'accueille le bâtiment



© MJMA Shai Gi

Plusieurs liens piétons et cyclables connectés au réseau local favorisent l'accès du bâtiment civique en transport actif



CHAPITRE 9 | SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN



CHAPITRE 9 | SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN



SECTION 9.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des modifications à son apparence extérieure touchant les critères architecturaux prévus au présent chapitre (notamment le remplacement du type ou le changement de la couleur d'un revêtement extérieur, une modification apparente à la forme du bâtiment telle que la modification de la forme du toit, l'ajout d'une ouverture ou la modification des dimensions d'une ouverture existante sur une façade donnant sur une rue, etc.);
- 4° Un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain.

9.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones H-332, H-333, H-334, H-335, H-337, H-343, H-344, H-345, H-346, H-348, H-349, H-350, H-351, H-352, MXT-347 et P-364.

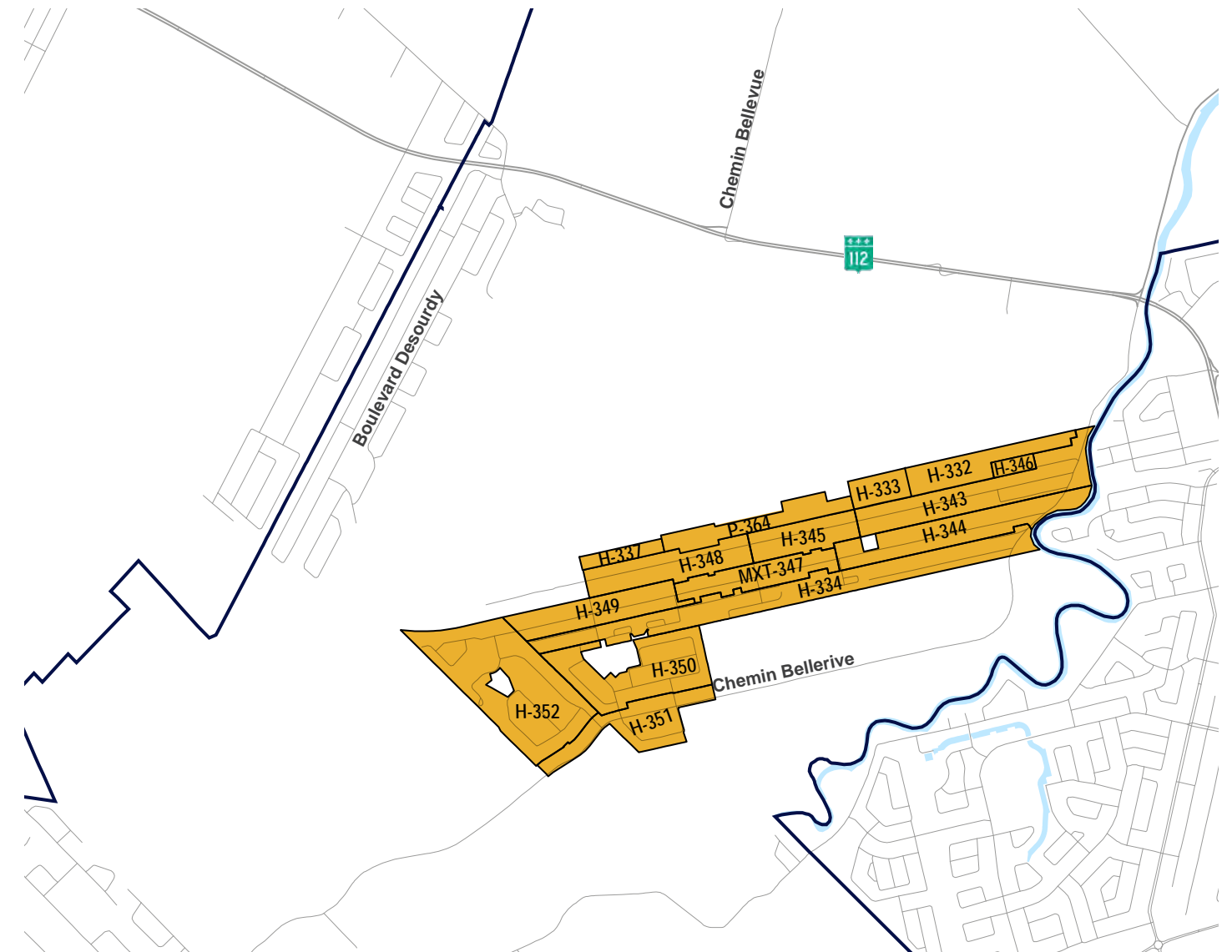
9.1.3 | INTENTION

Accueillant des résidences construites entre 1950 et aujourd'hui, le secteur Centre est en pleine transition : plusieurs zones vacantes à développer, création d'un pôle mixte culturel, résidentiel et commercial, ainsi que densification douce par l'introduction de nouvelles typologies résidentielles, la démolition de bâtiments vétustes et subdivision des lots existants. L'intention du P.I.I.A. est d'encadrer la consolidation du secteur en considérant ce contexte de densification et de redéveloppement ainsi que le cadre bâti existant. Concernant les zones vacantes à développer, assujetties au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), l'intention du P.I.I.A. est d'appliquer le P.A.E. approuvé à l'échelle d'un terrain et d'un bâtiment, ainsi que les critères à l'aide desquels le P.A.E. a été approuvé.

9.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans les secteurs Centre et du Parchemin devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer une intégration cohérente des projets de consolidation dans le respect du secteur résidentiel existant et des projets de développement dans le respect des principes de l'aménagement urbain durable.



CHAPITRE 9 | SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN



SECTION 9.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

9.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

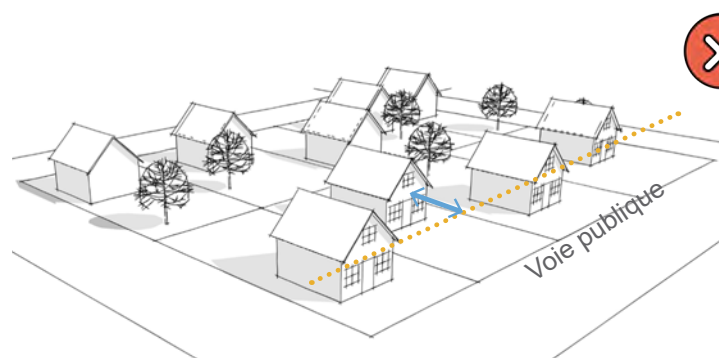
OBJECTIF :

» Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants sur le même côté de la rue, de manière à créer une perspective architecturale homogène;
- 4° L'intégration de bâtiments de haute hauteur veille à son intégration harmonieuse vis-à-vis des bâtiments adjacents par l'entremise de généreuses marges de recul.

3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



9.2.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;
- 2° La reproduction de modèles de bâtiments similaires est évitée;
- 3° Le bâtiment tend vers une architecture typique d'une maison unifamiliale isolée, et ce qu'il s'agisse d'un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial;
- 4° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

5° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;

6° Pour un bâtiment de plus grand gabarit, les composantes architecturales du bâtiment permettent de minimiser l'impression de massivité du bâtiment, notamment par l'ajout de décrochés, de jeux de volumes, de jeux de matériaux de revêtement ainsi que de détails architecturaux;

3° APPARENCE DE MAISONS UNIFAMILIALES ISOLÉES



La présence de trois portes en façade et la reproduction d'étages identiques indiquent qu'il s'agit d'un triplex, n'atteignant pas l'objectif de s'intégrer harmonieusement dans un quartier dominé par les résidences unifamiliales isolées.

5° TRAITEMENT DES FAÇADES

Les jeux des matériaux, les décrochés dans la volumétrie du bâtiment, les variations dans les ouvertures ainsi que la forme de la toiture animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique.



© GBD Construction



En aménageant les entrées individuelles sur le côté ou sur un pan de mur perpendiculaire à la voie publique, le bâtiment semble comporter une seule porte d'entrée alors qu'il y en a trois. La présence d'une galerie et d'une architecture typique d'une maison unifamiliale isolée facilite également l'intégration de ce triplex.

CHAPITRE 9 | SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN



SECTION 9.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

- 7° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 8° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 9° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;
- 10° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 11° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 12° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 13° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 14° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 15° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;

- 16° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

7° VOLUMÉTRIE ET GABARIT



9.2.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux et cohérents avec le domaine public.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 3° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés;
- 4° Les entrées charretières, les allées d'accès et les stationnements sont situés le long d'une limite latérale du terrain, et idéalement du côté opposé à un espace de stationnement existant, et ce afin d'optimiser les possibilités d'utilisation de l'emprise publique;
- 5° Pour les habitations bifamiliales et trifamiliales, les espaces de stationnement sont peu apparents de la voie publique en étant aménagés idéalement en cour latérale ou en cour arrière. Une seule entrée charretière étroite conduisant à l'espace de stationnement dans la cour arrière ou latérale est encouragée. Lors de la construction simultanée de deux bâtiments adjacents, les stationnements communs sont encouragés.

CHAPITRE 9 | SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN



SECTION 9.3 - OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE (H-4)

9.3.1 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

L'implantation d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° L'implantation des bâtiments minimise l'impact sur l'ensoleillement des terrains adjacents.

9.3.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

L'architecture d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les gabarits créent un tissu urbain dense et convivial, qui optimisent l'intégration du bâtiment dans son contexte urbain;
- 2° Le bâtiment présente des composantes architecturales qui réduisent l'effet de masse et l'aspect cubique du bâtiment, telles que des retraits ou avancées dans les façades, des décrochés, des balcons, une fenestration variée, des jeux de matériaux de revêtement ou encore une implantation articulée.

9.3.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

L'aménagement d'un terrain d'une habitation multifamiliale (H-4) dans le secteur Centre est évalué selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les stationnements couverts sont privilégiés afin de dégager les espaces libres;
- 2° L'aménagement extérieur privilégie un réseau continu et sans obstacle d'espaces verts et de sentiers piétons, comprenant du mobilier urbain, de façon à favoriser les déplacements actifs à l'échelle du secteur centre;
- 3° L'aménagement de cours intérieures est favorisé afin de créer des espaces collectifs privés pour les résidents ;
- 4° Pour un grand espace de stationnement, l'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière est encouragé. Dans tous les cas, l'impact visuel et environnemental de l'espace de stationnement est réduit au maximum par l'aménagement de bandes végétalisées et la plantation d'arbres;
- 5° L'espace de stationnement est conçu en respect des principes du développement durable. Il comprend des îlots de plantation d'arbres ou d'arbustes et des fossés végétalisés, et privilégie les aménagements perméables ou semi-perméables et des couleurs pâles.



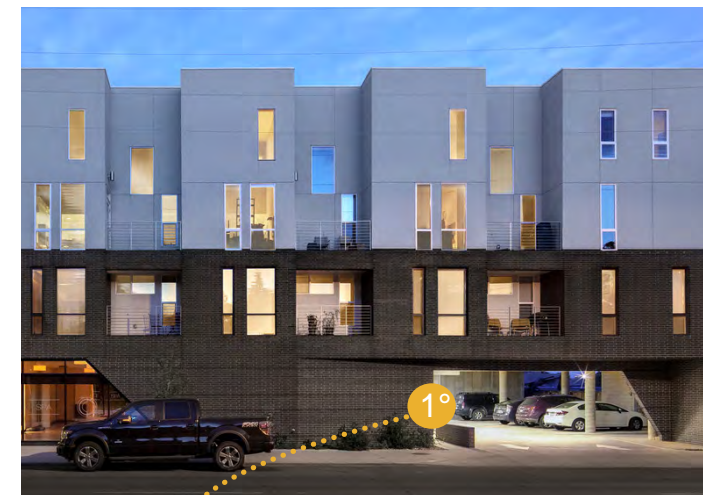
© Dave Tremblay

Les jeux de volumétrie découpent la forme et réduisent l'effet de masse de l'immeuble



© Méridien 105

Les retraits occasionnés laissent place à des loggias et des balcons qui préservent l'intimité des espaces extérieurs privés vis-à-vis les unités voisines



L'aire de stationnement est souterraine et son accès s'intègre à l'architecture du bâtiment

CHAPITRE 9 | SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN



SECTION 9.4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR UN BÂTIMENT DU GROUPE COMMERCIAL (C) OU UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES

9.4.1 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

L'implantation d'un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° L'implantation du bâtiment participe à l'encadrement de la voie publique.

9.4.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

L'architecture d'un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre est évaluée selon les critères spécifiques suivants :

- 1° Les façades commerciales exposées à la voie publique sont marquées par une transparence qui favorise l'interaction avec les usagers;
- 2° Les détails architecturaux des façades commerciales sont soignés afin d'attirer les utilisateurs et de bonifier l'expérience des passants.

9.4.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

L'aménagement d'un terrain d'un bâtiment du groupe Commercial (C) ou un bâtiment à usages mixtes dans le secteur Centre est évalué selon le critère spécifique suivant :

- 1° L'insertion de places publiques connectées au réseau viaire est favorisée afin de créer des lieux de rassemblement et d'animation pour les résidents et les usagers du secteur.



Situées à proximité du réseau piéton et cyclable, les aires d'agrément constituent des lieux de rassemblement qui fonctionnent en synergie avec les activités commerciales à proximité



SECTION 9.5 - OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR LES ZONES VACANTES À DÉVELOPPER

9.5.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer une implantation durable des nouveaux bâtiments et respectant les zones environnantes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La création de points de vue sur les plaines agricoles les monts environnants est favorisée;
- 2° Le positionnement des bâtiments permet un ensoleillement naturel optimal;
- 3° L'implantation des bâtiments évite la création de corridors de vent au niveau des piétons;
- 4° L'encadrement du domaine public est privilégié en favorisant un rythme continu d'implantation des bâtiments;
- 5° Le bâtiment s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les Montérégiennes, un milieu naturel ou des terres agricoles;

9.5.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

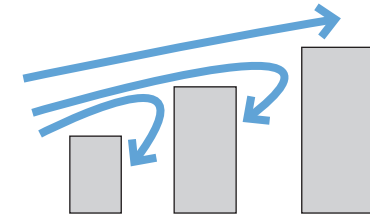
OBJECTIF :

» Promouvoir une construction orientée vers une conception durable et écologique.

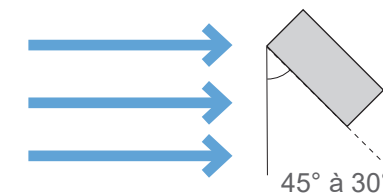
CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Une transition cohérente entre les gabarits et les hauteurs des bâtiments adjacents est assurée;
- 2° Le concept architectural d'un bâtiment porte une attention particulière au traitement des façades;
- 3° Pour un nouveau bâtiment, les matériaux de revêtement extérieur à privilégier sont éco-performants et s'harmonisent avec les bâtiments environnants;
- 4° Pour un nouveau bâtiment, l'intégration de toit vert ou de toit à haute réflectance solaire (IRS) est préconisée dans une perspective de lutte contre les îlots de chaleur.
5. L'impact environnemental d'un bâtiment est idéalement réduit au minimum à l'aide de mesures écologiques (living building challenge, net zéro, LEED);

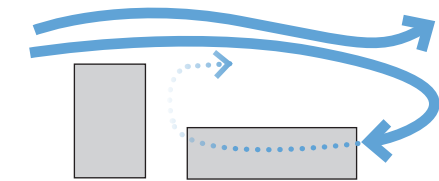
3° COURSE DU VENT



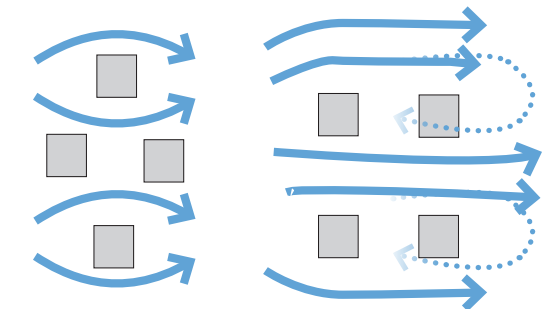
L'organisation spatiale de plusieurs bâtiments sur un même site est déterminée par la gradation des hauteurs pour favoriser une ventilation naturelle des bâtiments



L'orientation du bâtiment à 30 degrés par rapport à la direction des vents dominants favorise la ventilation naturelle



Les bâtiments de plus forte hauteur orientés dans la direction des vents dominants peuvent modifier la course du vent et occasionner des corridors de vents



Une implantation et des modulations dans le volume des bâtiments favorisent la diffusion du vent plutôt que sa déviation et son accélération

2° ARTICULATION DES FAÇADES

L'articulation des façades est marquée par le découpage horizontal et vertical qui rythme le volume. Le traitement des façades est caractérisé par de nombreux éléments tels que l'expression d'un socle, d'un corps et du couronnement, la présence de saillies et la forme et la proportion des ouvertures (fenêtres et portes).

CHAPITRE 9 | SECTEURS CENTRE ET DU PARCHEMIN



SECTION 9.5 - OBJECTIFS ET CRITÈRES ADDITIONNELS POUR LES ZONES VACANTES À DÉVELOPPER

9.5.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

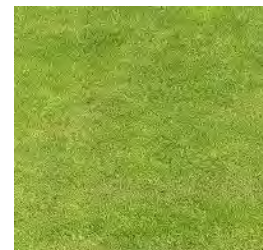
OBJECTIF :

» Intégrer des mesures de gestion écologique et limiter l'impact environnemental des espaces de stationnement.

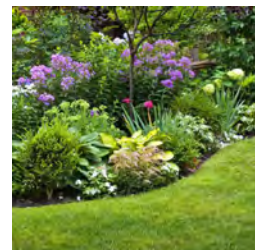
CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les marges avant sont végétalisées et intègrent plusieurs types de végétaux (couvre-sol, vivace, arbres et arbustes);
- 2° La végétation mature existante est préservée de façon optimale en fonction de sa valeur écologique;
- 3° La gestion durable des eaux de ruissellement est favorisée par l'utilisation de surfaces perméables, de fossés, de noues végétalisées, de tranchées filtrantes ou de jardins de pluie;
- 4° L'impact environnemental et visuel d'un stationnement est réduit au maximum par des aménagements paysagers et des surfaces perméables;
- 5° L'aménagement de liens piétons et cyclistes permet de créer une interface intégrée et en continuité avec tous les espaces publics, incluant les voies publiques de circulation;
- 6° L'agriculture urbaine est encouragée par la création de potagers ou de jardins communautaires.

1° TYPES DE VÉGÉTATION



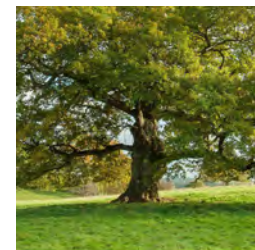
Couvre-sol



Massifs fleuris



Massifs arbustifs



Arbres

3° SURFACES PERMÉABLES



Béton poreux



Gravier concassé



Pavé alvéolé en béton



Système alvéolé en plastique

3° NOUES VÉGÉTALISÉES



© Répert'Eau

Les noues végétalisées permettent de recueillir l'eau de pluie et de favoriser l'infiltration naturelle par un système de biofiltration

3° JARDINS D'EAU DE PLUIE



© Bruxelles Environnement



© Répert'Eau

En plus d'améliorer l'environnement urbain par leurs qualités paysagères, les jardins d'eau de pluie captent d'importantes quantités d'eau de ruissellement lors d'épisode pluvieux et favorisent une infiltration naturelle



CHAPITRE 10 |
SECTEUR
CARIGNAN-SALIÈRES



CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES



SECTION 10.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des modifications à son apparence extérieure touchant les critères architecturaux prévus au présent chapitre (notamment le remplacement du type ou le changement de la couleur d'un revêtement extérieur, une modification apparente à la forme du bâtiment telle que la modification de la forme du toit, l'ajout d'une ouverture ou la modification des dimensions d'une ouverture existante sur une façade donnant sur une rue, etc.).

10.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones suivantes :

- 1° H-239 (rues Lareau et Bouthillier);
- 2° C-238 et C-239 (terrains occupés par un usage habitation seulement).

10.1.3 | INTENTION

Les rues Lareau et Bouthillier sont composées de presque exclusivement de maisons unifamiliales construites entre 1960 et 2000. Quelques constructions plus contemporaines ponctuent le tissu urbain, découlant de la subdivision de certains lots et d'une tendance vers la densification et la consolidation. L'intention du P.I.I.A. est d'encadrer la consolidation des rues Bouthillier et Lareau afin d'assurer l'intégration harmonieuse des projets dans le milieu existant.

10.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur Carignan-Salières devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer une intégration cohérente des projets de consolidation dans le respect du secteur résidentiel existant.



CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES



SECTION 10.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

10.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

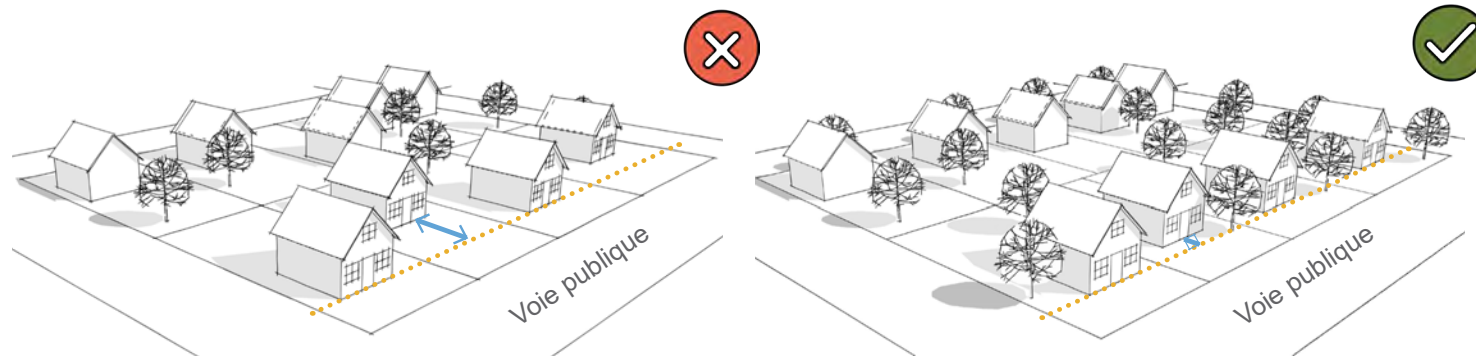
OBJECTIF :

» Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants sur le même côté de la rue, de manière à créer une perspective architecturale homogène.

3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



10.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;
- 2° La reproduction de modèles de bâtiments similaires est évitée;
- 3° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
- 4° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
- 5° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 6° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 7° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;

- 8° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 9° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 10° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 11° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 12° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 13° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 14° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

CHAPITRE 10 | SECTEUR CARIGNAN-SALIÈRES



SECTION 10.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

4° TRAITEMENT DES FAÇADES

Les jeux des matériaux, les décrochés dans la volumétrie du bâtiment, les variations dans les ouvertures ainsi que la forme de la toiture animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique.



6° VOLUMÉTRIE ET GABARIT



10.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux et cohérents avec le domaine public.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 3° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés;
- 4° Les entrées charretières, les allées d'accès et les stationnements sont situés le long d'une limite latérale du terrain, et idéalement du côté opposé à un espace de stationnement existant, et ce afin d'optimiser les possibilités d'utilisation de l'emprise publique.



CHAPITRE 11 |
SECTEUR DU
DOMAINE



CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE



SECTION 11.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction d'un bâtiment principal;
- 2° L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- 3° La rénovation d'un bâtiment principal impliquant des modifications à son apparence extérieure touchant les critères architecturaux prévus au présent chapitre (notamment le remplacement du type ou le changement de la couleur d'un revêtement extérieur, une modification apparente à la forme du bâtiment telle que la modification de la forme du toit, l'ajout d'une ouverture ou la modification des dimensions d'une ouverture existante sur une façade donnant sur une rue, etc.).

11.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans les zones H-461, H-462, H-463, H-464 et H-465.

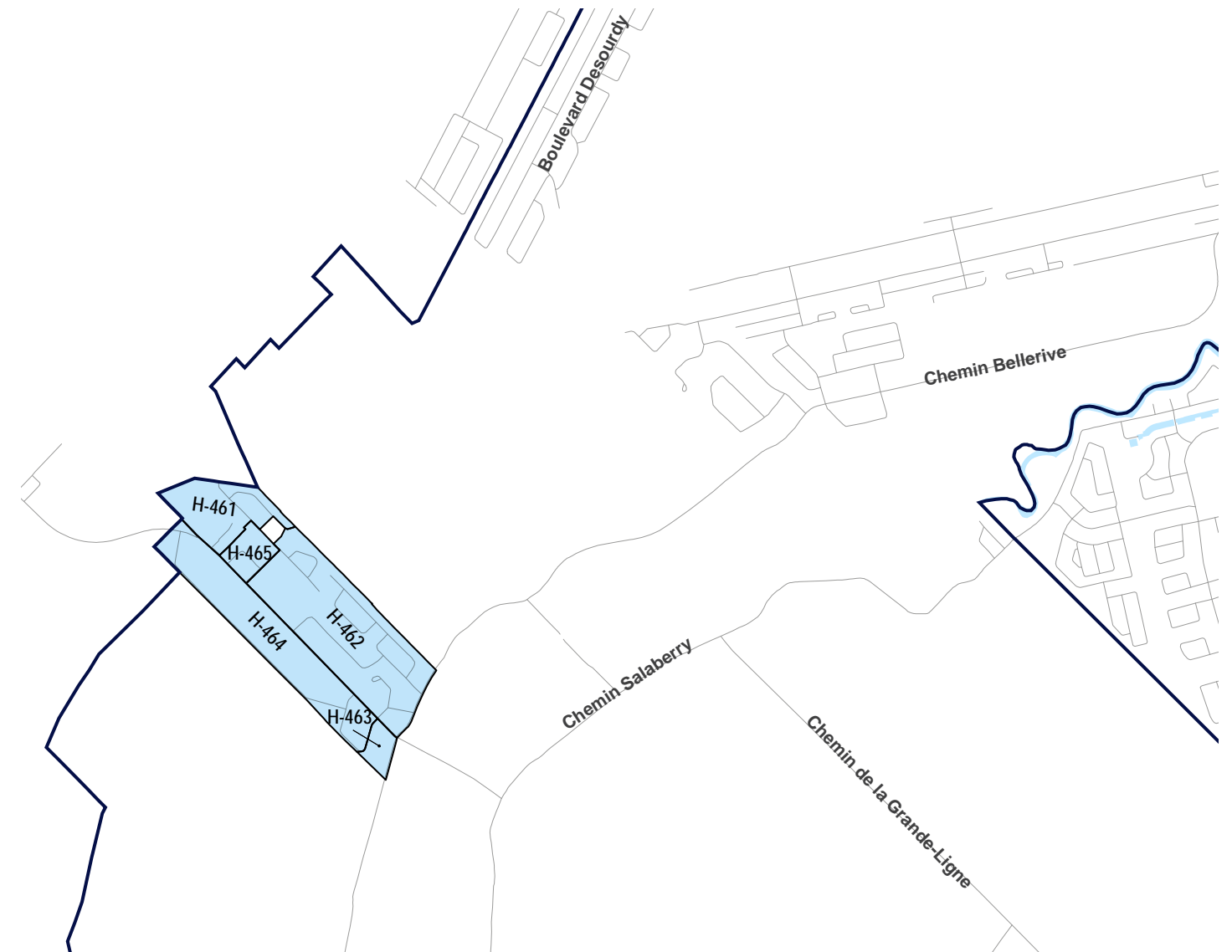
11.1.3 | INTENTION

Situé aux franges de la zone agricole, le secteur du Domaine se caractérise par la prédominance de l'usage résidentiel, composé majoritairement de maisons unifamiliales isolées implantées sur des terrains de grande superficie. L'intention du P.I.I.A. est de contribuer au maintien de la qualité architecturale du quartier.

11.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur du Domaine devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer une intégration cohérente des projets de consolidation dans le respect du secteur résidentiel existant.



CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE



SECTION 11.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

11.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

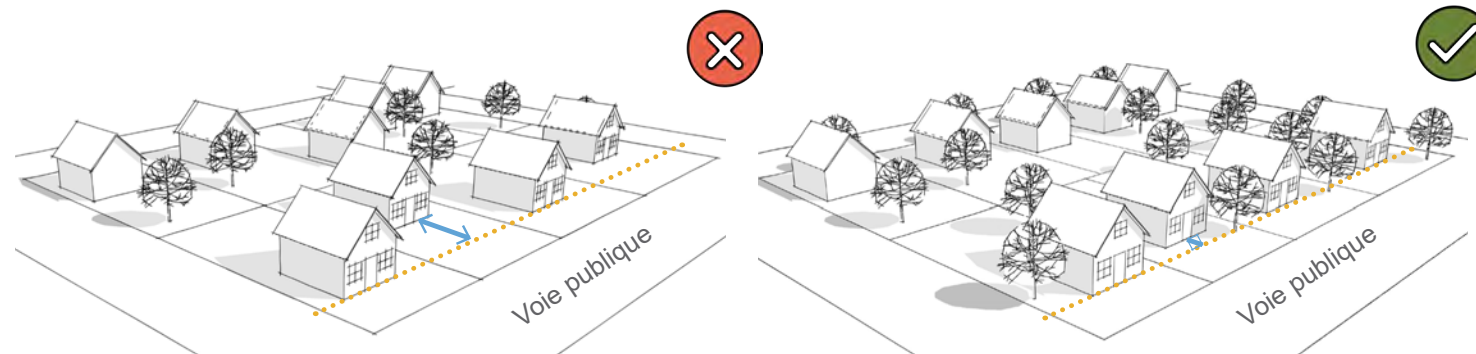
OBJECTIF :

» Assurer l'insertion harmonieuse du projet dans son environnement et dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° Le bâtiment principal devrait être orienté parallèlement à la voie publique;
- 3° Le bâtiment respecte l'alignement des bâtiments existants sur le même côté de la rue, de manière à créer une perspective architecturale homogène;
- 4° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation du bâtiment se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai;

3° ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION



11.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La construction d'un bâtiment permet une revalorisation architecturale du secteur;
- 2° La reproduction de modèles de bâtiments similaires est évitée;
- 3° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;
- 4° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;
- 5° L'architecture s'inspire ou est compatible avec celle du cadre bâti environnant;
- 6° L'architecture permet de limiter les contrastes marqués dans la volumétrie et le gabarit avec le cadre bâti existant;
- 7° La distribution des volumes, des matériaux et des ouvertures crée des façades harmonieuses et cohérentes;

- 8° L'utilisation de murs aveugles face à une voie publique est évitée;
- 9° Les fenêtres du bâtiment principal devraient être en dimensions et en nombre suffisants pour animer les façades donnant sur une rue;
- 10° Des matériaux de revêtements extérieurs de qualité sont utilisés sur la majorité de la surface des murs du bâtiment, dont de la maçonnerie;
- 11° Les différents matériaux extérieurs d'un même bâtiment sont harmonisés entre eux;
- 12° Les matériaux de revêtement extérieur s'apparentent ou sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents, tant dans le type que la couleur, mais chacun des bâtiments a un cachet unique;
- 13° Un agrandissement ou une rénovation d'un bâtiment existant améliore la qualité architecturale de celui-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant et les bâtiments du secteur;
- 14° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;
- 15° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

CHAPITRE 11 | SECTEUR DU DOMAINE



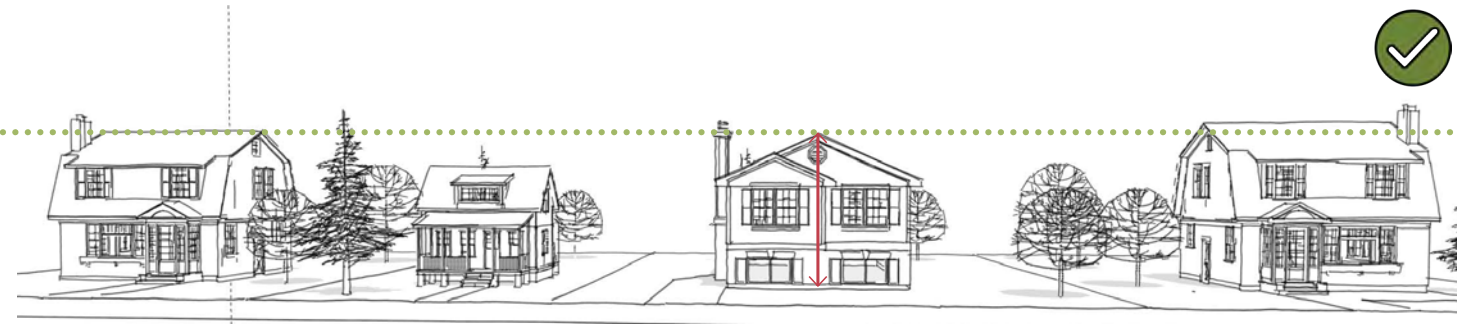
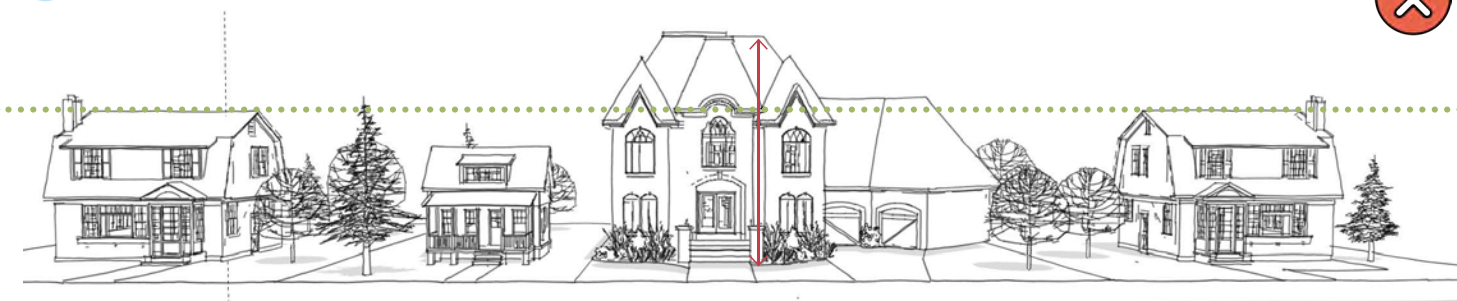
SECTION 11.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

4° TRAITEMENT DES FAÇADES

Les jeux des matériaux, les décrochés dans la volumétrie du bâtiment, les variations dans les ouvertures ainsi que la forme de la toiture animent l'architecture des habitations et minimisent leur forme cubique.



6° VOLUMÉTRIE ET GABARIT



11.2.3 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux et cohérents avec le domaine public.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° L'aménagement d'un terrain est conçu de façon à optimiser la verdure et la végétation arbustive dans les espaces libres et la conservation des arbres;
- 3° L'espace de stationnement est conçu de manière à minimiser les conflits de circulation entre piéton, cycliste et automobiliste;
- 4° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés.



CHAPITRE 12 |
AFFICHAGE
COMMERCIAL

CHAPITRE 12 | AFFICHAGE COMMERCIAL

SECTION 12.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne, à l'exclusion d'une enseigne temporaire ou d'une enseigne ne nécessitant pas de certificat d'autorisation en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur.

12.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre s'applique aux secteurs d'intérêt particulier (secteurs 1 à 9) identifiés à l'annexe A du présent règlement.

12.1.3 | INTENTION

L'intention du P.I.I.A. est de contrôler de façon qualitative l'installation et le remplacement des enseignes commerciales dans les secteurs d'intérêt particulier.

12.1.4 | OBJECTIF ET CRITÈRES

OBJECTIF :

» Privilégier un concept d'affichage qui s'intègre de façon sensible à l'architecture du cadre bâti de Carignan.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

1° La dimension, la forme et les matériaux de l'enseigne et son support s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment et avec le milieu environnant;

2° Une homogénéité d'ensemble est privilégiée dans la conception des enseignes (forme, dimensions, localisation, matériaux) installées sur un même emplacement afin de veiller à l'intégration avec les enseignes existantes;

3° Les matériaux utilisés sont de qualité supérieure et contribuent au rehaussement de la qualité architecturale du bâtiment (bois, pierre naturelle, métal, verre, céramique, etc.);

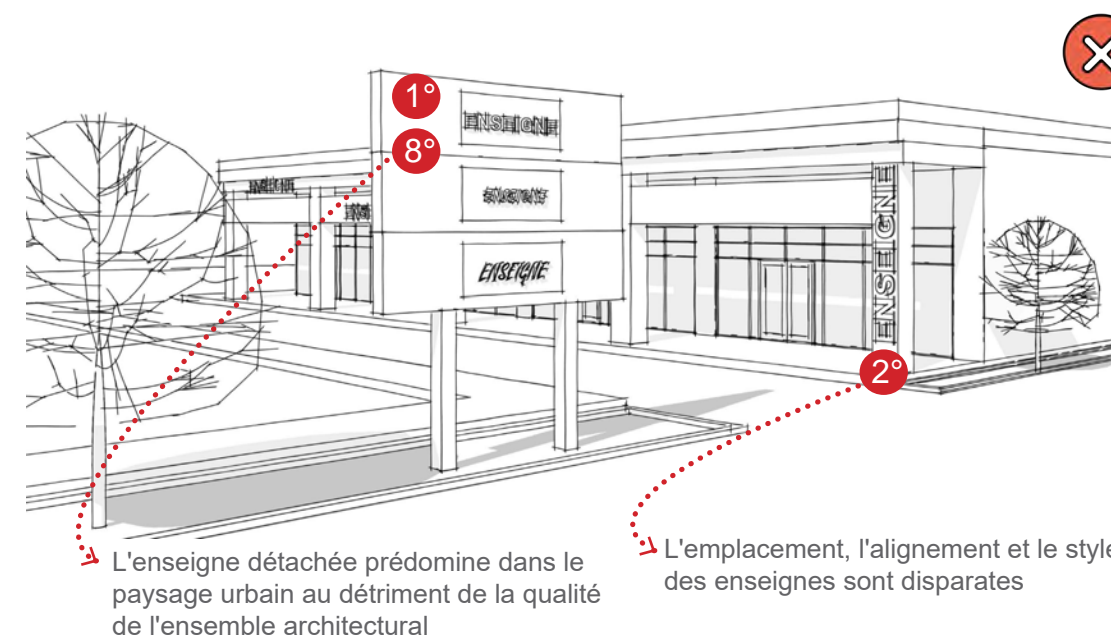
4° L'affichage sur auvent ou sur marquise est utilisé avec parcimonie, il est très sobre et discret, en plus de bien s'intégrer au bâtiment;

5° Une enseigne détachée, soit sur socle ou sur muret, est privilégiée au profit d'une enseigne attachée au bâtiment et une enseigne sur vitrage;

6° Les sources d'éclairage direct sont interdites, telles une enseigne à boîtier lumineux ainsi qu'une enseigne au lettrage éclairée par l'intérieur. L'éclairage est indirect et s'intègre bien à l'architecture du bâtiment ainsi qu'aux éléments d'architecture et d'ornementation du bâtiment;

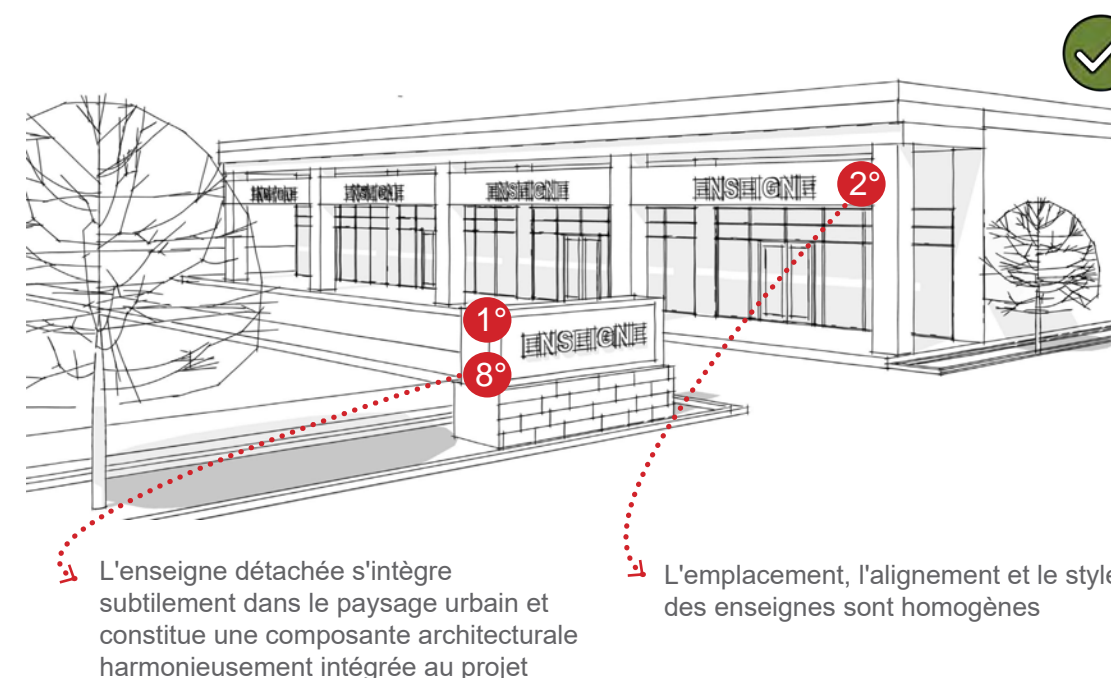
7° Une enseigne détachée est ornementale, est intégrée dans un aménagement paysager et est traitée comme une composante architecturale du projet;

8° Une enseigne est localisée de façon à ne pas nuire à la qualité visuelle de l'environnement urbain du secteur.



L'enseigne détachée prédomine dans le paysage urbain au détriment de la qualité de l'ensemble architectural

L'emplacement, l'alignement et le style des enseignes sont disparates



L'enseigne détachée s'intègre subtilement dans le paysage urbain et constitue une composante architecturale harmonieusement intégrée au projet

L'emplacement, l'alignement et le style des enseignes sont homogènes



CHAPITRE 13 |
BÂTIMENTS À VALEUR
PATRIMONIALE
OU À POTENTIEL
PATRIMONIAL

CHAPITRE 13 | BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À POTENTIEL PATRIMONIAL

SECTION 13.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A. est requise préalablement à une demande pour :

- 1° L'agrandissement d'un bâtiment;
- 2° La rénovation d'un bâtiment impliquant des modifications à son apparence extérieure (remplacement, ajout ou retrait de fenêtres ou de portes, remplacement ou modification de la couleur d'un revêtement extérieur, changement du type ou modification de la couleur du revêtement de toiture, etc.).

13.1.2 | BÂTIMENTS VISÉS

Une intervention visée par le présent chapitre concerne :

1. Tout bâtiment figurant à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (Annexe B);
2. Tout bâtiment principal ayant été construit avant 1940 mais ne figurant pas à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (Annexe B).

13.1.3 | INTENTION

La ville de Carignan comprend plus d'une quarantaine de bâtiments dont la MRC de la Vallée-du-Richelieu leur reconnaît une valeur patrimoniale, en plus d'autres bâtiments ayant été construits avant 1940 pouvant comporter un potentiel patrimonial sans figurer à l'inventaire conçu en 2015. Ils reflètent pour la plupart le caractère rural et de villégiature de Carignan. Leur assujettissement au règlement sur les P.I.I.A. permettra de mieux assurer leur préservation, en plus de potentiellement leur permettre d'être admissibles à des programmes de subventions à la restauration patrimoniale. Leur préservation est essentielle afin de mettre en valeur le patrimoine bâti de Carignan.

13.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au P.I.I.A. dans le secteur des maisons de Saint-Hubert et Louis-Degneau devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Préserver et mettre en valeur les bâtiments à valeur patrimoniale ou à potentiel patrimonial.



© MRC de la Vallée-du-Richelieu

CHAPITRE 13 | BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À POTENTIEL PATRIMONIAL

SECTION 13.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

13.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

OBJECTIF :

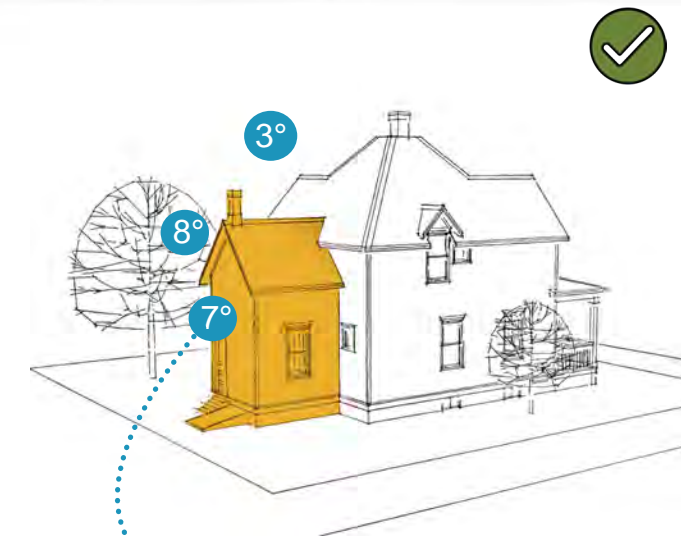
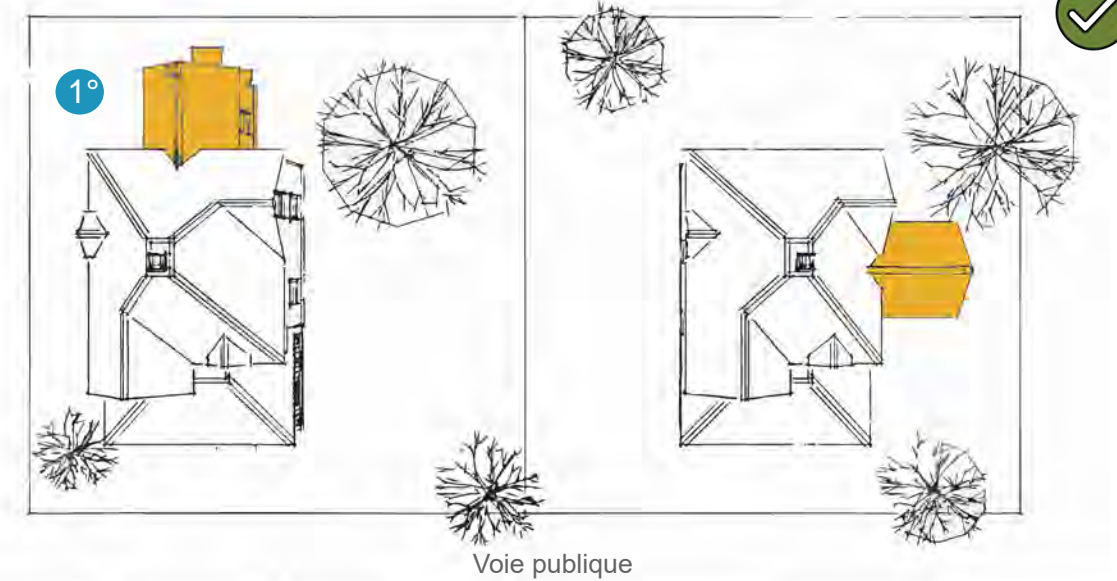
» Un agrandissement n'altère pas la valeur patrimoniale du bâtiment.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° L'agrandissement du bâtiment se fait à l'arrière du bâtiment. S'il est inévitable d'agrandir sur le côté, l'agrandissement est en retrait de la façade principale;
- 2° Le plan au sol relativement rectangulaire d'un bâtiment patrimonial est respecté par son agrandissement;
- 3° L'agrandissement est dans le même style que le corps principal du bâtiment. Si l'agrandissement n'est pas dans le même style que le corps principal du bâtiment, il est résolument moderne, dans une version épurée du style original, fonctionnel et discret et conçu pour mettre en valeur le caractère patrimonial du bâtiment d'origine;
- 4° Les revêtements extérieurs et leur couleur sont les mêmes que ceux du corps principal du bâtiment, s'harmonisent avec ceux-ci, ou sont typiques de son style;
- 5° L'agrandissement comporte certains éléments architecturaux caractéristiques du bâtiment original tels que le type de fenestration, un porche, une galerie avec colonnes et décoration, des moulures autour des ouvertures ou encore une porte avec imposte;

- 6° Si l'agrandissement consiste en la récupération de l'espace d'un grenier et l'ouverture de fenêtres dans le toit, le style original du bâtiment est respecté ou, s'il s'agit de fenêtres à plat sur la toiture ou de puits de lumière, elles ne sont pas ou très peu perceptibles de la rue;
- 7° L'agrandissement ne change pas le bâtiment original au niveau de sa volumétrie, de sa hauteur, de sa pente et de sa forme du toit, ainsi que de la composition de ses façades, particulièrement ses façades avant et latérales;
- 8° La pente du toit d'un agrandissement est identique ou très semblable à celle du bâtiment existant;
- 9° L'agrandissement s'insère dans le milieu de façon à conserver des perspectives visuelles intéressantes sur les composantes naturelles et anthropiques, notamment les Montérégiennes, un milieu naturel ou des terres agricoles. À cet effet, des marges latérales généreuses sont conservées;
- 10° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation de l'agrandissement se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai.

LOCALISATION, VOLUMÉTRIE ET ARCHITECTURE D'UN AGRANDISSEMENT



➤ La volumétrie et la hauteur de l'agrandissement sont proportionnelles au corps du bâtiment principal.

Le toit de l'agrandissement présente une pente identique ou très semblable à celle du bâtiment original.

De façon générale, la construction présente un style architectural homogène et s'inspire du corps du bâtiment principal

CHAPITRE 13 | BÂTIMENTS À VALEUR PATRIMONIALE OU À POTENTIEL PATRIMONIAL

SECTION 13.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR THÉMATIQUE

13.2.2 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À D'AUTRES TRAVAUX SUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

OBJECTIF :

» Les travaux sur un bâtiment patrimonial visent sa restauration ou le rehaussement de son caractère patrimonial en plus de son agrément.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

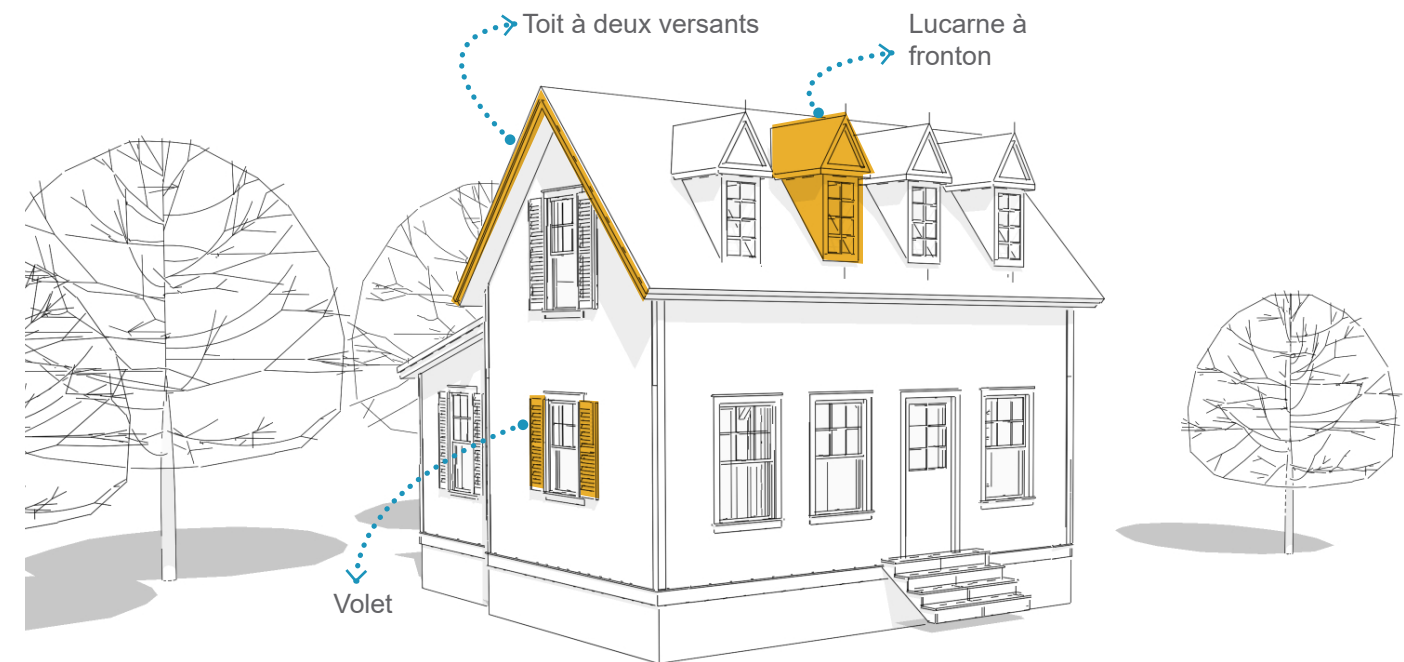
- 1° Dans le cas d'un bâtiment patrimonial identifié à l'annexe B du présent règlement, les travaux n'ont pas pour effet de diminuer la valeur patrimoniale et architecturale attribuée par l'inventaire. À cet effet, un carnet de santé du bâtiment ou tout autre rapport technique pourrait être exigé afin de justifier les travaux projetés;
- 2° Une modification des revêtements extérieurs d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, y compris ceux de la fondation et du toit, se fait en utilisant autant que possible le matériau d'origine, ou autrement en utilisant un matériau de substitution. Dans tous les cas, le type et la couleur sont typiques du style original du bâtiment et s'harmonisent avec le bâtiment;
- 3° Un élément architectural ajouté ou remplacé est du même style que le bâtiment original.
- 4° Il est préférable de remplacer une fenêtre traditionnelle par un modèle identique ou par un modèle de substitution lorsqu'il s'agit d'une fenêtre originale. Un modèle complètement différent est à proscrire;

5° La proportion et le nombre de châssis des ouvertures sont conservés. Sur la façade principale d'un bâtiment à caractère patrimonial, il est interdit de murer une ouverture existante, de pratiquer une nouvelle ouverture ou de modifier de plus de 10 % les dimensions et les proportions d'une ouverture existante, sauf si c'est pour rétablir le caractère patrimonial original du bâtiment;

6° Les balcons, les perrons, les galeries et les vérandas placés en saillie sur les façades avant et latérales d'un bâtiment, à caractère patrimonial, ne peuvent être enlevés, en tout ou en partie, ni modifiés de manière à en altérer la nature (dimensions, matériaux, balustrades, etc.), mais une modification pourra être possible pour rétablir le caractère patrimonial original;

7° Les éléments architecturaux d'intérêt patrimonial sont conservés et restaurés dans leur état original. S'il s'avère impossible de le faire, il est préférable de simplifier les éléments architecturaux plutôt que de les modifier ou de les détruire;

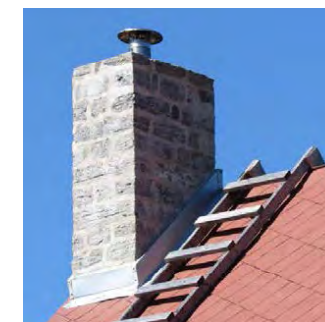
8° Dans le cas où le style du bâtiment a déjà été altéré par le passé, la modification permet de restaurer ou rehausser le caractère patrimonial du bâtiment en respectant son style d'origine.



7° ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX D'INTÉRÊT PATRIMONIAL



Galerie avec colonnes décoratives



Souche de cheminée en pierre



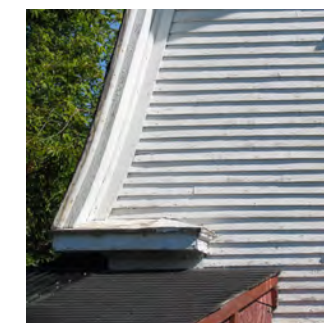
Fenêtres avec moulures



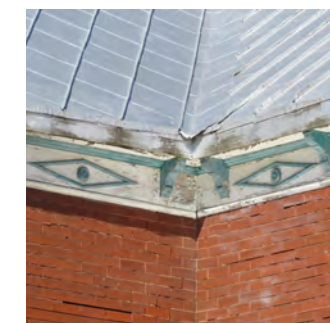
Chaîne d'angle en pierre naturelle



Lucarnes



Retour de corniche



Corniche à consoles

© MRC de la Vallée-du-Richelieu



CHAPITRE 14 |
UNITÉS D'HABITATION
ACCESSOIRES
DÉTACHÉES (UHAD)

CHAPITRE 14 | UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD)



SECTION 14.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1.1 | DOMAINE D'APPLICATION

L'approbation d'un P.I.I.A est requise préalablement à une demande pour :

- 1° La construction ou l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD);
- 2° L'agrandissement d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD);
- 3° La rénovation d'une unité d'habitation accessoire détachée impliquant des modifications à son apparence extérieure touchant les critères architecturaux prévus au présent chapitre (notamment le remplacement du type ou le changement de la couleur d'un revêtement extérieur, une modification apparente à la forme du bâtiment telle que la modification de la forme du toit, l'ajout d'une ouverture ou la modification des dimensions d'une ouverture existante sur une façade donnant sur une rue, etc.);

14.1.2 | ZONES VISÉES

Une intervention visée par le présent chapitre est située dans toute zone du territoire de la ville de Carignan.

14.1.3 | INTENTION

Les unités d'habitation accessoires détachées sont issues d'une vision émergente de consolidation et de densification douce de nos quartiers résidentiels existants. La mise en place de ce type d'habitation permet également d'améliorer la diversité et l'accessibilité des logements ainsi que de favoriser la cohabitation intergénérationnelle. L'intention du P.I.I.A. est d'encadrer la mise en place des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) en considérant le cadre bâti existant.

14.1.4 | OBJECTIF GÉNÉRAL

Une intervention assujettie au présent chapitre devrait répondre à l'objectif général suivant :

» Assurer une intégration cohérente des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) dans le respect du cadre bâti existant.



© California Department of Housing and Community Development

CHAPITRE 14 | UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD)



SECTION 14.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

14.2.1 | OBJECTIF ET CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'IMPLANTATION

OBJECTIF :

» Assurer une insertion harmonieuse du projet dans le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° Les bâtiments sont implantés de façon à créer un ensemble visuel cohérent;
- 2° L'UHAD est implanté de façon à permettre une utilisation optimale du terrain en conservant une proportion suffisante d'espaces résiduels et d'espaces verts;
- 3° La superficie de l'UHAD permet d'obtenir un logement avec un aménagement intérieur viable pour ses occupants;
- 4° L'implantation de l'UHAD doit être établie de façon harmonieuse et optimale avec le domaine public, particulièrement dans le cas d'un terrain d'angle;
- 5° L'intégration de bâtiments de haute hauteur veille à son intégration harmonieuse vis-à-vis des bâtiments adjacents par l'entremise de généreuses marges de recul;
- 6° Les dégagements avant, latéraux et arrière assurent l'intégration harmonieuse du projet dans son environnement. À cet effet, l'implantation du bâtiment se fait sur les portions du terrain permettant un minimum de perturbation du milieu naturel, en minimisant les ouvrages de déboisement, de déblai et de remblai;

14.2.2 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'ARCHITECTURE

OBJECTIF :

» Assurer une architecture de qualité et une intégration harmonieuse avec le cadre bâti environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La volumétrie de l'UHAD est proportionnelle au volume du bâtiment principal et des bâtiments principaux environnants, et ce afin de créer un ensemble cohérent;
- 2° La volumétrie permet de conserver le caractère accessoire de l'UHAD;
- 3° Une transition cohérente entre les hauteurs est assurée. À cet effet, les composantes architecturales du bâtiment permettent de minimiser l'impression de massivité du bâtiment, notamment par l'ajout de décrochés, de jeux de volumes, de jeux de matériaux de revêtement ainsi que de détails architecturaux;
- 4° Le style de l'UHAD s'harmonise avec celui du bâtiment principal, notamment en reprenant certaines de ses caractéristiques architecturales comme la forme de son toit, sa fenestration, ses revêtements extérieurs, etc., sans toutefois limiter l'innovation du concept architectural de l'UHAD;
- 5° Le projet propose une architecture de qualité en comportant des composantes architecturales permettant d'agrémenter l'architecture;

6° Les bâtiments cubiques sont évités par l'utilisation de composantes architecturales telles que des modulations dans les façades (décrochés, ajout de balcons ou galeries, fenestration variée, jeux de matériaux de revêtement, etc.), un toit à pignons ou encore une implantation articulée;

- 7° Des mesures sont prévues afin d'assurer l'intimité des occupants de l'UHAD et celle des propriétés voisines, notamment par une implantation optimale des perrons, terrasses et balcons, ainsi que par l'absence de fenêtres donnant vers les propriétés résidentielles voisines.

8° Un agrandissement ou une rénovation d'une UHAD existante améliore la qualité architecturale de celle-ci, en faisant en sorte de respecter un rapport volumétrique équilibré avec le bâtiment existant, le bâtiment principal et les autres bâtiments avoisinants;

9° Le style d'un agrandissement est harmonisé au style du bâtiment existant et du bâtiment principal. Un seul style architectural par bâtiment est favorisé;

10° Lors de travaux d'agrandissement ou de rénovations, l'utilisation de matériaux compatibles au bâtiment existant en termes de couleur, de texture, de forme et d'échelle est privilégiée.

4° INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'UHAD



© Mark Stewart Home Design

Le style de l'unité d'habitation accessoire détachée s'harmonise avec celui du bâtiment principal, notamment en reprenant sa toiture à deux versants, la présence d'un pignon sur la façade principale, la forme et la couleur des fenêtres ainsi que le revêtement extérieur.

CHAPITRE 14 | UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES (UHAD)



SECTION 14.2 - OBJECTIFS ET CRITÈRES GÉNÉRAUX PAR THÉMATIQUE

14.2.3 | CRITÈRES SPÉCIFIQUES À L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN

OBJECTIF :

» Favoriser des aménagements conviviaux et cohérents avec le contexte environnant.

CRITÈRES D'ÉVALUATION :

- 1° La végétation mature existante est en autant que possible conservée;
- 2° Des mesures compensatoires sont prévues pour toute superficie végétalisée occupée par l'UHAD et ses aménagement extérieurs, par exemple la plantation d'arbres ou l'aménagement d'un stationnement en pavé perméable;
- 3° L'allée d'accès et le stationnement d'une UHAD doit être établi de façon harmonieuse et optimale avec le domaine public, particulièrement dans le cas d'un terrain d'angle;
- 4° Les espaces de stationnement ont des dimensions raisonnables afin de permettre la conservation d'un maximum d'espaces végétalisés. À cet effet, l'UHAD devrait se limiter à une seule case de stationnement, jumelée avec le stationnement de la résidence principale;
- 5° Les entrées charretières, les allées d'accès et les stationnements sont situés le long d'une limite latérale du terrain, et idéalement du côté opposé à un espace de stationnement existant, et ce afin d'optimiser les possibilités d'utilisation de l'emprise publique;

6° L'organisation spatiale des cours doit être conçu de façon à être caractéristique d'une propriété unifamiliale, mais doit aussi favoriser des aires d'agrément à la fois partagés et privés. L'aménagement doit aussi faciliter les déplacements entre l'UHAD et le bâtiment principal;

7° Des mesures sont prévues afin d'assurer l'intimité des occupants de l'UHAD et celle des propriétés voisines, notamment par l'aménagement optimale des aménagements extérieurs tels que les aires d'agrément et par la mise en place de haies, de clôtures ou de murets d'intimité;

8° Pour un bâtiment de plus grand gabarit, des aménagements paysagers réduisent l'impact visuel du bâtiment vis-à-vis des propriétés voisines.

ORGANISATION SPATIALE DES COURS ET INTIMITÉ





CHAPITRE 15 |
DISPOSITIONS
FINALES

CHAPITRE 15 | DISPOSITIONS FINALES

15.1.1 | CONTRAVENTION, SANCTION ET RECOURS

Les dispositions relatives à une contravention, une sanction, un recours ou une poursuite judiciaire à l'égard du règlement sont celles prévues au Règlement des permis et certificats numéro 485-U.

15.1.2 | ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

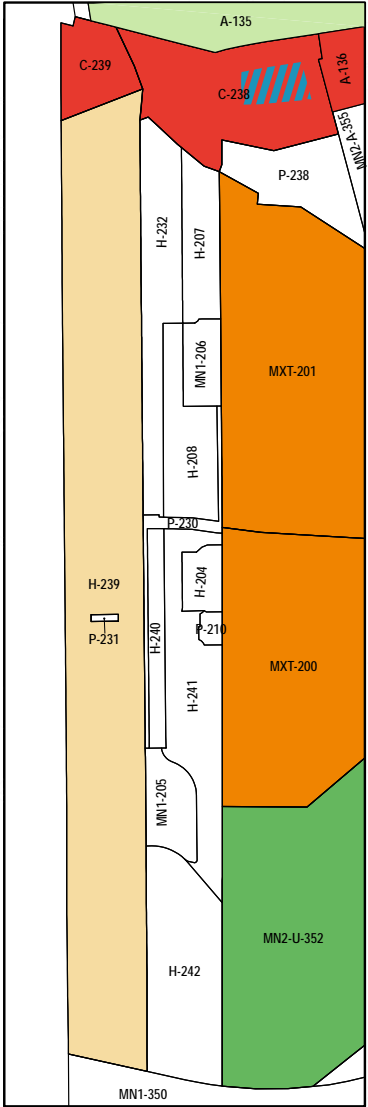


ANNEXES

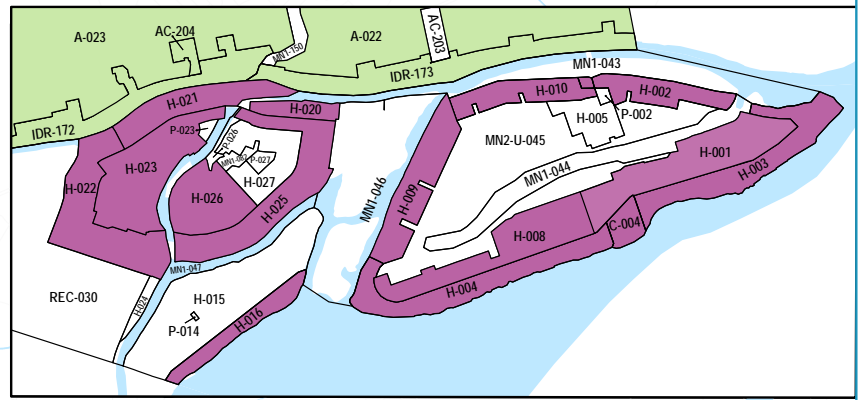
ANNEXE A

Plan du territoire assujetti au PIIA

Agrandissement secteur Carignan-Salières



Agrandissement secteur des Îles de Carignan



Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 542 (2022)-2

Carignan

Échelle: 1:45 000
Date: juillet 2023

- Légende**
- Hydrologie
 - Secteur du Domaine
 - Secteur Carignan-Salières
 - Secteur Centre
 - Secteur Centre-Ville
 - Secteur Boisé
 - Secteurs assujettis au PIIA
 - Îles de Carignan et chemin Sainte-Thérèse
 - Chemins ruraux Bellevue, Bellefleur et Salaberry
 - Zones commerciales et industrielles longeant la route 112 ou à proximité
 - Maisons de Saint-Hubert et Louis-Degneau



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1756 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'52.31"N 73°16'49.47"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	à guillotine à petit(s)-bois		aucune	
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
oui	non traditionnelle		1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité qualité de l'aménagement paysager	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1890			Propriétaire
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3228.jpg



photo 4 IMG_3231.jpg



photo 2 IMG_3229.jpg



photo 5 IMG_3232.jpg



photo 3 IMG_3230.jpg



photo 6 IMG_3234.jpg



Carignan

2006 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'32.58"N 73°17'22.10"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon	aucune
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
oui			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité terre de vaste étendue	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1820			Propriétaire
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3223.jpg



photo 4 IMG_3226.jpg



photo 2 IMG_3224.jpg



photo 5 IMG_3227.jpg



photo 3 IMG_3225.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2250 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'17.25"N 73°17'56.17"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	moderne	moderne	monumentale	arc
Présence d'un corps secondaire	à battant(s) à grands carreaux			imposte
oui				fronton
			Nombre de niveaux	
			2.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1930			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3211.jpg



photo 4 IMG_3213.jpg



photo 2 IMG_3212.jpg



photo 5 IMG_3214.jpg



photo 3 IMG_3216.jpg



photo 6 IMG_3215.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2322 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'11.31"N 73°18'1.72"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison traditionnelle québécoise	Béton	à deux versants courbés	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
planche à clin	à battant(s) à grands carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	aucune	chambranles
Présence d'un corps secondaire				planches cornières
oui	non traditionnelle			retours de corniche
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1870			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3235.jpg



photo 4 IMG_3239.jpg



photo 2 IMG_3238.jpg



photo 5 IMG_3240.jpg



photo 3 IMG_3242.jpg



photo 6 IMG_3241.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2446 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°28'0.08"N 73°18'15.66"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice d'inspiration Arts and Crafts	Béton	à deux versants droits, avec demi-croupes	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	moderne	moderne	en appentis	plate-bande
Présence d'un corps secondaire				jeux de briques
non				appui
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1950			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3245.jpg



photo 4 IMG_3250.jpg



photo 2 IMG_3246.jpg



photo 5 IMG_3248.jpg



photo 3 IMG_3247.jpg



photo 6 IMG_3249.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2509 2511 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'54.19"N 73°18'16.76"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Architecture de transition franco-québécoise	Pierre	à deux versants droits	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
Pierre des champs ou moellons	à battant(s) à grands carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	à pignon	chambranles
Présence d'un corps secondaire		moderne		retours de corniche
oui	non traditionnelle		Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1780-1830		Chambly : 1665-1990, p. 151	Estimé BG
Notes historiques			

Selon la source documentaire, la maison aurait été construite vers 1870. La cuisine d'été daterait de 1920. Selon le rôle d'évaluation municipal, elle daterait plutôt de 1825. D'après nous, à cause de sa volumétrie, elle daterait plutôt des années 1780-1830.

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	moyen	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3252.jpg



photo 4 IMG_3257.jpg



photo 2 IMG_3253.jpg



photo 5 IMG_3254.jpg



photo 3 IMG_3256.jpg



photo 6 IMG_3255.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2570 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Ancienne école	Fonction actuelle Résidentielle	Catégorie de bien Bâtiment principal
Géoréférence 45°27'49.35"N 73°18'19.72"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Hors type - École de rang	Fondations Béton	Forme de toit à quatre versants (en pavillon)	Revêtement de toit tôle à baguettes	
Revêtement mural bardeau de bois	Fenêtre (type et sous-type) à battant(s) à grands carreaux	Porte (type de) moderne	Lucarnes aucune	Ornementation lanternon chambranles planches cornières
Présence d'un corps secondaire oui	non traditionnelle		Nombre de niveaux 1	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain qualité de l'aménagement paysager terrain de vaste étendue	Bâtiment secondaire d'intérêt oui
--	---

Données historiques

Date estimée 1948	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Rôle d'évaluation municipal
-----------------------------	-------------	---------------------------------------	---

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité bonne	État physique bon	Valeur de contexte supérieure	Valeur historique	Valeur patrimoniale forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3259.jpg



photo 4 IMG_3261.jpg



photo 2 IMG_3260.jpg



photo 5 IMG_3262.jpg



photo 3 IMG_3263.jpg



photo 6 IMG_3264.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2656 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'39.10"N 73°18'22.82"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Pierre	à deux versants droits	bardeau de bois	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Porte (type de)	Lucarnes
Pierre des champs ou moellons	à battant(s) à petits carreaux		pleine - à menuiserie d'assemblage	à pignon
Présence d'un corps secondaire			à menuiserie d'assemblage avec vitrage	Ornementation
oui				chaîne d'angle
				chambranles
				imposte
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	oui
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1810			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3265.jpg



photo 4 IMG_3271.jpg



photo 2 IMG_3266.jpg



photo 5 IMG_3267.jpg



photo 3 IMG_3269.jpg



photo 6 IMG_3270.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2746 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'30.88"N 73°18'25.90"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice à toit mansardé	Béton	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	moderne	pleine - à menuiserie d'assemblage	à pignon	arc
Présence d'un corps secondaire		moderne		consoles
oui			Nombre de niveaux	
			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s)	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1895			Estimé BG
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	bonne		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3274.jpg



photo 4 IMG_3278.jpg



photo 2 IMG_3276.jpg



photo 5 IMG_3275.jpg



photo 3 IMG_3277.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2822 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'23.10"N 73°18'28.02"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Architecture de transition franco-qubécoise	Pierre	à deux versants courbés	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Lucarnes	Ornementation
Pierre des champs ou moellons	à battant(s) à petits carreaux		aucune	chambranles
Présence d'un corps secondaire	non traditionnelle		Nombre de niveaux	
oui			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1775			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	supérieur	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3282.jpg



photo 4 IMG_3288.jpg



photo 2 IMG_3279.jpg



photo 5 IMG_3280.jpg



photo 3 IMG_3284.jpg



photo 6 IMG_3285.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2828 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Grange-étable	Fonction actuelle Agricole	Catégorie de bien Bâtiment secondaire
Géoréférence 45°27'21.33"N 73°18'30.70"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Aucun	Fondations Béton	Forme de toit à terrasson et à brisis	Revêtement de toit tôle profilée	
Revêtement mural planche unie	Fenêtre (type et sous-type) fixe à petits carreaux	Porte (type de) pleine - à surface plane	Lucarnes aucune	Ornementation chambranles
Présence d'un corps secondaire non	Porte (type de) porte à double battant		Nombre de niveaux 2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain terrain de vaste étendue	Bâtiment secondaire d'intérêt non
--	---

Données historiques

Date estimée 1900-1930	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Estimé BG
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité bonne	État physique moyen	Valeur de contexte bonne	Valeur historique	Valeur patrimoniale moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3290.jpg



photo 4 IMG_3293.jpg



photo 2 IMG_3291.jpg



photo 5 IMG_3294.jpg



photo 3 IMG_3292.jpg



photo 6 IMG_3295.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2916 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'17.17"N 73°18'34.59"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison traditionnelle québécoise	Béton	à deux versants courbés	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
crépi	à battant(s) à grands carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	aucune	chambranles
Présence d'un corps secondaire				imposte
non	non traditionnelle		Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
couverture végétale abondante	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1820-1880			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3303.jpg

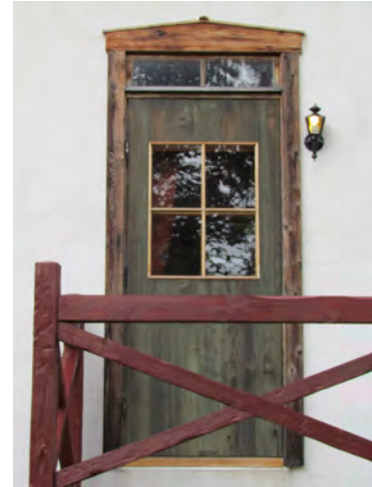


photo 4 IMG_3306.jpg



photo 2 IMG_3305.jpg



photo 5 IMG_3308.jpg



photo 3 IMG_3310.jpg



photo 6 IMG_3311.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

2926 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'15.92"N 73°18'36.32"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice d'inspiration Arts and Crafts	Béton	à deux versants droits, avec demi-croupes	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Lucarnes	Ornementation
brique	à guillotine à petit(s)-bois		en appentis	appui
Présence d'un corps secondaire				linteau
oui	non traditionnelle			
		Porte (type de)		
		à menuiserie d'assemblage avec vitrage		
		moderne	Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s)	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1940-1955			Estimé BG
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	moyen	bonne		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3297.jpg



photo 4 IMG_3302.jpg



photo 2 IMG_3298.jpg



photo 5 IMG_3299.jpg



photo 3 IMG_3301.jpg



photo 6 IMG_3300.jpg



Carignan

4083 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'58.51"N 73°21'17.74"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Architecture de transition franco-québécoise	Pierre	à deux versants droits	tôle agrafée (pincée)	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
pierre des champs ou moellons	à battant(s)	d'esprit traditionnel (copie d'une fenêtre ancienne)	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire				chaîne d'angle
oui				chambranles
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1780			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	excellente		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3321.jpg



photo 4 IMG_3324.jpg



photo 2 IMG_3319.jpg



photo 5 IMG_3322.jpg



photo 3 IMG_3320.jpg



photo 6 IMG_3325.jpg



Carignan

4083 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Grange-étable	Fonction actuelle Agricole	Catégorie de bien Bâtiment secondaire
Géoréférence 45°26'0.29"N 73°21'19.74"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Aucun	Fondations Non visible	Forme de toit à terrasson et à brisis	Revêtement de toit tôle agrafée (pincée)	
Revêtement mural planche unie	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de) porte à double battant	Lucarnes aucune	Ornementation
Présence d'un corps secondaire non			Nombre de niveaux 1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain terrain de vaste étendue arbre(s) mature(s)	Bâtiment secondaire d'intérêt non
---	---

Données historiques

Date estimée 1900-1930	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Estimé BG
----------------------------------	-------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité supérieure	État physique bon	Valeur de contexte supérieure	Valeur historique	Valeur patrimoniale forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3313.jpg



photo 4 IMG_3318.jpg



photo 2 IMG_3315.jpg



photo 5 IMG_3317.jpg



photo 3 IMG_3316.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4109 4117 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'58.67"N 73°21'26.93"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire				
oui				
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1850-1900			Estimé BG
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3328.jpg



photo 4 IMG_3331.jpg



photo 2 IMG_3329.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3330.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4454 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'31.56"N 73°21'56.03"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
oui			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s) terre de vaste étendue	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1928			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	bon	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3336.jpg



photo 4 IMG_3338.jpg



photo 2 IMG_3335.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3337.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4454 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Ensemble de bâtiments	Fonction actuelle Entreposage	Catégorie de bien Ensemble de bâtiments
Géoréférence 45°25'31.22"N 73°21'56.74"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Aucun	Fondations Béton	Forme de toit à deux versants droits, avec demi-croupes	Revêtement de toit tôle profilée	
Revêtement mural planche à clin	Fenêtre (type et sous-type) fixe	Porte (type de) pleine - à surface plane	Lucarnes aucune	Ornementation chambranles
Présence d'un corps secondaire non			Nombre de niveaux 1	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain terre de vaste étendue arbre(s) mature(s)	Bâtiment secondaire d'intérêt non
---	---

Données historiques

Date estimée 1928	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité supérieure	État physique bon	Valeur de contexte supérieure	Valeur historique	Valeur patrimoniale forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3340.jpg



photo 4 IMG_3343.jpg



photo 2 IMG_3341.jpg



photo 5 IMG_3344.jpg



photo 3 IMG_3342.jpg



photo 6 IMG_3345.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4552 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Grange-étable	Fonction actuelle RésidentielleAgricole	Catégorie de bien Bâtiment secondaire
Géoréférence 45°25'22.85"N 73°21'59.51"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Aucun	Fondations Béton	Forme de toit à terrasson et à brisis	Revêtement de toit tôle profilée	
Revêtement mural matériau non traditionnel	Fenêtre (type et sous-type) fixe à petits carreaux	Porte (type de) pleine - à menuiserie d'assemblage	Lucarnes en appentis	Ornementation chambranles
Présence d'un corps secondaire oui	non traditionnelle	moderne	Nombre de niveaux 2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain terre de vaste étendue arbre(s) mature(s)	Bâtiment secondaire d'intérêt non
---	---

Données historiques

Date estimée 1900-1945	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Estimé BG
----------------------------------	-------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité bonne	État physique bon	Valeur de contexte supérieure	Valeur historique	Valeur patrimoniale moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3346.jpg



photo 4 IMG_3350.jpg



photo 2 IMG_3347.jpg



photo 5 IMG_3351.jpg



photo 3 IMG_3349.jpg



photo 6 IMG_3348.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4603 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'0.98"N 73°21'41.36"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison traditionnelle québécoise	Pierre	à deux versants courbés	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Lucarnes	Ornementation
pierre des champs ou moellons	à battant(s) à petits carreaux		à pignon	chambranles
Présence d'un corps secondaire	Porte (type de)		Nombre de niveaux	
oui	pleine - à menuiserie d'assemblage à menuiserie d'assemblage avec vitrage		1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité terre de vaste étendue	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1825			Propriétaire
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3374.jpg



photo 4 IMG_3366.jpg



photo 2 IMG_3375.jpg



photo 5 IMG_3375.jpg



photo 3 IMG_3372.jpg



photo 6 IMG_3371.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4681 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'6.96"N 73°22'1.41"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison traditionnelle québécoise	Béton	à deux versants courbés	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	moderne	moderne	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire				
oui				
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager arbre(s) mature(s)	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1850-1860			Estimé BG
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3354.jpg



photo 4 IMG_3357.jpg



photo 2 IMG_3355.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3356.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

5010 chemin Bellerive

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'39.67"N 73°22'15.40"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison traditionnelle québécoise	Béton	à deux versants asymétriques	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
planche unie	moderne	moderne	à fronton	chambranles
Présence d'un corps secondaire				fronton
oui			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1850			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	moyen	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3360.jpg



photo 4 IMG_3364.jpg



photo 2 IMG_3361.jpg



photo 5 IMG_3362.jpg



photo 3 IMG_3363.jpg



photo 6 IMG_3365.jpg



Carignan

1370 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Ensemble de bâtiments	Fonction actuelle Agricole	Catégorie de bien Ensemble de bâtiments
Géoréférence 45°29'49.78"N 73°18'0.34"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Aucun	Fondations Béton	Forme de toit à deux versants droits	Revêtement de toit tôle à baguettes	
Revêtement mural planche unie	Fenêtre (type et sous-type) fixe à petit(s)-bois	Porte (type de) pleine - à menuiserie d'assemblage	Lucarnes aucune	Ornementation chambranles
Présence d'un corps secondaire oui		moderne	Nombre de niveaux	lanternon
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain terre de vaste étendue arbre(s) mature(s)	Bâtiment secondaire d'intérêt non
---	---

Données historiques

Date estimée 1880-1930	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Estimé BG
----------------------------------	-------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité bonne	État physique moyen	Valeur de contexte supérieure	Valeur historique	Valeur patrimoniale moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6443.jpg



photo 4 IMG_6445.jpg



photo 2 IMG_6449.jpg



photo 5 IMG_6446.jpg



photo 3 IMG_6444.jpg



photo 6 IMG_6450.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1402 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'46.86"N 73°18'4.31"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Lucarnes	Ornementation
brique	à guillotine à petit(s)-bois		aucune	arc
Présence d'un corps secondaire	Porte (type de)		Nombre de niveaux	appui
oui	moderne			
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue arbre(s) mature(s)	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1945			Estimé BG
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6452.jpg



photo 4 IMG_6459.jpg



photo 2 IMG_6455.jpg



photo 5 IMG_6457.jpg



photo 3 IMG_6458.jpg

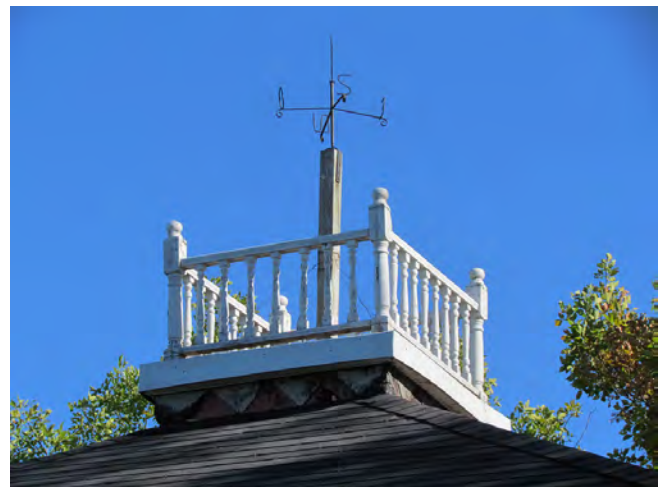


photo 6 IMG_6453.jpg



Carignan

1465 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'38.47"N 73°18'8.71"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire				
oui				
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue arbre(s) mature(s)	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1889			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3180.jpg



photo 4 IMG_3183.jpg



photo 2 IMG_3179.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3181.jpg

photo 6

**Carignan****1532 chemin Bellevue****Nom, catégorie de bien et statut**

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'38.47"N 73°18'20.37"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice à toit plat	Béton	plat	multicouche	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
bardeau d'amiante	moderne	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
oui			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s) terre de vaste étendue	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1945			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	



photo 1 IMG_6441.jpg

photo 4



photo 2 IMG_6440.jpg

photo 5



photo 3 IMG_6442.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1708 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'30.39"N 73°18'45.12"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice à toit mansardé	Pierre	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon	aucune
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
oui			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1875			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3175.jpg



photo 4 IMG_3173.jpg



photo 2 IMG_3174.jpg



photo 5 IMG_3178.jpg



photo 3 IMG_3177.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1747 chemin Bellevue

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°29'25.04"N 73°18'50.23"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire				
oui				
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue arbre(s) mature(s)	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1915			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Il n'est pas impossible que l'édifice soit plus ancien que la date estimée par le rôle d'évaluation. Mais celle-ci demeure plausible.

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3168.jpg

photo 4



photo 2 IMG_3169.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3172.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

1413 chemin de Chambly

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°27'59.70"N 73°20'44.76"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Pierre	à deux versants droits	tôle matricée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon	éléments en bois découpés
Présence d'un corps secondaire				appui
oui				retours de corniche
			Nombre de niveaux	
			1.5	

Notes diverses

La date de construction est à confirmer (rôle, propriétaire, millésime).

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
couverture végétale abondante	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1826			Propriétaire

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	bonne		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge				

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3391.jpg



photo 4 IMG_3392.jpg



photo 2 IMG_3396.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3393.jpg

photo 6



Carignan

1523 chemin de Chambly

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Maison Louis-Degneau	Fonction actuelle Résidentielle	Catégorie de bien Bâtiment principal
Géoréférence 45°27'51.74"N 73°20'32.79"O	Statut juridique immeuble patrimonial classé	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Architecture d'inspiration française	Fondations Pierre	Forme de toit à deux versants courbés	Revêtement de toit bardeau de bois	
Revêtement mural pierre	Fenêtre (type et sous-type) à battant(s) à petits carreaux		Porte (type de) à menuiserie d'assemblage avec vitrage	Lucarnes aucune
Présence d'un corps secondaire non	à battant(s) à grands carreaux		Ornementation aucune	
Notes diverses			Nombre de niveaux 1.5	

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain qualité de l'aménagement paysager arbre(s) mature(s)	Bâtiment secondaire d'intérêt oui
---	---

Données historiques

Date estimée 1790	Date connue	Bibliographie (sources documentaires) RPCQ	Source de la date Source documentaire
-----------------------------	-------------	--	---

Notes historiques

La maison Louis-Degneau est une maison de ferme construite vers 1790. La Commission des monuments historiques se porte acquéreur de la maison Saint-Hubert, menacée de destruction, et la fait déménager à Carignan en 1961. La maison est alors démontée et remontée à son emplacement actuel, à proximité de la maison Louis-Degneau. Cette dernière est classée immeuble patrimonial en 1960. L'objectif de ce déplacement était, entre autres, de créer un village historique. Ce village, comprenant ces deux maisons, sera décrété arrondissement historique en 1964. Faute de visiteurs, le village historique est fermé en 1967. Une aire de protection est délimitée autour de la maison Louis-Degneau en 1975, dans la perspective de modifier éventuellement le statut de l'arrondissement historique. En 2011, le décret constituant l'arrondissement historique de Carignan est abrogé.

Évaluation

Valeur d'authenticité excellente	État physique moyen	Valeur de contexte excellente	Valeur historique	Valeur patrimoniale supérieure
Valeur d'âge valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3408.jpg



photo 4 IMG_3412.jpg



photo 2 IMG_3406.jpg



photo 5 IMG_3407.jpg



photo 3 IMG_3409.jpg

photo 6



Carignan

1541 chemin de Chambly

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Maison de Saint-Hubert	Fonction actuelle Résidentielle	Catégorie de bien Bâtiment principal
Géoréférence 45°27'50.52"N 73°20'31.02"O	Statut juridique immeuble patrimonial classé	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Architecture de transition franco-québécoise	Fondations Pierre	Forme de toit à deux versants courbés	Revêtement de toit bardeau de bois	
Revêtement mural Pierre des champs ou moellons	Fenêtre (type et sous-type) à battant(s) à petits carreaux		Porte (type de) pleine - à menuiserie d'assemblage	Lucarnes à pignon
Présence d'un corps secondaire oui	à battant(s) à grands carreaux		Ornementation chambranles imposte	
Notes diverses			Nombre de niveaux 1.5	

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain qualité de l'aménagement paysager terrain de vaste étendue	Bâtiment secondaire d'intérêt oui
--	---

Données historiques

Date estimée 1785	Date connue	Bibliographie (sources documentaires) RPCQ	Source de la date RPCQ
-----------------------------	-------------	--	----------------------------------

Notes historiques

Cette maison est construite vers 1785 à Saint-Hubert. Menacée de destruction, la Commission des monuments historiques s'en porte acquéreur et la fait déménager à Carignan en 1961. La maison est alors démontée et remontée à son emplacement actuel, à proximité de la maison Louis-Degneau. Elle est classée immeuble patrimonial en 1962. L'objectif de ce déplacement était, entre autres, de créer un village historique. Ce village, comprenant ces deux maisons, sera décrété arrondissement historique en 1964. Faute de visiteurs, le village historique est fermé en 1967. Une aire de protection est délimitée autour de la maison de Saint-Hubert en 1975, dans la perspective de modifier éventuellement le statut de l'arrondissement historique. En 2011, le décret constituant l'arrondissement historique de Carignan est abrogé.

Évaluation

Valeur d'authenticité excellente	État physique supérieur	Valeur de contexte excellente	Valeur historique	Valeur patrimoniale supérieure
Valeur d'âge valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3397.jpg



photo 4 IMG_3400.jpg



photo 2 IMG_3403.jpg



photo 5 IMG_3402.jpg



photo 3 IMG_3398.jpg



photo 6 IMG_3399.jpg



Carignan

2079 rue Henriette

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Calvaire	Fonction actuelle Religieuse	Catégorie de bien Calvaire
Géoréférence 45°26'49.82"N 73°19'47.01"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Aucun	Fondations Béton	Forme de toit	Revêtement de toit	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain place arbre(s) mature(s)	Bâtiment secondaire d'intérêt
--	-------------------------------

Données historiques

Date estimée 1940	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité excellente	État physique moyen	Valeur de contexte bonne	Valeur historique	Valeur patrimoniale forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3385.jpg



photo 4 IMG_3389.jpg



photo 2 IMG_3386.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3388.jpg

photo 6



Carignan

2079 rue Henriette

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Chapelle Saint-Joachim	Fonction actuelle Religieuse	Catégorie de bien Chapelle
Géoréférence 45°26'50.82"N 73°19'46.12"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Architecture religieuse	Fondations Béton en blocs	Forme de toit à deux versants droits	Revêtement de toit bardeau d'asphalte	
Revêtement mural matériau non traditionnel	Fenêtre (type et sous-type) fixe	Porte (type de) moderne	Lucarnes aucune	Ornementation aucune
Présence d'un corps secondaire oui			Nombre de niveaux 1	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain place	Bâtiment secondaire d'intérêt non
---	---

Données historiques

Date estimée 1940	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité bonne	État physique bon	Valeur de contexte bonne	Valeur historique	Valeur patrimoniale moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3379.jpg



photo 4 IMG_3383.jpg



photo 2 IMG_3380.jpg



photo 5 IMG_3384.jpg



photo 3 IMG_3382.jpg

photo 6



Carignan

2083 rue Henriette

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°26'51.36"N 73°19'45.82"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Bungalow ancien	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon	aucune
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
non			1.5	

Notes diverses

Le toit à forte pente évoque le toit très élevé des maisons très anciennes.

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1940			Rôle d'évaluation municipal

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	bonne		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_3376.jpg

photo 4



photo 2 IMG_3377.jpg

photo 5



photo 3 IMG_3378.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

3066 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'56.25"N 73°15'0.06"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Pierre	à quatre versants (en pavillon)	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	moderne	moderne	en appentis	appui
Présence d'un corps secondaire				arc
oui				corniche à modillons
			Nombre de niveaux	
			2.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s) couverture végétale abondante	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1911			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6464.jpg



photo 4 IMG_6467.jpg



photo 2 IMG_6460.jpg



photo 5 IMG_6466.jpg



photo 3 IMG_6461.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

3296 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'23.82"N 73°14'50.14"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	tôle agrafée (pincée)	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	moderne	moderne	aucune	appui
Présence d'un corps secondaire				plate-bande
oui			Nombre de niveaux	
			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
cours d'eau à proximité	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1918			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6468.jpg



photo 4 IMG_6472.jpg



photo 2 IMG_6469.jpg



photo 5 IMG_6471.jpg



photo 3 IMG_6470.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

3968 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'22.45"N 73°15'23.81"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice à toit mansardé	Béton	à terrasse et à brisis	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon	retours de corniche
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
oui			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1875			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	bon	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6484.jpg

photo 4



photo 2 IMG_6485.jpg

photo 5



photo 3 IMG_6486.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4480 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°23'27.32"N 73°15'36.52"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
pierre	moderne	moderne	à pignon	appui
Présence d'un corps secondaire				linteau
oui			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	non
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1852			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6478.jpg



photo 4 IMG_6480.jpg



photo 2 IMG_6479.jpg



photo 5 IMG_6483.jpg



photo 3 IMG_6481.jpg

photo 6



Carignan

4674 chemin Sainte-Thérèse

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°23'2.17"N 73°15'27.81"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice à toit mansardé	Béton	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	à pignon	chambranles
Présence d'un corps secondaire				planches cornières
oui				retours de corniche
			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1880			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	supérieur	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6476.jpg



photo 4 IMG_6477.jpg



photo 2 IMG_6475.jpg



photo 5 IMG_6474.jpg



photo 3 IMG_6473.jpg

photo 6



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

3992 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'56.20"N 73°20'37.97"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice à toit mansardé	Béton	à terrasson et à brisis	bardeau d'asphalte	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
planche à clin	moderne	moderne	à pignon	planches cornières
Présence d'un corps secondaire				retours de corniche
oui				chambranles
			Nombre de niveaux	
			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
moyen	moyen	supérieure		moyenne
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6534.jpg



photo 4 IMG_6535.jpg



photo 2 IMG_6536.jpg



photo 5 IMG_6538.jpg



photo 3 IMG_6537.jpg



photo 6 IMG_6539.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4336 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°25'33.72"N 73°21'24.79"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Béton	à quatre versants (en pavillon)	tôle agrafée (pincée)	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	moderne	moderne	aucune	arc
Présence d'un corps secondaire				imposte
oui				corniche à consoles
			Nombre de niveaux	
			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	moyen	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6527.jpg



photo 4 IMG_6529.jpg



photo 2 IMG_6531.jpg



photo 5 IMG_6528.jpg



photo 3 IMG_6532.jpg



photo 6 IMG_6533.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4913 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'38.63"N 73°21'52.37"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Édifice cubique (d'inspiration Four Square Style)	Pierre	à quatre versants (en pavillon)	tôle agrafée (pincée)	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	moderne	moderne	aucune	jeux de briques
Présence d'un corps secondaire				arc
oui				lambrequin
			Nombre de niveaux	
			2	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1900-1945		Chambly : 1665-1990, p. 121	Estimé BG
Notes historiques			

Il s'agit possiblement de la maison Norbert, construite avant 1915. Elle était située au 992, rue Salaberry.

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6518.jpg



photo 4 IMG_6525.jpg



photo 2 IMG_6522.jpg

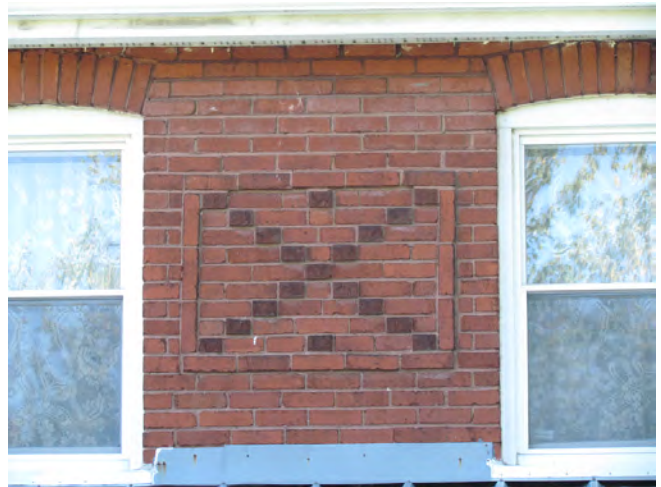


photo 5 IMG_6523.jpg



photo 3 IMG_6519.jpg



photo 6 IMG_6524.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4976 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Ensemble de bâtiments	Agricole	Ensemble de bâtiments
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'35.28"N 73°21'55.06"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Aucun	Béton	à deux versants droits	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
planche unie	fixe à petit(s)-bois	pleine - à surface plane	aucune	chambranles
Présence d'un corps secondaire				
oui	non traditionnelle			
			Nombre de niveaux	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	non
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1880-1930			Estimé BG

Notes historiques

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6494.jpg



photo 4 IMG_6496.jpg



photo 2 IMG_6502.jpg



photo 5 IMG_6497.jpg



photo 3 IMG_6495.jpg



photo 6 IMG_6499.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

4976 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Maison Henri Bisaillon	Fonction actuelle Résidentielle	Catégorie de bien Bâtiment principal
Géoréférence 45°24'34.43"N 73°21'56.00"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Architecture de transition franco-québécoise	Fondations Pierre	Forme de toit à deux versants courbés	Revêtement de toit tôle à la canadienne	
Revêtement mural pierre des champs ou moellons	Fenêtre (type et sous-type) à battant(s) à petits carreaux		Porte (type de) pleine - à menuiserie d'assemblage	Lucarnes aucune
Présence d'un corps secondaire oui	à battant(s) à grands carreaux		moderne	Ornementation chambranles imposte
Notes diverses				Nombre de niveaux 1.5

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain terrain de vaste étendue arbre(s) mature(s)	Bâtiment secondaire d'intérêt oui
---	---

Données historiques

Date estimée 1803	Date connue	Bibliographie (sources documentaires) Chambly : 1665-1990, p. 102	Source de la date Source documentaire
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité supérieure	État physique bon	Valeur de contexte supérieure	Valeur historique	Valeur patrimoniale supérieure
Valeur d'âge valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6488.jpg



photo 4 IMG_6504.jpg



photo 2 IMG_6491.jpg



photo 5 IMG_6489.jpg



photo 3 IMG_6493.jpg



photo 6 IMG_6490.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

5136 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°24'15.59"N 73°21'56.17"O		

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit	
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle profilée	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
matériau non traditionnel	moderne	moderne	aucune	aucune
Présence d'un corps secondaire				
oui			Nombre de niveaux	
			1.5	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terrain de vaste étendue arbre(s) mature(s)	oui

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date
1880			Rôle d'évaluation municipal
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité	État physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
faible	supérieur	supérieure		faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6506.jpg



photo 4 IMG_6507.jpg



photo 2 IMG_6508.jpg



photo 5 IMG_6510.jpg



photo 3 IMG_6509.jpg



photo 6 IMG_6517.jpg



Inventaire du patrimoine bâti



Carignan

5136 chemin Salaberry

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Croix de chemin	Fonction actuelle Religieuse	Catégorie de bien Croix de chemin
Géoréférence 45°24'14.97"N 73°21'56.08"O	Statut juridique	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural Aucun	Fondations Indéterminé	Forme de toit	Revêtement de toit	
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation niche sculpture
Présence d'un corps secondaire			Nombre de niveaux	
Notes diverses				

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (predominant) lié à l'aménagement du terrain terrain de vaste étendue arbre(s) mature(s)	Bâtiment secondaire d'intérêt
---	-------------------------------

Données historiques

Date estimée 1900-1930	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)	Source de la date Estimé BG
Notes historiques			

Évaluation

Valeur d'authenticité excellente	État physique bon	Valeur de contexte supérieure	Valeur historique	Valeur patrimoniale faible
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	

Inventaire du patrimoine bâti



photo 1 IMG_6513.jpg



photo 4 IMG_6516.jpg



photo 2 IMG_6514.jpg



photo 5 IMG_6517.jpg



photo 3 IMG_6515.jpg

photo 6